

Département de Meurthe-et-Moselle

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLH

Orientations d'aménagement et de Programmation



Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil
Communautaire
de Orne Lorraine Confluences

en date du

arrêtant
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant Programme Local de
l'Habitat

Le Président

SOMMAIRE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE 6

I.	Introduction	6
II.	Carte OAP Thématique.....	8
III.	Principes généraux	9
A.	Lexique et préambule	9
B.	Dispositifs spécifiques selon le type de continuités	13
1.	Les différents types de continuités forestières	13
2.	Les différents types de continuités des milieux prairiaux et de transition	20
3.	Les différents types de continuités thermophiles.....	25
4.	Les continuités humides et alluviales et les coulées vertes urbaines.....	28
5.	Les continuités principales.....	32
C.	Annexes.....	35

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE ZONES D'ACTIVITES..... 41

I.	Orientations générales	41
II.	Précisions sur les exigences d'aménagement	43
A.	Qualité urbaine.....	43
1.	Qualité de l'aménagement des espaces publics.....	43
2.	Qualité de l'aménagement des espaces privés	43
B.	Desserte numérique	44
C.	Desserte en transports en commun et accessibilité	44
D.	Qualité environnementale.....	44
1.	Paysages	44
2.	Biodiversité	44
3.	Constructions.....	45
4.	Energie.....	45
E.	Préservation de la ressource en eau	45
F.	Optimisation du stationnement	45
G.	Chemins doux	45
H.	Services aux entreprises et aux salariés	46
III.	Orientations particulières	47
A.	Zones d'activités stratégiques	47
B.	Zones d'activités intermédiaires	47
C.	Zones d'activités locales.....	47

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE ENTREE DE VILLE 48

I.	Entrées de villes concernées	49
II.	Principes d'aménagements applicables aux sites faisant l'objet d'une OAP sectorielle	105
A.	Améliorer le cadre de vie des habitants.....	105
B.	Améliorer la première image de la commune	105
III.	Orientations particulières	106
A.	Entrées de villes occupées par des activités économiques	106

B. Entrées d'agglomération.....	106
C. Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels.....	107

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES **109**

I. Explication des termes présents dans la légende des schémas	109
II. Orientations d'Aménagement et de Programmation	111
III. Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation	195

An aerial photograph of a rural landscape. In the foreground, there are green fields and a small cluster of trees. In the middle ground, a village with many houses and a church is visible. In the background, there are more fields and a distant town or city under a clear sky.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

I. Introduction

Le PLU(i) définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue ». Cette OAP reprends les réservoirs de biodiversité SCoT Nord 54 et identifie les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire. L'OAP Trame Verte et Bleue précise **les dispositions et les préconisations** à mettre en œuvre pour permettre la protection et le renforcement du maillage écologique local.

Le but de cette OAP est de favoriser l'intégration de mesures adaptées aux types de continuités dans les projets d'aménagement et de développement.

Sur le territoire d'Orne Lorraine Confluences, ces dispositions se déclinent en plusieurs sous-trames en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue

- Principales
- Prairiales
- Forestières
- Thermophiles
- Humides et alluviales

Pour chacune de ces sous-trames, l'OAP décline un dispositif d'ensemble qu'il convient de mettre en œuvre lors de projets d'aménagements locaux ainsi que des dispositifs de compensation en cas d'aménagement impactant une continuité.

Le règlement du PLUiH précise « *Les constructions, aménagements et occupations des sols des terrains concernés au plan de zonage par la prescription « Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue » doivent intégrer les préconisations et les dispositions propres à chaque typologie de continuité définies selon les milieux (prairies, forêts, espaces thermophiles, zones humides) par les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue locale » du PLUi.* »

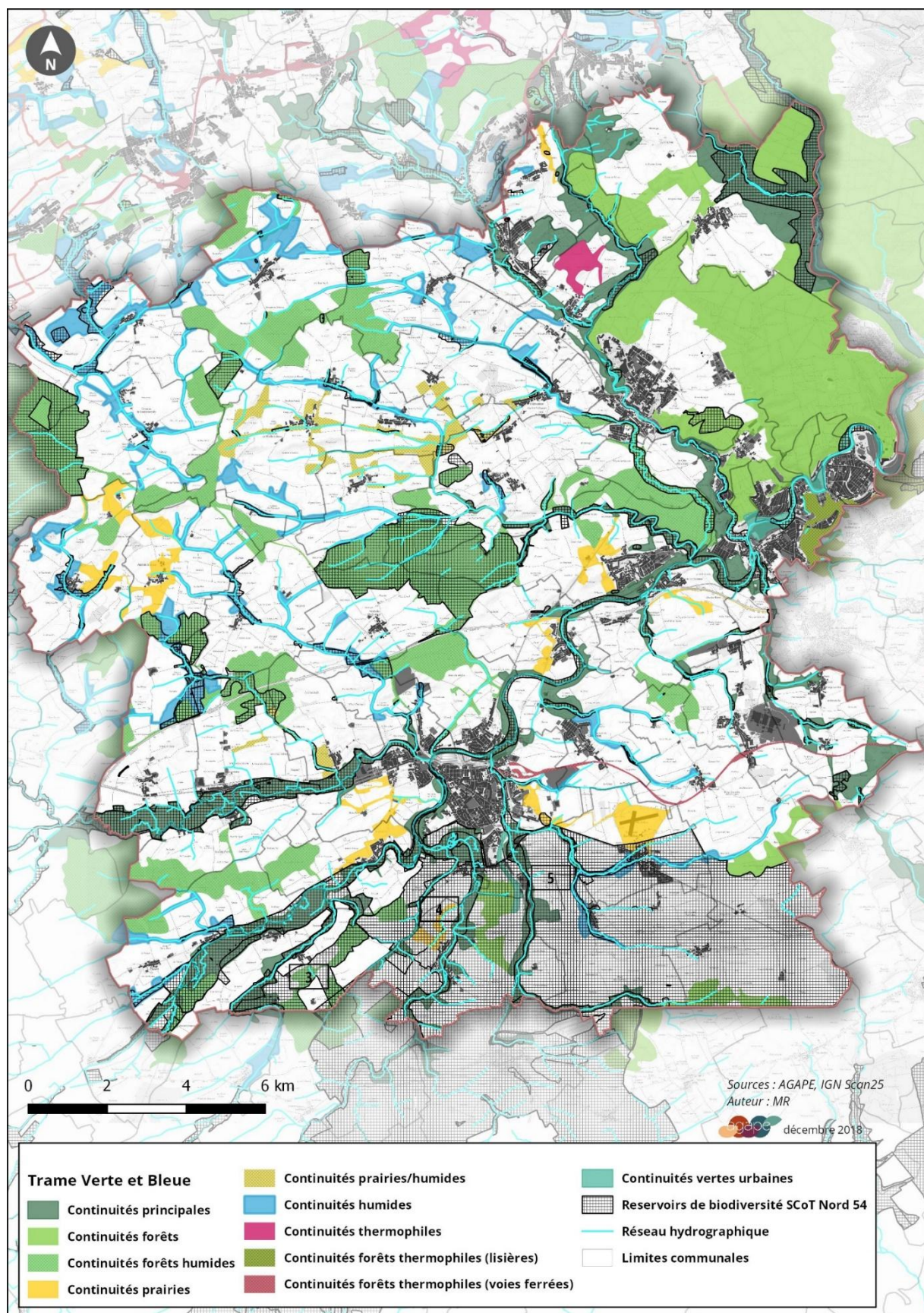
Cela signifie que chaque terrain concerné par une continuité doit intégrer les dispositifs développés par l'OAP TVB.

Cette OAP vise surtout à prendre en compte les problématiques écologiques à l'amont des projets et d'intégrer des mesures écologiques et environnementales permettant de maintenir la fonctionnalité des continuités.

La présence d'une continuité et du figuré au plan de zonage ne constituent pas une contrainte au développement urbain, elle implique une nécessaire prise en compte dans le projet d'aménagement/ développement du secteur afin de répondre aux objectifs de renforcement des composantes de la Trame Verte et Bleue.

Les différentes mesures développées dans les OAP constituent autant d'outils qui vont permettre de préserver une continuité selon les spécificités de celle-ci.

II. Carte OAP Thématique



III. Principes généraux

A. Lexique et préambule

Clôture perméable à la petite faune : Une approche de type « Haute Qualité Environnementale » (HQE) peut contribuer à fortement diminuer l'impact des clôtures pour leur empreinte écologique (matériaux, transport, mise en œuvre et entretien de la clôture sur le climat, l'énergie), mais aussi en leur donnant des fonctions nouvelles et compensatrices pour la biodiversité.



Exemple de séparation non végétalisée perméable à la petite faune, Source : Les fiches techniques « Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité » U2B



Exemple de séparation végétalisée perméable à la petite faune, Source AGAPE

Aménagement type « Passage pour la petite faune » : Il s'agit d'intégrer aux clôtures/murs de petit passage d'un diamètre d'environ une dizaine de cm.



Deux exemples de passage pour la petite faune, Source : Les fiches techniques « Limiter l'impact des clôtures sur la biodiversité » U2B

Aménagement type « Mur de pierres sèches » : ils représentent un abri pour la petite faune : insectes, lézards, batraciens, escargots et petits mammifères y trouvent un gîte (lire : Faune des murs en pierre sèche). On peut les utiliser comme mur de soutènement, mur de clôture ou dans le cadre de la mise en place de terrasses dans un terrain en pente.



Exemple d'aménagement (mur de pierres sèches) pour les espèces thermophiles : Source : AGAPE (MR)

Aménagement type « Mare » : Petite entité d'eau stagnante qui peut être naturelle ou non, pérenne ou non. Elles peuvent jouer plusieurs rôles, tour à tour réserve d'eau, bassin d'agrément ou encore instrument pédagogique pour des enfants en plus des fonctions hydraulique et écologique qu'elles occupent.



Exemple d'une mare creusée en fond de parcelle sur une exploitation agricole : Source : AGAPE (MR)

Aménagement type « Haie de transition » : Elle permet de former une zone de transition écologique permettant le passage de la faune entre deux écosystèmes semblables. Elle est principalement composée d'essences locales



Exemple de plantation de haie pour faire une transition entre l'espace agricole (prairie) et le domaine public (chemin/bande enherbée) : Source : AGAPE (MR)

Aménagement type « Noue paysagère » : c'est une technique de drainage et de rétention de l'eau qui en plus de sa valeur pratique peut présenter une forte vocation esthétique dans l'aménagement paysager. Il s'agit d'un vallonement ou dépression humide concave très diffus à la surface d'un terrain qui suit une pente pouvant acheminer vers une zone de stockage/bassin ou bien un fossé de rétention dont les abords peuvent être végétalisés, un aménagement pouvant



être associé au concept du « Jardin de pluie ».

Exemple noue paysagère à Fribourg, Sources : AGAPE

Espace perméable végétalisé sur l'espace public (usoirs) : Le parking écologique est une réponse environnementale et paysagère aux enjeux de gestion des eaux pluviales : une solution anti-inondations en faveur de la biodiversité.

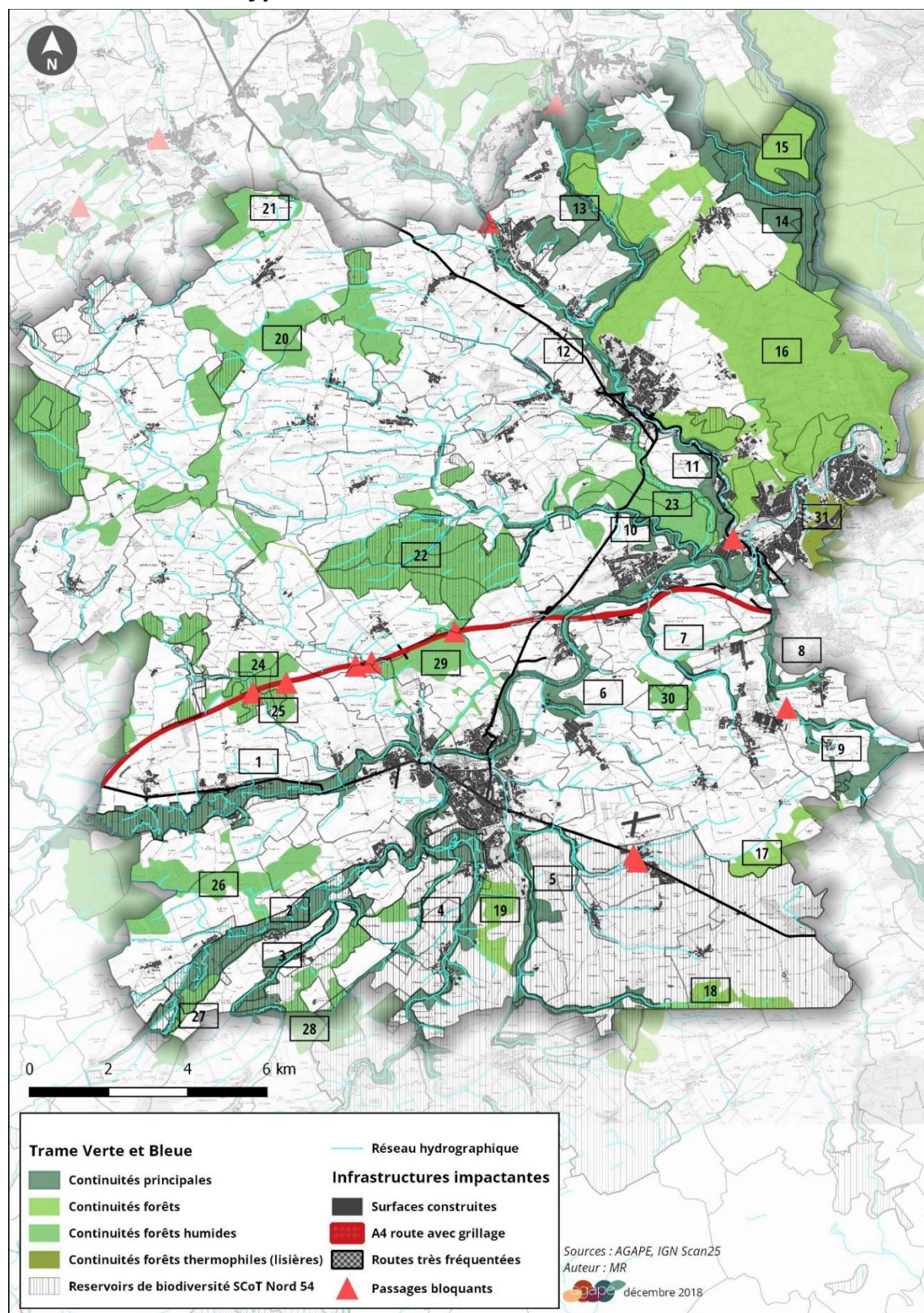


Exemple à Doncourt-les-Conflans. Sources : AGAPE

Prairie permanente : Pour les pouvoirs publics, c'est une surface déclarée en herbe de manière ininterrompue pendant plus de cinq ans, mais c'est aussi une prairie qui n'a pas été ressemée depuis au moins 10 ans.

B. Dispositifs spécifiques selon le type de continuités

1. Les différents types de continuités forestières



Visualisation possible et plus précise sur : <http://www.agape-lorrainnord.eu/les-ressources/les-produits-de-donnees/actualite/trame-verte-et-bleue-locale.html>

1.1. Présentation des continuités forestières

5 continuités forestières traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- 15 : « Forêt de Moyeuivre »
- 16 : « Forêt de Moyeuivre et ruisseau de la Vallée »
- 17 : « Bois des Mazières vers Saint-Ail »
- 18 : « De Saint-Marcel vers Mars-la-Tour »
- 19 : « Bois entre l'Yron et le ruisseau du fond de la Cuve »

Il n'y a pas de point bloquant sur ces continuités.

1.1.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités forestières de :

- Haies
- Petits boisements
- Forêts
- Cavités et bois morts
- Grottes (si secteur à chiroptères)

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

1.1.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité forestière, les gestionnaires public ou privé peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *Maintenir des vieux arbres creux pour les gîtes à chauve-souris.*
- *Laisser les vieux boisements et bois morts pour le développement de la faune comme les insectes xylophages, mais aussi des champignons, des mousses et des lichens qui contribuent au nourrissage de certaines espèces comme le Pic Mar, Pic Epeiche etc... Ce sont aussi des lieux visités par les espèces cavernicoles comme les chauves-souris, les chouettes et d'autres petits mammifères.*
- *Lors de la replantation favoriser des essences locales adaptés aux types de sols (acide, calcaire, humide...) qui sont plus résistantes aux maladies que les espèces exogènes.*
- *Maintenir des clairières pour favoriser les espèces nichant dans les arbres et se nourrissant dans les milieux ouverts.*
- *Avoir une gestion raisonnée des haies, différencier la strate arbustive de la strate arborescente, éviter de planter des haies mono spécifiques et les espèces invasives. Privilégier les essences locales (5 à 10 essences max) (cf Annexes).*

1.2. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

1.2.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité forestière, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité forestière et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et espace public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux.

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Noue paysagère
- Bandes enherbées/végétalisées

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées devra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) sur au moins un côté de la voie public. Des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

1.2.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

1.2.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité forestière ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité forestière afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Dans le cas de destruction de boisements ou forêts identifiés sur la continuité : Reboiser sur une ou plusieurs parcelles en intégrant les mesures de gestion forestière évoquées précédemment.

1.3. Présentation des continuités forestières et humides

11 continuités forestières humides traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- 20 : « Bois Meusien vers Bois de la Woëvre et Bois de Norroy-le-Sec »
- 21 : « Ancienne Mine de fer de Piennes vers les Bois de Landres »
- 22 : « Bois de Woëvre »
- 23 : « Bois du Sèchevaux »
- 24 : « Bois de Jeandelize vers Bois de Mouaville et Meuse »
- 25 : « Bois de la Taupine »
- 26 : « Bois du Trône vers Bois de Friaucourt »
- 27 : « Bois du Longeau »
- 28 : « Bois d'Hanmonville vers bois de Droitaumont »
- 29 : « Le Petit Grijolot »
- 30 : « Le Bois Fleury »

Deux points bloquants entre la continuité 24 et 25 pour les mammifères terrestres car l'autoroute A4 est grillagée et coupe en 2 l'espace forestier, cependant le cours d'eau passe sous un tunnel sous la route ce qui permet à la petite faune d'avoir un point de passage (peut être assimilé à un crapauduc). Il y a aussi une route qui passe au-dessus de l'autoroute mais elle ne sert pas de passage à faune.

Un point bloquant entre la continuité 22 et la 29 pour les mammifères et les amphibiens à cause de l'autoroute grillagée. Absence de crapauduc ou de passage à faune.

1.3.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités forestières et humides de :

- Haies
- Petits boisements avec mares et étangs
- Forêts alluviales

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

1.3.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité forestière et humide, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *Créer et maintenir des points d'eau même temporaires pour les amphibiens et les libellules dans les grands boisements surtout au printemps.*
- *Aménager des zones refuges pour les amphibiens : tas de feuilles, de bois, de pierres, souches*
- *Gestion de la végétation en bord de cours d'eau pour garantir le maintien de l'ensemble des fonctions assurées par la ripisylve et limiter le développement des espèces végétales envahissantes.*

1.4. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

1.4.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité forestière et humide, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité forestière et humide et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété, ainsi que des noues paysagères.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux.

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Noue paysagère
- Bandes enherbées/végétalisées

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des noues paysagères sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

1.4.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

1.4.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% sauf pour les mares où la compensation est à hauteur de 200% (Préconisation SDAGE), devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité forestière et humide ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité forestière et humide afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Dans le cas de destruction de boisements ou forêts identifiés sur la continuité : Reboiser sur une ou plusieurs parcelles en intégrant les mesures de gestion forestière évoquées précédemment.

Dans le cas de destruction des mares identifiées sur la continuité : recréation de plusieurs mares en réseau.

1.5. Présentation des continuités forestières thermophiles

Il y a une continuité forestière et thermophile qui traverse le territoire d'Orne Lorraine Confluence :

- 31 : « l'ancien Carreau de la mine d'Homécourt au Bois l'Ermite »

Il n'y a pas de points bloquants pour ces continuités.

1.5.1. Fonctionnement de la continuité :

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités forestières thermophiles de :

- Les clairières forestières et les lisières de forêts
- Les espaces urbains où la végétation a repris le dessus (ex anciens carreaux de mines)
- Les boisements et haies qui sont des lieux de cachettes et de réserves de nourriture

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

1.5.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité forestière, les gestionnaires public ou privé peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *Ne pas construire aux abords des lisières forestières afin de permettre le développement d'un milieu de transition qui si est bien exposé peut-être favorable aux espèces thermophiles.*
- *Eviter que les clairières s'enfrichent en maintenant une gestion raisonnée de ces espaces (voir avec l'ONF).*

1.6. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

1.6.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité forestière thermophile, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité forestière thermophile et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Privilégier les clôtures minérale de type « pierre sèche » tout en étant perméable à la petite faune (hérissons...) avec des passages à petite faune par exemple.

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement

- Bandes enherbées/végétalisées

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

1.6.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

1.6.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

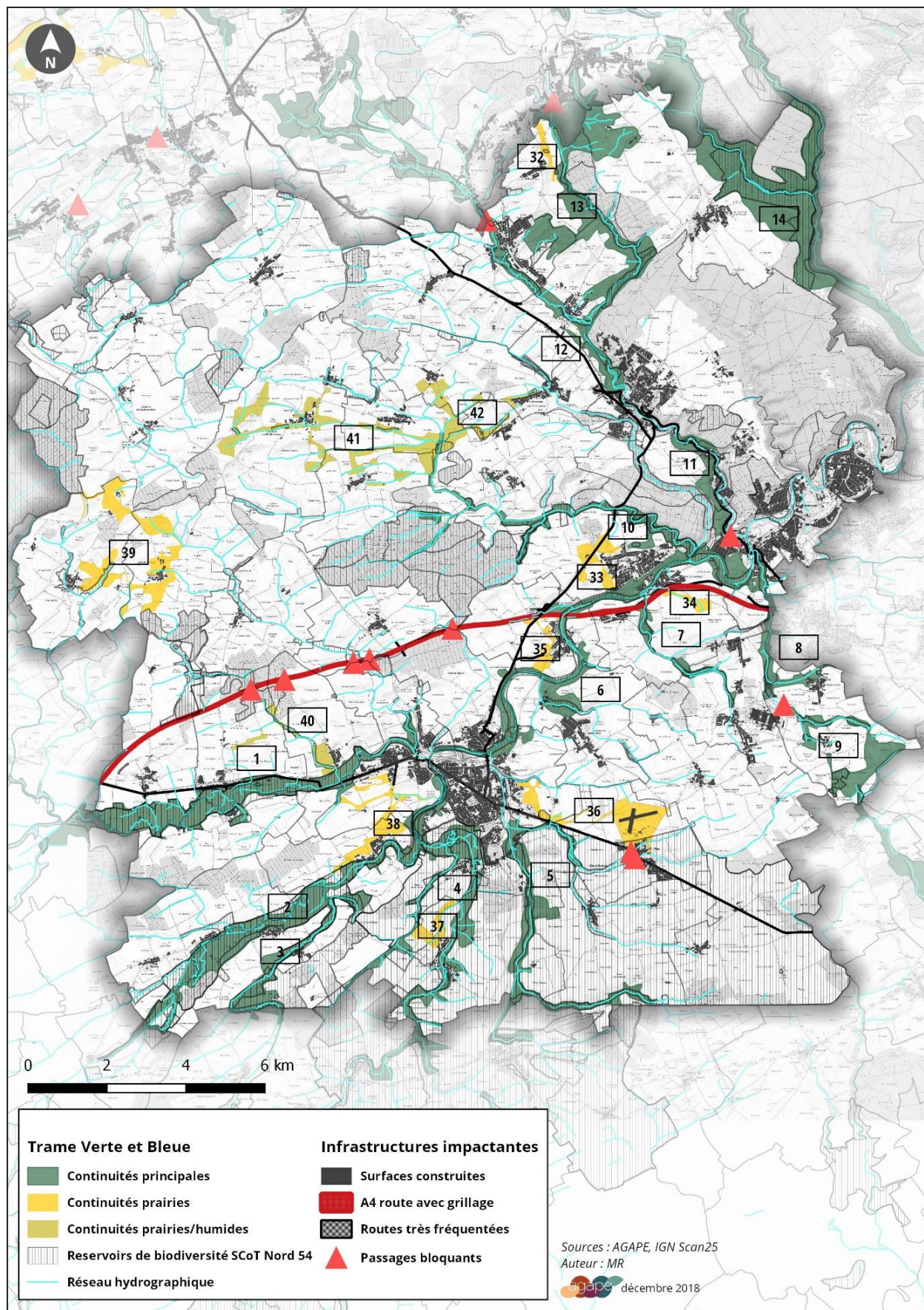
- Soit sur un terrain concerné par une continuité forestière thermophile ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité forestière thermophile afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Dans le cas de destruction de boisements ou forêts identifiés sur la continuité : Reboiser sur une ou plusieurs parcelles en intégrant les mesures de gestion forestière évoquées précédemment.

Dans le cas de destruction de muret en pierre sèche : Créer des abris pour reptiles et/ou recréer un muret en pierre sèche.

2. Les différents types de continuités des milieux prairiaux et de transition



Visualisation possible et plus précise sur : <http://www.agape-lorrainnord.eu/les-ressources/les-produits-de-donnees/actualite/trame-verte-et-bleue-locale.html>

2.1. Présentation des continuités prairies et milieux de transition

Il y a 11 continuités des milieux prairiaux et de transition qui traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluence :

- 32 : « Prairies de Bettainvillers »
- 33 : « Entre l'Orne et le Rawé »
- 34 : « Entre Ruisseau d'Abreuvaux et Ruisseau de la Noue »
- 35 : « Hatrize »
- 36 : « Aéroport de Doncourt-lès-Conflans à l'ancienne mine de Jarny »
- 37 : « Côte Châtillon »
- 38 : « Plateau agricole entre le Longeau et l'Yron et l'Orne »
- 39 : « Entre Béchamp et Mouaville »

Il n'y a pas de points bloquants pour ces continuités.

2.1.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités prairies et milieux de transition :

- Prairies de pâture, de fauche, naturelle
- Bandes enherbées le long des routes
- Réseaux de haies et petit bosquet
- Jardins et vergers

La fonctionnalité des habitats sources devra être préservée en sensibilisant les exploitants agricoles au maintien des prairies nécessaires aux déplacements et à l'habitat des espèces dans un cadre partenarial volontaire et partagé.

2.1.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité prairies et milieux de transition, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *Le pâturage extensif afin d'atténuer le sur-piétinement et permettre à la flore de se développer.*
- *« La fauche tardive » (août-septembre) pour permettre à certaines plantes les plus tardives de monter en graine et à certains oiseaux de nicher (busard cendré par exemple).*
- *L'objectif « zéro phyto » dans les parcs urbains, les jardins et les espaces publics. Chaque type d'espace doit bénéficier d'un mode de gestion adapté aux contraintes environnementales et paysagères.*
- *L'ouverture des parcs urbains ou des friches à l'éco-pastoralisme qui est une pratique plus écologique qu'une tondeuse et moins couteuse. Il s'agit d'introduire des animaux dans la gestion des pelouses (moutons, lamas, chevaux etc...). Possibilité de créer un partenariat avec un agriculteur local.*
- *La conservation des zones refuges (tas de foin, paille etc..) sur les prairies, jardins, parcs quand cela est possible pour la petite faune, car la fauche peut constituer une pression sur eux.*
- *La mise en place d'une transition entre la haie et la prairie comme une bande enherbée non tondue qui sera appréciée par de nombreuses espèces.*

2.2. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

2.2.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité prairies et milieux de transition, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité prairies et milieux de transition et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des espaces de stationnement végétalisé et perméable sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

2.2.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

2.2.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité prairies et milieux de transition ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité prairies et milieux de transition afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Il n'existe pas de mesures compensatoires pour les prairies permanentes

2.3. Présentation des continuités prairies humides

Il y a 3 continuités des milieux prairiaux et humides qui traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluence :

- 40 : « La Taupine »
- 41 : « Les affluents du Rawé »
- 42 : « Côte de la Clonchotte »

Il n'y a pas de points bloquants pour ces continuités.

2.3.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités prairies et humide :

- Prairies de pâture en bord de cours d'eau
- Bandes enherbées le long des cours d'eau
- Cours d'eau
- Réseaux de haies et petit bosquet
- Jardins et vergers

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

2.3.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité prairies et milieux de transition, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *Favoriser l'implantation de prairies en fond de vallée en bord de cours d'eau afin d'avoir une meilleure gestion des crues.*
- *Sensibiliser les habitants dont le cours d'eau traverse leur parcelle (généralement le fond du jardin) en préconisant la gestion d'une bande enherbée et si possible ne pas utiliser de produits phytosanitaires.*

2.4. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

2.4.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité prairies et humides, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité prairies et humide et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées
- Noues paysagères

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des espaces de stationnement végétalisé et perméable et/ou des noues paysagères sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

2.4.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

2.4.3. Mesures compensatoires

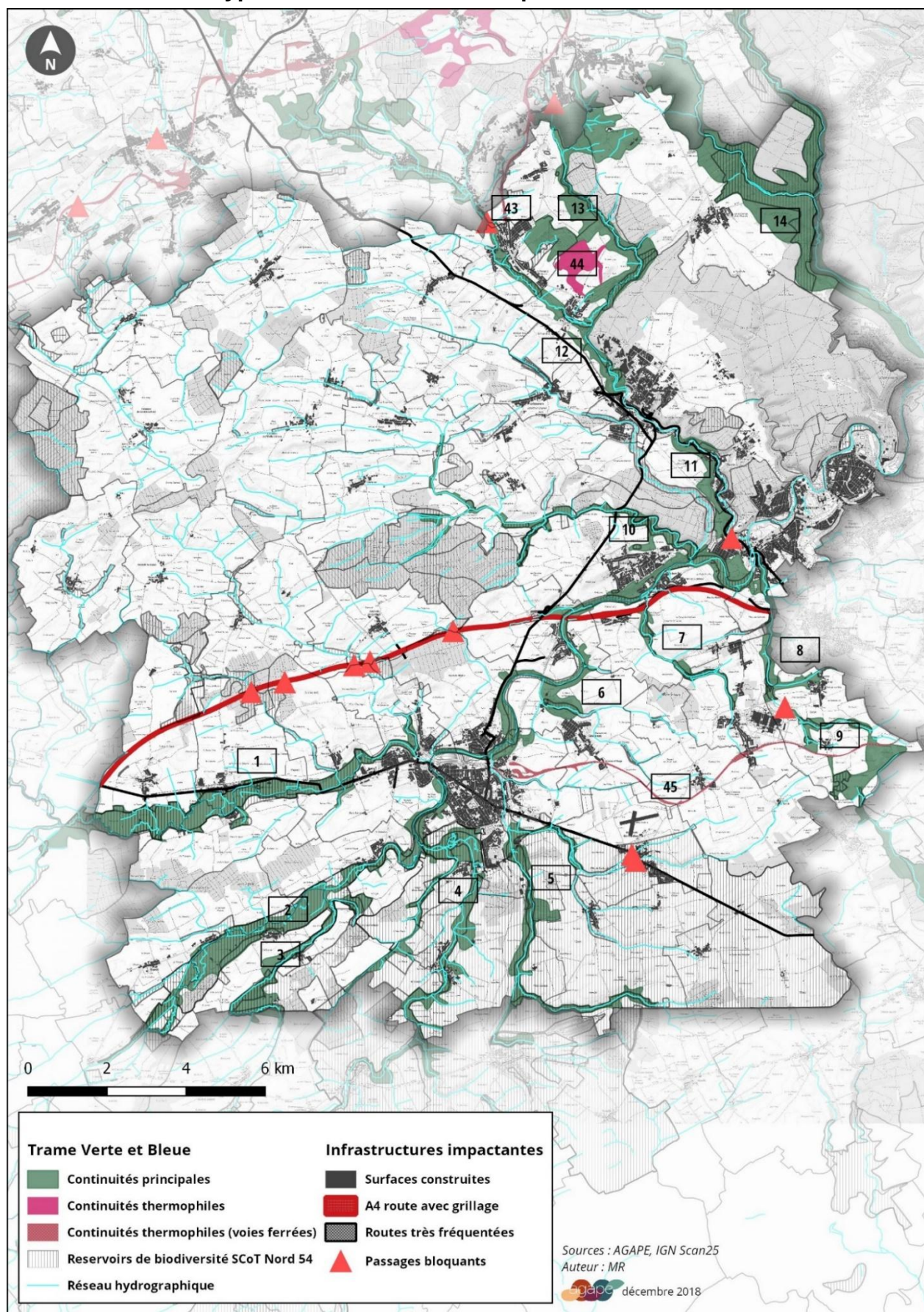
En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité prairies et humides ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité prairies et humide afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Il n'existe pas de mesures compensatoires pour les prairies permanentes

3. Les différents types de continuités thermophiles



Visualisation possible et plus précise sur : <http://www.agape-lorrainnord.eu/les-ressources/les-produits-de-donnees/actualite/trame-verte-et-bleue-locale.html>

3.1. Présentation des continuités thermophiles

Il y a 3 continuités thermophiles dont 2 spécifiques aux voies ferrées qui traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- 43 : « Chemin de fer Audun-le-Roman-Mancieulles »
- 44 : « Côte de Bériban Mance »
- 45 : « Chemin de fer Jarny - Saint-Ail »

Il n'y a pas de points bloquants pour ces continuités.

3.1.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités thermophiles :

- Pelouses calcaires
- Milieux ouverts type « prairie » bien exposés Sud
- Les zones d'éboulis
- Les anciens talus SNCF (ballast)
- Les murs en pierres sèches

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

3.1.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité thermophile, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *L'agropastoralisme et la fauche « tardive » pour la gestion des prairies calcicoles en créant des partenariats avec les agriculteurs pour éviter que certains de ces milieux ne se referment.*
- *La limitation des intrants comme les engrais azotés qui enrichissent le milieu et par conséquent nuisent aux végétaux oligotrophes.*

Pour les anciennes voies ferrées :

- *Le maintien du revêtement pierreux qui constitue le ballast en évitant que la végétation reprenne le dessus ;*
- *De veiller à l'ensoleillement de la voie en limitant les zones ombragées en déboisant ou élaguant les haies qui longent la voie tout en les maintenant ;*

3.2. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

3.2.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité thermophile, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité thermophile et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures, les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux

projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées
- Noues paysagères

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des espaces de stationnement végétalisé et perméable sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

3.2.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

3.2.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

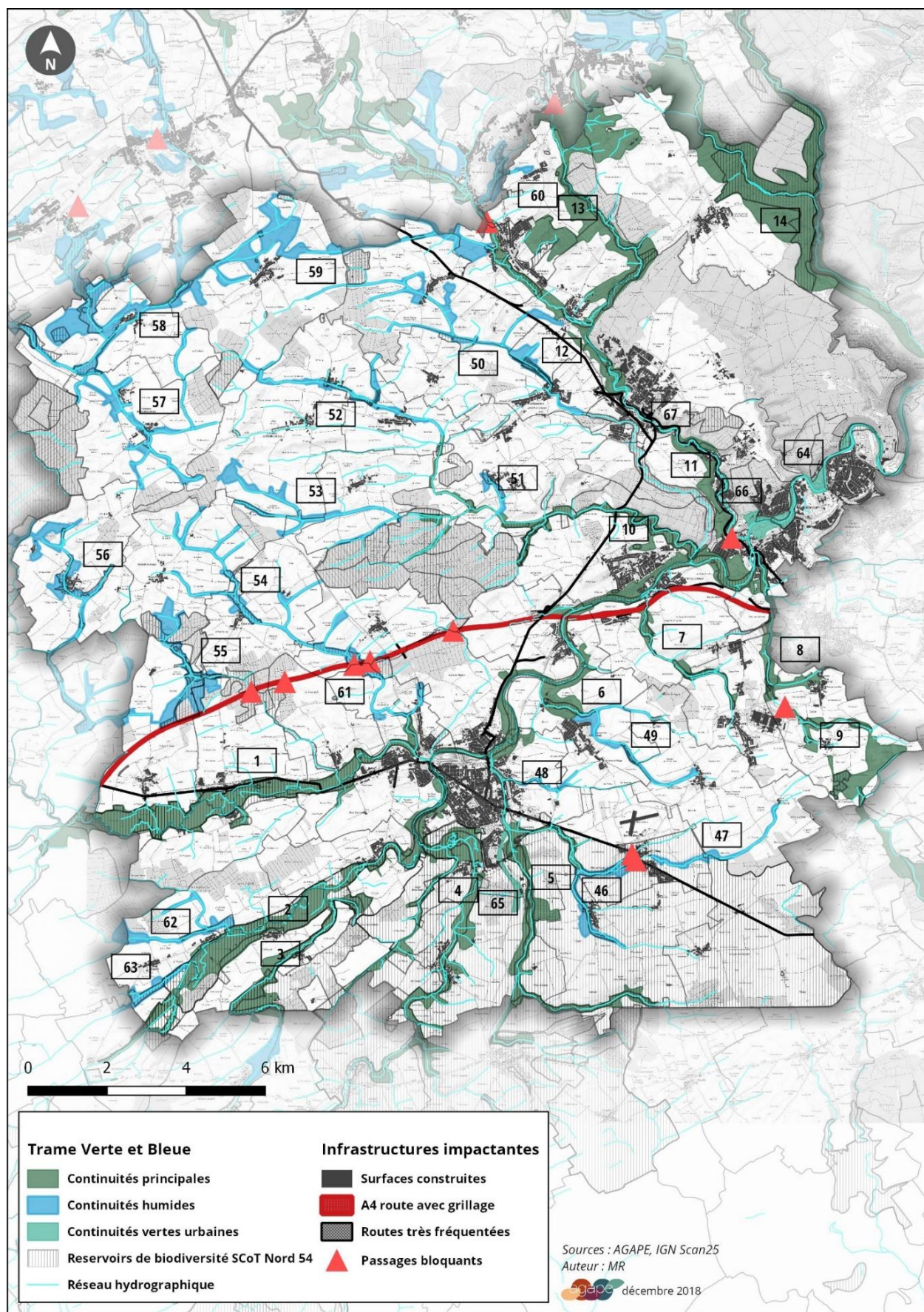
- Soit sur un terrain concerné par une continuité thermophile ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité thermophile afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Dans le cas de destruction de muret en pierre sèche : Créer des abris pour reptiles et/ou recréer un muret en pierre sèche.

Il n'existe pas de mesures compensatoires pour les continuités thermophile voies ferrées, il faut donc impérativement appliquer les mesures de gestions adaptées à ces voies.

4. Les continuités humides et alluviales et les coulées vertes urbaines



Visualisation possible et plus précise sur : <http://www.agape-lorraineord.eu/les-ressources/les-produits-de-donnees/actualite/trame-verte-et-bleue-locale.html>

4.1. Présentation des continuités humides et alluviales

Il y a 18 continuités humides et alluviales qui traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- 46 : « Le Ruisseau du Rougeval et Bruville »
- 47 : « Le Tagnon »
- 48 : « Le Ruisseau des Rouaux »
- 49 : « Le Ruisseau de Jouaville et le Ruisseau de Fleury »
- 50 : « Le Séchevaux »
- 51 : « Le Fond de la Vergelle »
- 52 : « Sur le Rawé »
- 53 : « Le Ruisseau de la Latana »
- 54 : « Le Grijolot »
- 55 : « Source de la Taupine »
- 56 : « Le Bréhaut Rau »
- 57 : « La Source de l'Othain à Dommary-Baroncourt »
- 58 : « le Ruisseau du Breuil »
- 59 : « Le Mulat et le Grand Ru »
- 60 : « Etang de Tucquenieux »
- 61 : « Le Grijolot à la Confluence de l'Orne »
- 62 : « Ruisseau de la Fontaine du Page »
- 63 : « Le Fossé des Noues »

Il y a 2 points bloquants entre la continuité 46 et 47 dont un sur le Rougeval et un sur le Tagnon. Les deux ruisseaux sont enterrés et passent sous la commune de Doncourt-lès-Conflans. De la même manière il y a aussi l'A4 qui coupe deux cours (le Grijolot et un de ses affluents) d'eau entre la continuité 54 et la 61

4.1.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont constitués d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit pour les continuités humides et alluviales :

- Prairies humides
- Forêts alluviales
- Zones humides
- Bandes enherbées le long des cours d'eau
- Les mares
- Les cours d'eau

Ces éléments naturels ci-dessus devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

4.1.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité humide et alluviale, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive :

- *La mise en place d'une bande enherbée le long des cours d'eau et si possible ne pas traiter le jardin avec des produits phytosanitaires.*
- *Le curage partiel des mares avant l'atterrissement en automne (conseillé après la période de reproduction des amphibiens).*
- *La création de mares dans les forêts ou prairies humides afin de favoriser le développement des amphibiens.*
- *Le faucardage automnal pour éviter l'extension des roseaux vers le centre des mares et ainsi ralentir le comblement naturel de la mare.*

- *L'association des bandes enherbées et des haies pour la création d'une ripisylve et ainsi limiter l'érosion des berges par le ruissellement et l'apport d'intrant dans les cours d'eau.*
- *La conservation des linéaires existants en veillant à garder un milieu écologiquement fonctionnel (strate diversifiée) et en restaurant les secteurs dégradés afin de reconnecter des linéaires de berge.*
- *En limitant l'urbanisation sur des zones humides et en sensibilisant les habitants qui sont concernés par ces milieux sur une gestion appropriée*

4.2. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

4.2.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité humides et alluviales, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité humides et alluviales et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées
- Noues paysagères

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des noues paysagères sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

4.2.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

4.2.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 120% (200% dans le cadre d'une récréation d'une zone humide ou mare identifiée du SDAGE) devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité humide et alluviale ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité humide et alluviale afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Dans le cas de destruction des mares identifiées sur la continuité : récréation de plusieurs mares en réseau.

Dans le cas de destruction des zones humides identifiées sur la continuité : restauration de plusieurs zones humides identifiées dans le SDAGE.

Préconisation SDAGE : « Dans le cas où la compensation amènerait à une fonctionnalité globale de la zone humide restaurée ou recrée supérieure à celle de la zone humide touchée par le projet, un ratio surfacique inférieur à 1 pourra être proposé » (orientation T3 07.4.5 et dispositions associées – SDAGE Rhin Meuse).

4.3. Coulées vertes urbaines

Il y a 4 coulées vertes urbaines qui traversent le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- 64 : « L'Orne d'Auboué à Joeuf »
- 65 : « le Ruisseau des Rouaux et le Ruisseau du fond de la Cuve »
- 66 : « le Woigot de Moutiers à Auboué »
- 67 : « le Woigot sur Val de Briey »

Sur le Woigot à proximité de sa confluence avec l'Orne, il y a un ouvrage qui ne possède pas de passe à poisson et donc perturbe le fonctionnement de la continuité aquatique.

4.3.1. Fonctionnement de des coulées vertes

Les espaces verts, jardins, parcs, cours d'eau sont nécessaires pour permettre la libre circulation de certaines espèces entre le milieu urbain et le milieu naturel.

4.3.2. Modes de gestions adaptés

Il faudra veiller à garder/maintenir les connexions avec les autres continuités écologiques tout en étant vigilant sur ce point. C'est-à-dire qu'il peut y avoir un risque de propagation des espèces exotiques envahissantes provenant de la ville et un risque de voir certaines espèces non souhaitées en ville comme le sanglier par exemple.

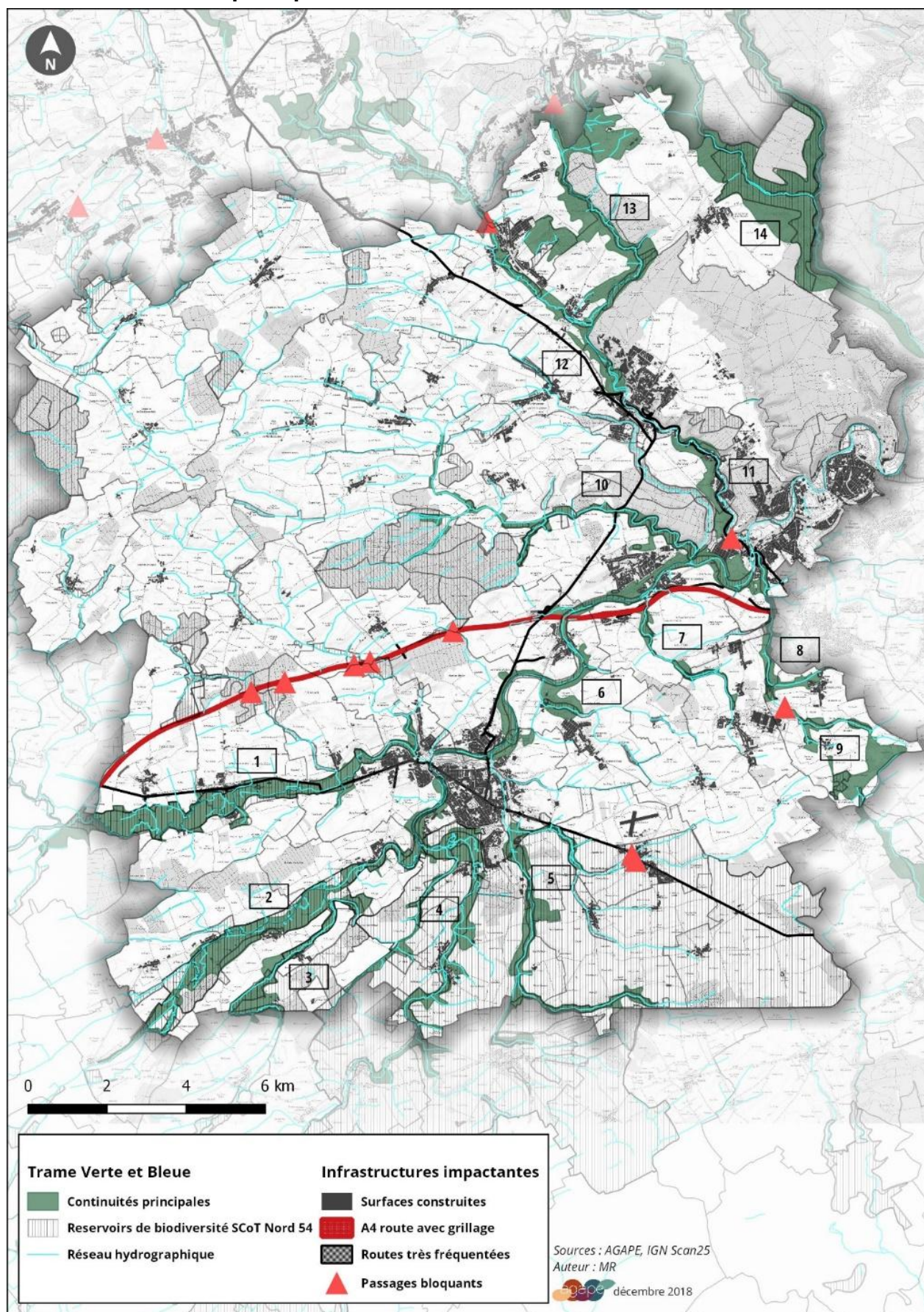
4.3.3. Mesures à intégrer en cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

Il faudra veiller simplement à aménager de manière à apporter une plus-value environnementale (ex : alignement d'arbre, revêtement non bitumé, terrain laissé en friche etc...)

4.3.4. Mesures compensatoires

Il n'y a pas de mesures compensatoires prévues sur ce type de continuités.

5. Les continuités principales



Visualisation possible et plus précise sur : <http://www.agape-lorrainenord.eu/les-ressources/les-produits-de-donnees/actualite/trame-verte-et-bleue-locale.html>

5.1. Présentation des continuités principales

14 continuités principales sont présentes sur le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- 1 : « Vallée de l'Orne jusqu'à Jarny »
- 2 : « Vallée du Longeau »
- 3 : « Vallée de la Seigneulle »
- 4 : « Vallée de l'Yron et marais de Droitaumont »
- 5 : « Ruisseau du Fond de la Cuve »
- 6 : « Vallée de l'Orne d'Auboué à Jarny »
- 7 : « Ruisseau d'Abreveaux et ruisseau de la meule »
- 8 : « Ruisseau de la Noue »
- 9 : « Source du ruisseau de la Noue au Vallon boisé de la Mance à Gravelotte »
- 10 : « Vallée du Rawé et du Cuvillon »
- 11 : « Vallée du Woigot de Briey à Auboué »
- 12 : « Vallée du Woigot »
- 13 : « Ruisseau de la Vallée »
- 14 : « Vallée du Conroy et du Chevillon »

Un point bloquant est identifié entre la continuité 9 et la continuité 8, il s'agit de l'emplacement de l'extension de la SOVAB qui a scindé la vallée du Ruisseau de la Noue.

5.1.1. Fonctionnement de la continuité

Les corridors écologiques sont composés d'éléments naturels préexistants qui sont nécessaires au bon fonctionnement du milieu et aux déplacements des espèces. Il s'agit généralement d'une mosaïque de paysages avec une vallée et son cours d'eau et une ripisylve, une plaine inondable, avec des versants boisés et/ou ouvert parfois thermophile.

Les continuités principales reprennent les éléments naturels des continuités forestières, prairies, thermophiles et humides. Ces éléments naturels devront être maintenus et protégés pour assurer le fonctionnement de la continuité écologique.

5.1.2. Modes de gestions adaptés à la continuité

Afin de renforcer la continuité principale, les gestionnaires publics ou privés peuvent mettre en place un certain nombre d'actions dont la liste est non exhaustive (reprendre la liste des continuités forestières, prairies, thermophiles, humides et alluviales)

5.2. En cas d'aménagement ou de construction sur la continuité

5.2.1. Mesures à intégrer

En cas d'aménagement ou de construction sur un terrain concerné par une continuité principale, le projet devra intégrer des dispositifs garantissant le maintien de la fonctionnalité de la continuité principale et intégrer des aménagements pour les voiries, les clôtures les limites séparatives ainsi que les espaces de transitions (agricole/naturel et domaine public/privé) :

- **Planter des points d'eau** (bassin de rétention, zones humides, mares). Exception : Sauf si les sols ne s'y prêtent pas.
- **Optimiser et réduire l'éclairage nocturne** (la réduction de l'éclairage nocturne peut être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire et peut être un atout en termes de économies d'énergie). Pourrait-être interdit sur certains secteurs (chiroptères).

Pour les clôtures : Avoir des clôtures perméables, c'est-à-dire, qu'elles soient grillagées, minérales ou mixtes, elles devront permettre la circulation de la petite faune (hérissons...), soit par l'intégration de passages pour la petite faune, soit à travers la taille des mailles de la clôture. Par exemple : ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adapté, etc...

Pour les limites séparatives : Végétaliser les limites de propriétés, c'est-à-dire que les clôtures seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.

Transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole/naturel : Afin de traiter ces espaces, il s'agira de s'orienter vers des aménagements végétalisés :

- Haies avec arbres à hautes tiges (essences locales)
- Vergers
- Jardins partagés ou familiaux

Transition entre l'espace public et le domaine privé : Dans le cas où l'implantation des constructions se fait en retrait par rapport à la voie de desserte des aménagements légers et végétalisés pourront être mis en place, du type :

- Jardin de devant
- Végétalisation des aires de stationnement
- Bandes enherbées/végétalisées
- Noues paysagères

Pour l'aménagement des voiries : Le profil des voies créées pourra prévoir des haies plantées (minimum 5 essences locales) et/ou des espaces de stationnement végétalisé et perméable et/ou des noues paysagères sur au moins un côté de la voie public par exemple, ainsi que des aménagements légers, de types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans ces espaces de transitions.

5.2.2. Mesures à intégrer dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur une continuité.

Aucune, veuillez simplement à ce que l'emprise au sol du bâtiment soit optimisée afin de ne pas faire de rupture/obstacle au fonctionnement de la continuité.

5.2.3. Mesures compensatoires

En cas de destruction d'un élément ou des éléments suivants cités ci-dessous, une compensation à hauteur de 200% (au vu de l'accumulation d'enjeu de ces continuités) devra être prévue dans le périmètre du projet ou à proximité directe :

- Soit sur un terrain concerné par une continuité principale ;
- Soit sur un terrain situé dans un rayon de 100 mètres autour d'une continuité principale, afin de la renforcer.

Dans le cas de destruction de haies identifiées sur la continuité : Replanter un linéaire de haies qui devra se composer à minima de 5 essences locales différentes (cf Annexes) ;

Dans le cas de destruction des mares identifiées sur la continuité : recréation de plusieurs mares en réseau.

Dans le cas de destruction des zones humides identifiées sur la continuité : restauration de plusieurs zones humides identifiées dans le SDAGE.

Dans le cas de destruction de boisements ou forêts identifiés sur la continuité : Reboiser sur une ou plusieurs parcelles en intégrant les mesures de gestion forestière évoquées précédemment.

Dans le cas de destruction de muret en pierre sèche : Créer des abris pour reptiles et/ou recréer un muret en pierre sèche.

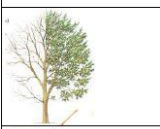
C. Annexes

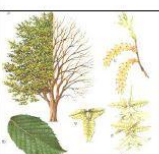
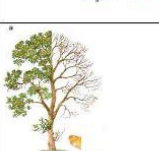
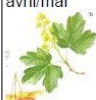
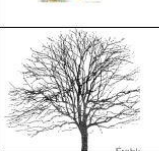
Liste des essences locales (non exhaustive) pour la plantation d'arbres et d'arbustes : Sources PNR

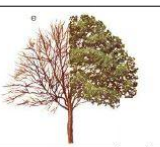
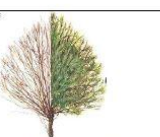
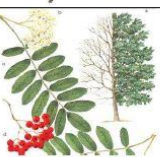


ESSENCES LOCALES présentes dans le PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

LES ARBRES

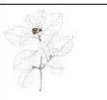
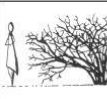
	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Alisier blanc <i>Sorbus aria</i> Arbre, 6-12 m	Mai 	Feuille blanche grisâtre coloration automnale de jaune à brun, défeuillaison tardive	rouge orange septembre	Plein soleil Croissance faible Rustique, résistant à la pollution Arbre ornemental, particulièrement lorsqu'il est planté isolé ou en alignement
	Alisier torminal ou Alisier commun <i>Sorbus torminalis</i> Arbre, 10-15 m	Blanche, mai 	coloration automnale de jaune à rouge	ovoïde, brun septembre - octobre	Mi-ombre à plein soleil Isolés, en alignement ou en haie brise-vent De préférence en sol calcaire et en situation chaude
	Aulne glutineux <i>Alnus glutinosa</i> Arbre, 15-20 m	Chaton jaune au printemps février - avril		petit cône globuleux persistant en hiver septembre - octobre	Plein soleil à mi-ombre croissance forte, Recépé, cet arbre de berge, devient touffu et forme de belles haies. Ses racines fixent l'azote et maintiennent les sols détrempés. En terrain humide et assez riche Bas ou mi berge
	Bouleau verruqueux <i>Betula pendula</i> Arbre, 25 m	chaton avril - mai	feuillage léger, vert clair - vert foncé, coloration automnale jaune 	petit cône sec allongé juin - août 	Plein soleil, croissance forte Belle écorce blanche argentée, cet arbre fera des merveilles dans un taillis (il rejette abondamment), isolé ou dans un alignement. En sol pauvre, bien drainé.
	Cerisier à grappes <i>Prunus padus</i> Arbre, 15 m,	Belle floraison blanche en grappe, odorante avril - juin	coloration automnale de jaune à orange	grappe pendante à drupes globuleuses, noires juillet - août	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte accepte les sols humides, sous-bois, haies, bords de ruisseaux

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Charme <i>Carpinus betulus</i> Arbre, 20-25 m	chaton avril - mai	Marcescent (les feuilles restent sur l'arbre l'hiver), coloration feuillage doré en hiver	ailé en grappes septembre - octobre	Mi-ombre croissance faible, supporte parfaitement la taille, excellent pour les haies, utilisé en ornement (haie de charmille). En sol ni trop acide, ni trop humide
	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> Arbre, 25-35 m	chaton avril - mai	Marcescent couvert léger, coloration automnale orange	Gland	Plein soleil Croissance forte, Résistant aux vents Ce chêne peut être planté en haie ou en alignement. Mais c'est isolé qu'il se développe son port majestueux. En terrain assez lourd, riche et frais
	Erable champêtre <i>Acer campestre</i> Arbre, 15-20 m	vert jaunâtre. avril/mai 	petites feuilles vert clair, coloration automnale jaunâtre couvert épais	samare septembre	Plein soleil. Croissance forte Installé en taillis ou en haie, (libre ou taillée), l'érable séduit par la teinte dorée de son feuillage automnal. En tout sol, non acide et surtout en exposition ensoleillée Sommet de berge
	Erable plane <i>Acer platanoides</i> Arbre, 20-30 m	jaune verdâtre, avant les feuilles, avril - mai	vert clair  coloration automnale jaune orange brillant	samare	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte Superbe. Planté isolé ou en alignement ; en terrain frais.
	Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> Arbre, 20-30 m	vert jaunâtre en grappes mai vert foncé	coloration automnale jaune orange avec des panachures rougeâtres 	samare	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte Pour les alignements ou isolés dans un jardin. Préfère les sols frais à humides Sommet de berge

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i> Arbre, 5-40 m	brunâtre, avant les feuilles avril	foliation tardive coloration automnale tardive, tombe tardivement	samare pendante, persistante en hiver septembre	Plein soleil Croissance forte, résistant aux vents, isolé, en bosquet, en alignement, le frêne s'apprécie pour son feuillage léger qui joue avec le vent Eviter les sols secs. Mi-berge
	Hêtre <i>Fagus sylvatica</i> Arbre, 40 m	chaton globuleux avril - mai	couvert épais coloration automnale jaune marcescent 	faine octobre	Mi-ombre à plein soleil Croissance faible. En haie brise-vent, isolé dans le jardin, le feuillage marcescent du hêtre bruisse au vent tout au long de l'année quand il est taillé bas. Crée beaucoup d'ombre
	Merisier <i>Prunus avium</i> Arbre, 12-15 m	grande, blanche avril - mai	coloration automnale de rouge à orange 	merise rouge ou noirâtre comestible en été juin - juillet	Ce fruitier sauvage offre une floraison odorante et blanche, de délicieuses merises et un magnifique feuillage automnal. A installer dans une haie, un bosquet ou en isolé. De préférence en sol fertile, profond et humide. Sommet de berge
	Peuplier tremble <i>Populus tremula</i> Arbre, 10-30 m	chaton avant les feuilles mars - avril	foliation tardive très mobile, fait du bruit, vert grisâtre	capsule à graines cotonneuses	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte Planté isolé, près de la maison, le tremble fait merveille : ses feuilles frémissent au moindre souffle et s'enflamment de couleurs vives en l'automne. Partout mais de préférence en sol frais et lourd. Eviter les berges
	Poirier sauvage <i>Pyrus pyraster</i> Arbre, 10-20 m	grande, blanche avril - mai	coloration automnale de jaune à orange	petite poire septembre	Plein soleil, croissance forte Joli port, floraison printanière blanche, fruits faisant le plaisir des oiseaux et des cuisiniers curieux... Ce poirier s'installe dans les haies, de préférence au sud. En terrain bien drainé. Sommet de berge
	Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i> Arbre, 10 m	blanche et rose avril - mai		petite pomme, jaune verdâtre septembre - octobre	Plein soleil, mi-ombre Croissance forte Fleurs et fruits décoratifs, buissonnant, il est parfait dans un petit jardin. Mi ou sommet de berge
	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Saule blanc <i>Salix alba</i> Arbre, 15-20m	chatons (pieds mâles) mars - avril	Feuille au revers argenté. feuillage léger 	capsule mai - juin	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte En têtard ou recépé. Fixe la terre. En sol humide. Bas ou mi berge
	Saule marsault <i>Salix caprea</i> Arbre, 2-10 m				Plein soleil à mi-ombre Croissance rapide, Rustique. En sol très frais et à exposition lumineuse. Bas ou mi berge
	Saule marsault <i>Salix caprea</i> Arbre, 2-10 m	Chaton avant les feuilles, mars - avril 	vert clair feuillage léger	capsule mai - juin	Plein soleil à mi-ombre Croissance rapide, Rustique. En sol très frais et à exposition lumineuse. Bas ou mi berge
	Saule pourpre <i>Salix purpurea</i> Arbuste, 1-4 m				Plein soleil Croissance forte En bord de cours d'eau, plante cultivée comme osier. Bas ou mi berge
	Saule des vanniers <i>Salix viminalis</i> Arbre, 2-10m	chaton avant les feuilles avril - mai	feuillage léger argenté, jaune-orangé en hiver	capsule mai - juin	Plein soleil, mi-ombre Croissance forte, plante mellifère Avec ses racines fixant le sol, cet arbre compose haies et brise-vent. Bas ou mi berge
	Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i> Arbre 9 m	blanche mai - juin	coloration automnale de jaune orange à rouge orange	petit, rouge vif, persistant l'hiver septembre	Plein soleil, croissance forte Rustique, ce sorbier est très décoratif par ses grappes de baies rouges qui persistent jusqu'au cœur de l'hiver et qui sont le régal des grives en automne. A planter isolé ou en alignement. En tout sol.

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Sorbier domestique <i>Sorbus domestica</i> Arbre 5-30 m		Feuillage découpé	Cornues : fruits comestibles blettes. confiture et eau-de-vie. Octobre	Recommandé comme sujet isolé dans le jardin, en situation chaude. De préférence en sol calcaire.
	Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i> Arbre, 30 m	très odorante juin - juillet	couvert épais coloration automnale jaunâtre 	capsule octobre	Plein soleil Croissance forte En alignement, isolé, dans la haie (lorsqu'il est recépé). Comment se passer du tilleul, de sa floraison parfumée, de son ombrage doux ? Supporte de nombreux sols (même calcaires et lourds) Sommet de berge

LES ARBUSTES

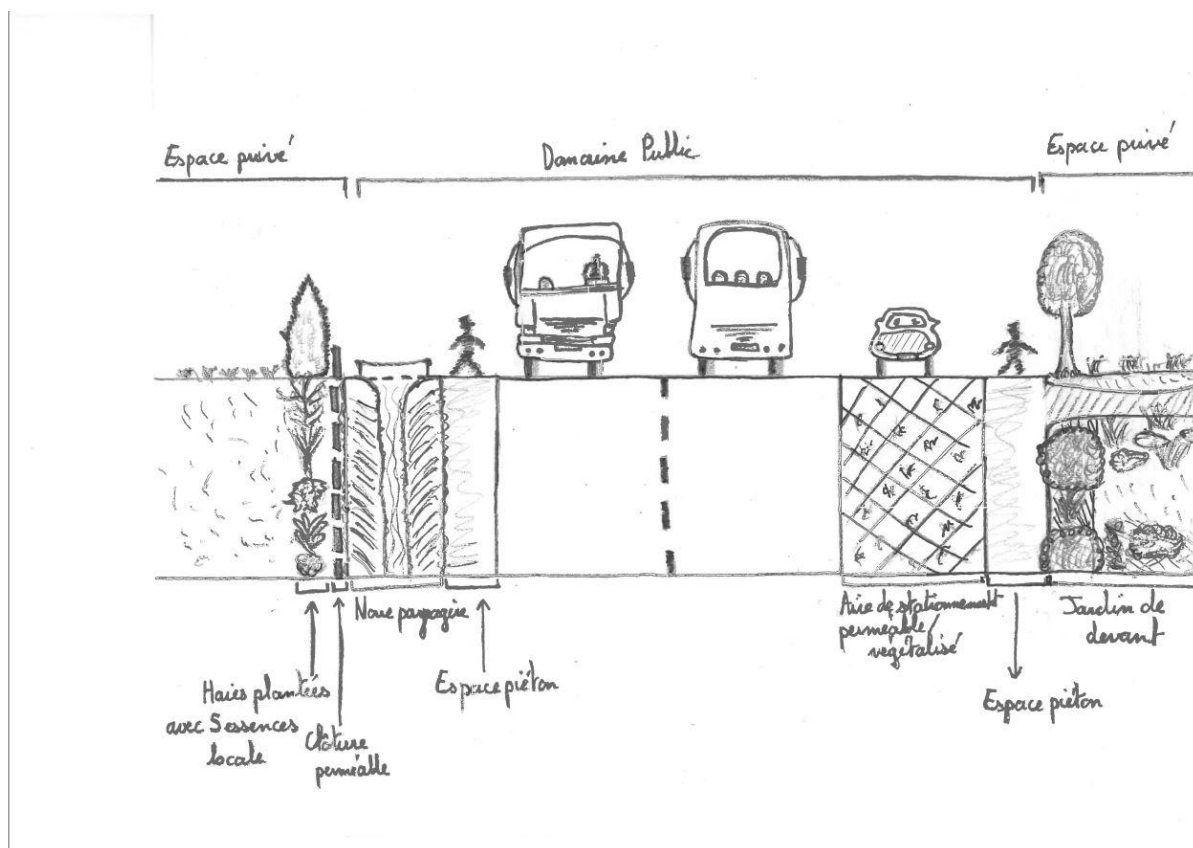
	Bourdaine <i>Frangula alnus</i> Arbuste, 1-5 m	blanche verdâtre mai	vert mat	petite baie rouge puis noire à maturité août	Plein soleil à mi-ombre mellifère. S'installe dans une haie ou au bord de l'eau. Terrains peu calcaires, lourds, assez frais, voire humides. Mi berge
	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i> Arbuste, 1-8 m	Floraison jaune d'or en mars 	coloration automnale jaune à jaune brun	Baie rouge foncé (les cornouilles), comestible à maturité septembre	Mi-ombre à plein soleil Croissance faible Mellifère A découvrir : isolé, en taillis ou en haie, cet arbuste se couvre d'une spectaculaire floraison hivernale.
	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i> Arbrisseau, 1-4 m	Blanche, parfumée, mai/juin 	coloration automnale rouge	petite baie noire toxique septembre - octobre	Plein soleil. Mellifère, croissance forte. Ses rameaux font merveilles dans les haies et massifs. En sols calcaires de préférence. Mi ou sommet de berge
	Eglantier commun Rosier des chiens <i>Rosa canina</i> Arbrisseau, 3-5 m	Blanche ou rose odorante mai - juin		Baie rouge comestible 	Lumière Arbustes qui reste longtemps décoratif Epines (utilisée pour les haies défensives), croissance forte
	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUCTIFICATION	REMARQUES
	Faux pistachier <i>Staphylea pinnata</i> Arbuste 5 m	Fleurs blanches et roses de mai à juillet		Fruits toxiques	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte Pour orner massifs et haies
	Framboisier <i>Rubus idaeus</i> Arbuste, 0.6-1.5 m	blanche ou verdâtre mai -août		framboise juillet - septembre	Plein soleil Croissance rapide Pour une haie gourmande...
	Fusain d'Europe <i>Evonymus europaeus</i> Arbuste, 3-7 m	blanc verdâtre avril - juin 	vert foncé, pourpre orangé en automne	bonnet d'évêque, rouge-orangé en septembre - octobre	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte Spectaculaire en automne avec son feuillage flamboyant, ses typiques fruits fuschia. Le fusain est parfait en haie ou bosquet. A tailler sévèrement à la plantation pour qu'il se ramifie bien. Bas ou mi berge
	Genévrier commun <i>Juniperus communis</i> Arbuste 2-8 m	Avril à mai			Plein soleil Croissance faible Parfait sur les talus rocailleux ou dans la haie En terrain bien drainé.
	Groseillier à maquereau <i>Ribes uva-crispa</i> Arbuste, 0.6-1.2 m	rouge et verdâtre mars - avril		grosse baie juin - août comestibles	Plein soleil à mi-ombre Croissance moyenne mellifère épines (utilisation en haie défensive) Utilisation des fruits Terrain argileux, peu acide
	Groseillier rouge <i>Ribes rubrum</i> Arbuste, 0.6-1.5 m	en grappes, blanche mars - avril		baie rouge juin - août comestibles	Mi-ombre à plein soleil Croissance faible Mellifère Dans les massifs et le potager, en clôture gourmande.
	Houx <i>Ilex aquifolium</i> Arbuste 2-10 m		Feuillage vert luisant	Baie rouge	Ombre à mi-ombre Bel arbuste, isolé ou en haie, il se taille très bien. Croissance faible Sol non calcaire

	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUICTIFICATION	REMARQUES
	Néflier <i>Mespilus germanica</i> Arbuste 2-6 m	blanche, grande mai – juin 	vert clair, duveteuses, molles coloration automnale de jaune à rouge brun	néfle, gros, rouge clair brunâtre. comestible blet. Oct– nov 	Plein soleil Croissance faible Le néflier s'installe dans la haie ou dans le bosquet. Mais c'est isolé qu'il séduit par sa forme, sa floraison, et ses épines. En sol léger, peu humide.
	Nerprun purgatif <i>Rhamnus catharticus</i> Arbuste, 3 - 6 m	jaunâtre mai - juin	vert foncé, coloration automnale de jaune à brun clair	petite drupe noire septembre - octobre	Plein soleil Croissance forte Buissonnant, cet arbuste est parfait pour combler la base des haies dégarnies. Ses épines lui assurent un rôle défensif. En terrain calcaire, bien exposé.
	Noisetier <i>Corylus avellana</i> Arbuste, 3-5 m	chaton janvier – mars	couvert plus ou moins épais, coloration automnale de jaune à brun	noisette septembre – octobre, nombreuses variétés cultivées pour les fruits.	Plein soleil, mi-ombre Croissance forte, supporte la taille la plus sévère, mellifère, coupe-vent. Tout type de sol mais de préférence en terrain frais et pas trop acide. Mi ou sommet de berge
	Prunellier, épine noire <i>Prunus spinosa</i> Arbuste, 4 m	blanche avant les feuilles avril	petites feuilles	prunelle bleu noirâtre persistant longtemps août - novembre	Plein soleil, mi-ombre Utilisé dans la constitution de haies vives, défensives (épines). Le prunellier devient vite encombrant.
	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> Arbuste, 3-10 m	blanche ou jaunâtre, odorante juin - juillet	odorant	Grappe de baie noire septembre	Plein soleil à mi-ombre Croissance forte. Cet arbuste propose mille délices aux connaisseurs. Il s'installe dans la haie et dans les bosquets. Taillé, il orne les massifs. De préférence en sol profond et peu acide. Sommet de berge
	NOM	FLORAISON	FEUILLAGE	FRUICTIFICATION	REMARQUES
	Troène <i>Ligustrum vulgare</i> Arbuste, 1-3 m	blanche, odorante mai - juin	semi persistant, vert mat parfois panaché	baie noire, persistant longtemps septembre	Plein soleil, croissance forte, Avec son feuillage semi persistant, sa floraison blanche parfumée laissant la place à de petites baies noires, le troène compose de superbes haies. Tout type de sol. Bas ou mi berge
	Viorne lantane ou viorne mancienne <i>Viburnum lantana</i> Arbuste, 1-4 m	blanche, odorante mai - juin	vert clair, grande coloration automnale rouge	baie rouge puis noire à maturité. juillet - septembre	Mi-ombre Croissance forte. En haie et dans les massifs, cette viorne fera merveille avec ses fleurs odorantes, ses baies rouges puis noires et son feuillage devenant d'un rouge intense en automne. En sol calcaire et sec
	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i> Arbuste, 1-4 m	blanche mai - juin	coloration automnale rouge	baie globuleuse, rouge vif septembre - décembre	Plein soleil. Croissance forte. Une touche de rouge dans le jardin ! Telle est la couleur des baies de cette viorne, et de son feuillage automnal. Pour orner haies et massifs. Parfait pour les sols légèrement acides et humides

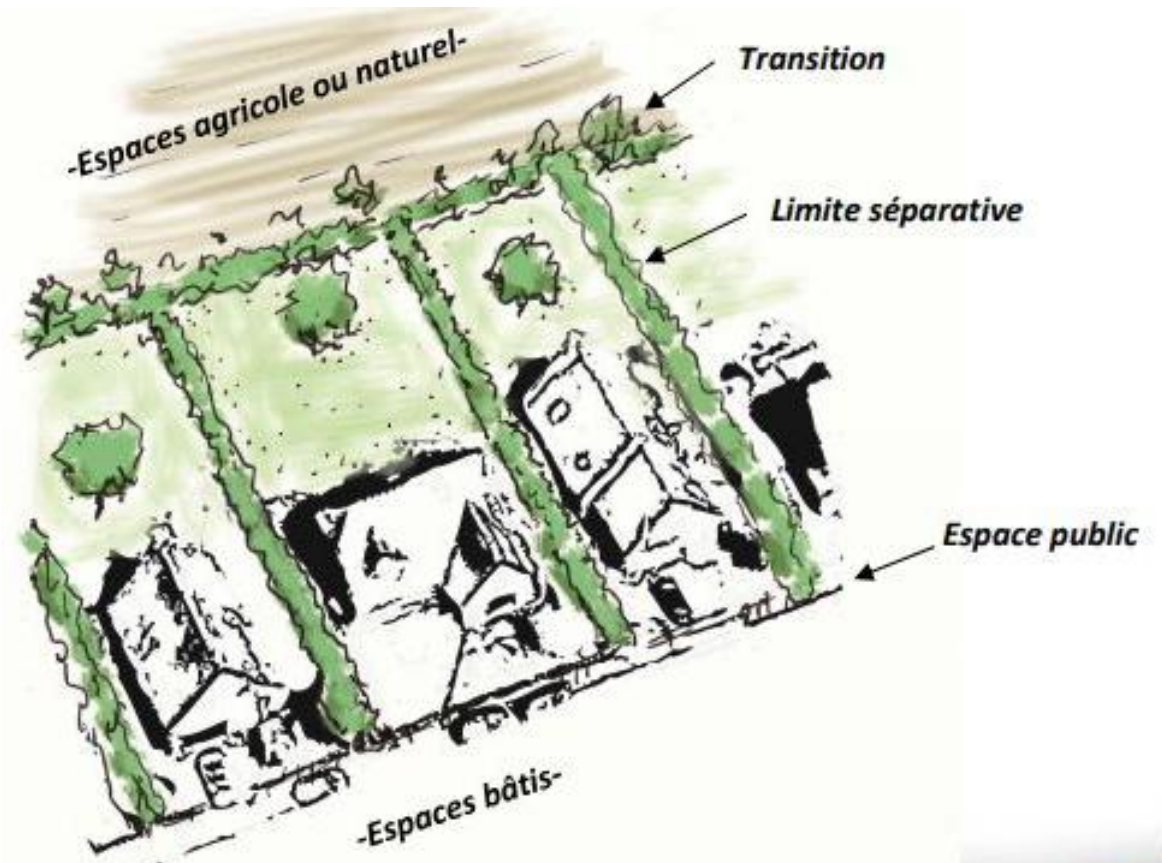
Dès que possible, les plants doivent être originaires de **la filière Végétal Nord-Est** et bénéficier du label « **Végétal Local** »

La marque Végétal local, créée en 2015 et portée par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'AFAC-Agroforesterie et Plante & Cité est depuis 2017 une marque de l'Agence française de la biodiversité. Elle permet de garantir l'origine géographique de plants et de semences (arbres, arbustes et herbacées).

Exemple de profil de voie avec aménagement sur l'espace public et privé : Source : AGAPE (MR)



Visualisation des différents espaces : transition, limite séparative, espace public :



Source : PLUi de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE ZONES D'ACTIVITES

I. Orientations générales

Le Schéma de Cohérence territoriale Nord meurthe-et-mosellan (SCoT Nord 54) affiche sa préférence à l'implantation des activités économiques dans le tissu urbain pour redynamiser les centres villes et centres-bourgs ; toutefois les activités susceptibles d'entraîner des risques et des nuisances non compatibles avec l'habitat devront se localiser dans les zones d'activités du territoire. L'organisation de l'offre en zones d'activités est définie par un Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAAE). Ce schéma comprend trois types de zones d'activités dont trois concernent directement le territoire d'Orne Lorraine Confluences :

- Les zones d'activités stratégiques :
 - o ZAC du Val de l'Orne à Conflans-en-Jarnisy
 - o Pôle commercial nord à Val de Briey
 - o ZI de la SOVAB à Batilly/Saint Ail
 - o ZAC Jarny-Giraumont
 - o Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chénois à Val de Briey (Briey)
- Les zones d'activités intermédiaires :
 - o ZAC du Haut des Tappes à Homécourt
 - o Zone Alain Corradi à Homécourt (ex Cockerie)
 - o ZAC Victor Prouvé à Jarny
 - o Zone le Bras Frères à jarny
 - o ZI du Bois Sainte-Catherine à Jarny
 - o ZAC Geslin à Labry
 - o ZAC des Deux Vallée à Valleroy
- Les zones d'activités locales :
 - o Zone de Lantéfontaine Le Cerisier Nord et Sud à Lantéfontaine
 - o Pôle commercial du Woigot à Val de Briey (Briey)
 - o Carreau de l'usine à Auboué
 - o Zone ESMI à Auboué
 - o Zone Supercash à Auboué
 - o Zone Sud à Batilly
 - o Zone de la Scierie à Brainville

- Zone Friaufert à Friaucourt
- Zone des Carrières à Hatrize
- Côtes de Labry à Hatrize
- Zone Nord d'Homécourt 1 et 2
- Zone Ouest d'Homécourt
- ZI de Moulinelle à Jarny
- Zone de Jeandelize
- ZI des Deux Châteaux à Joeuf (ex EUPEC)
- Friche Europe à Joeuf
- Zone de Lantéfontaine
- Zone de Lantéfontaine Cerisier Sud
- ZI Mine du Paradis à Moineville
- Zone de l'Hacienda à Moineville
- Mine de Moutiers
- La Bouchetière à Val de Briey
- Zone de Mancieulles à Val de Briey
- Pôle d'activités Clémenceau à Val de Briey (Briey)
- Rue de Metz à Ville-sur-Yron

Par ailleurs, le SCoT décide de fixer des exigences du point de vue de l'aménagement des Zones d'Activité. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux, concernés par les zones d'activité définies dans le SAAE doivent garantir que les projets de création ou d'extension prévoient :

- De limiter l'imperméabilisation des sols.
- De favoriser la qualité urbaine (forme, densité, qualité paysagère, traitement des façades).
- De contribuer à la qualité environnementale (verdissement, îlots de fraîcheur, perméabilité des sols, préservation de la trame verte et bleue et de la biodiversité, bioclimatisme, ...)
- De préserver la ressource en eau (gestion des usées et pluviales...)
- De garantir l'accessibilité par des modes alternatifs à la voiture individuelle (articulation avec les transports collectifs, itinéraires cyclables, aires de covoiturages...).
- D'organiser l'optimisation et la mutualisation du stationnement des véhicules et de prévoir le stationnement des vélos.
- De permettre la possibilité d'intégrer des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Des dispositions d'insertion urbaine et paysagère des bâtiments et des clôtures, en particulier lorsque les zones sont localisées en entrée de ville.

II. Précisions sur les exigences d'aménagement

A. Qualité urbaine

Les zones d'activités ont un rôle à jouer sur la qualité du cadre de vie pour les salariés mais également pour les visiteurs. Cette qualité urbaine s'appréhende de façon objective sur plusieurs aspects.

1. Qualité de l'aménagement des espaces publics

- Fluidité de tous les modes de déplacement (piéton, vélo, voiture, camion...) : parcours visibles, signalétique...
- Hiérarchie des voiries en fonction du flux et du contexte urbain : voiries principales d'accès au site, voiries secondaires de desserte des différents espaces de projets, espaces pour les livraisons et cheminements doux.
- Limitation de l'emprise foncière des voiries.
- Aménagement des abords des voiries par l'intégration de végétaux (buissons, arbres, haies...) par exemple au niveau des clôtures et au niveau des trottoirs.
- Utilisation de matériaux simples et robustes (des matériaux locaux idéalement).
- Aménager les ronds-points lorsqu'ils existent.

2. Qualité de l'aménagement des espaces privés

- Traitement des clôtures :
 - o Clôtures donnant sur la rue : les limiter, travail sur la forme, limitation de leur opacité, intégration des petits équipements (coffrets techniques, poubelles) ...
 - o Clôtures donnant sur des espaces privés : travail sur les transitions paysagères, formes, limitation de leur opacité, matériaux utilisés, présence de végétal...
- Architecture :
 - o Intégration des constructions dans leur environnement urbain : implantation bâtie par rapport à la rue (plus la façade est rapprochée de la rue, plus la rue est structurée par le bâti, et l'espace entre la rue et la façade est moins conséquent donc plus aisé à entretenir), alignement des façades par rapport aux bâtiments limitrophes...
 - o Volumétrie du bâtiment
 - o Forme des ouvertures
- Traitement de toutes les façades des constructions y compris les arrières des bâtiments :
 - o Matériaux, couleurs...
 - o Enseignes : taille, qualité, intégration à la façade...
- Traitement des toitures : Réinterprétation des toitures présentes sur la commune (par exemple des toitures à deux pans), toitures terrasses végétalisées, installation de dispositifs pour les énergies renouvelables...
- Traitement des espaces de stationnement :
 - o Limiter leur impact visuel
 - o Traitement environnemental et paysager (plantations...)
 - o Perméabilité des revêtements de sol...

B. Desserte numérique

Pour les activités déjà implantées ou futures, l'accès à Internet à très haut débit est primordial pour la bonne gestion de l'entreprise et sa visibilité sur la toile. L'aménagement de la zone devra prévoir les infrastructures nécessaires pour permettre le passage des réseaux de communication électronique quel que soit le type de zone.

C. Desserte en transports en commun et accessibilité

Les zones d'activités accueillent de nombreux emplois et de nombreux visiteurs notamment les zones commerciales. Afin de faciliter leur accès aux jeunes, aux personnes sans permis, aux personnes à mobilité réduite... la desserte en transports en commun doit être intégrée sur les zones stratégiques et les zones intermédiaires. Cela se traduit par exemple par l'utilisation des lignes de transports en commun existantes pour desservir le site, la création d'arrêts spécifiques, l'aménagement des horaires en fonction des besoins...

L'aménagement des espaces publics, des arrêts de transports en commun et des entrées des entreprises devra prendre en compte l'accès aux personnes à mobilité réduite.

D. Qualité environnementale

La qualité environnementale traite de plusieurs notions à différents niveaux.

1. Paysages

Les zones d'activités se situent dans les espaces bâtis existants, en limite ou encore en entrée de ville. Leur implantation a un impact important sur les paysages urbains et naturels. Pour limiter cet impact, les constructions s'implanteront en prenant en compte les structures paysagères dans lesquelles elles s'insèrent (alignements bâtis, haies, bosquets, volumétries...) et en traitant les transitions avec les espaces naturels et agricoles environnants (clôtures adaptées, haies...)

2. Biodiversité

Les zones d'activités peuvent être concernées par des corridors écologiques. Dans ce cas, l'OAP thématique TVB précise le type d'aménagement pouvant être réalisé.

Il est possible également d'inciter les entreprises à avoir une démarche environnementale pour favoriser la biodiversité et limiter leur impact sur l'environnement. L'optimisation du foncier pour limiter les surfaces artificialisées et imperméabilisées, la création d'espaces verts en utilisant des essences locales, la végétalisation des toitures et des espaces de stationnement en sont quelques exemples.

3. Constructions

Le bioclimatisme pour l'aménagement du site et les constructions est à privilégier tout en l'adaptant à l'activité pratiquée. Les espaces de stationnement seront de préférence perméables pour permettre l'infiltration des eaux de pluie et limiter le ruissellement...

4. Energie

La qualité environnementale peut également se traduire par la limitation de la consommation d'énergie (bâtiment passif ou à énergie positive), par l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables (panneaux solaires sur les toitures, éclairages économiques sur les espaces publics...).

E. Préservation de la ressource en eau

La ressource en eau sur les zones d'activités peut principalement être préservée :

- En évitant les pollutions : stockage et traitement des pollutions dangereuses.
- En prenant en compte les zones humides présentes sur le site (mares, zones de captage, cours d'eau...) en évitant de détruire ces milieux et en évitant de réaliser des voiries ou des constructions.
- En limitant le risque inondation par la gestion des eaux pluviales à la source : gestion des eaux de ruissellement au plus proche du terrain par la réalisation d'espaces verts, de noues ou de toitures végétalisées par exemple.

F. Optimisation du stationnement

Le stationnement est à appréhender de manière globale sur l'ensemble de la zone afin de limiter au maximum ses emprises foncières. Par exemple, dans le cas de plusieurs constructions nouvelles limitrophes, celles-ci devront mutualiser leur parking et travailler ensemble sur les espaces dédiés aux déplacements : voitures, piétons... Le stationnement des vélos fera l'objet d'aménagements spécifiques.

G. Cheminements doux

Toute personne visitant une entreprise ou y travaillant se déplace à un moment ou à un autre à pied, parfois cela peut être en vélo, en fauteuil, en roller ou encore en trottinette. Afin de faciliter leurs accès à la zone et leurs déplacements sur la zone, les circulations douces doivent être optimisées pour rendre les parcours intuitifs quel que soit le lieu de stationnement.

Lorsque des arrêts de transport en commun sont présents sur la zone, en profiter pour les mettre en lien avec ces cheminements. Lorsque les zones d'activités sont en contact avec d'autres quartiers, il est judicieux de prévoir des prolongements des cheminements vers ceux existants.

H. Services aux entreprises et aux salariés

Les zones d'activités stratégiques, concentrant de nombreux emplois, impliquent de créer, en fonction des situations, des services dédiés aux entreprises et aux salariés. Exemples : cantines, crèches, club d'entreprises, mutualisation de formations et des services (ménage, commandes de fourniture...), sensibilisation à l'écologie des entreprises...

III. Orientations particulières

Certaines zones possèdent d'importants espaces à aménager ou à investir. Pour cette raison, les zones d'activités suivantes font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

A. Zones d'activités stratégiques

- ZAC du Val de l'Orne à Conflans-en-Jarnisy
- ZAC Jarny-Giraumont
- Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chénois à Val de Briey (Briey)

B. Zones d'activités intermédiaires

- ZAC du Haut des Tappes à Homécourt
- Zone de la Cokerie (Alain Corradi) à Homécourt
- ZAC Victor Prouvé à Jarny
- ZI du Bois Sainte-Catherine à Jarny
- ZAC des Deux Vallées à Valleroy

C. Zones d'activités locales

- Zone des Carrières à Hatrize
- Zone EUPEC à Joeuf
- Friche Europe à Joeuf (Rue Franchpré)
- Zone Hacienda, Moineville

Par ailleurs certaines zones d'activité à vocation industrielle concourant à la production d'énergie, non identifiées dans le SCOT, qui sont des friches, ont fait l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation. :

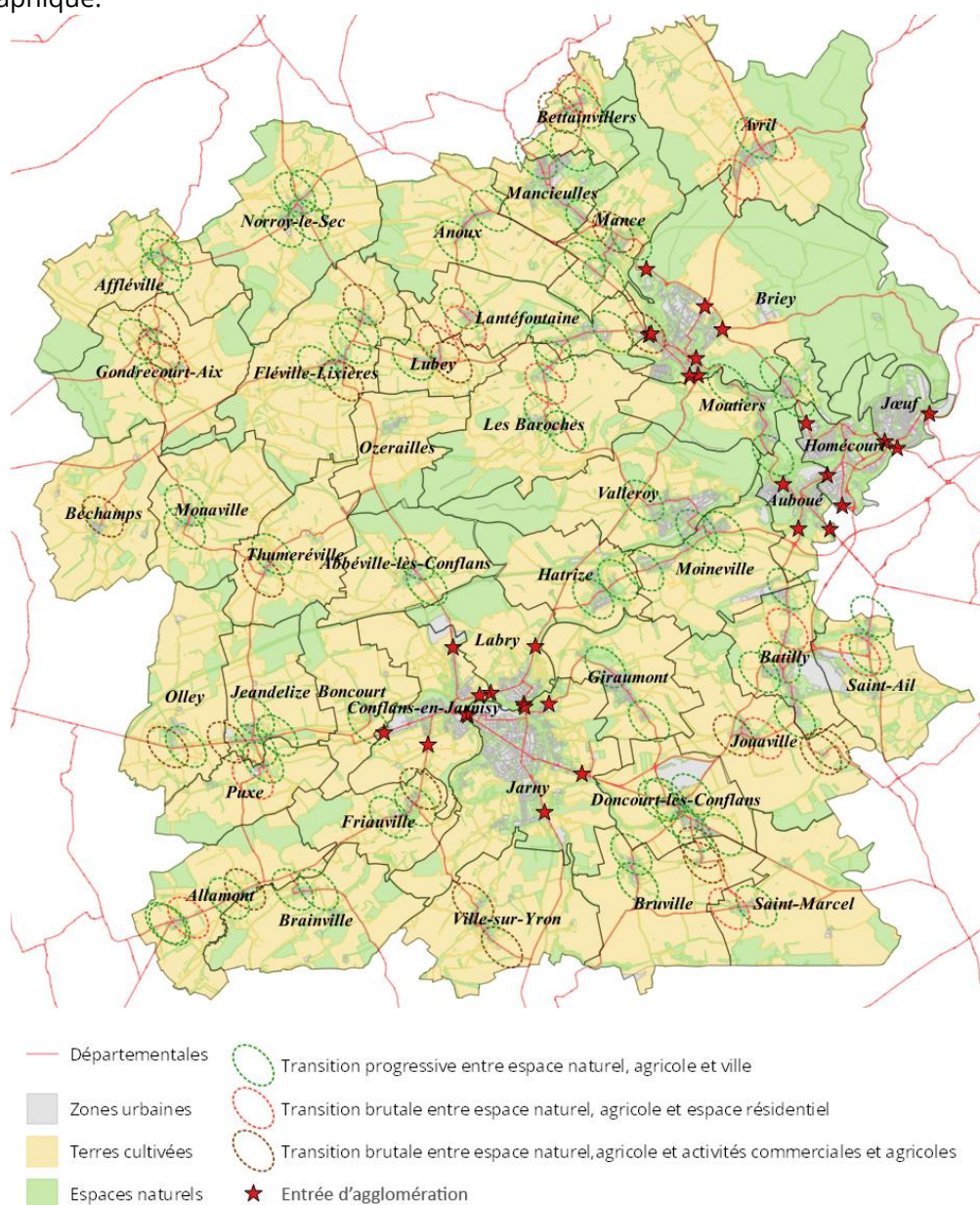
- Site de la SLAG à Auboué
- Côte de Serry à Auboué
- Sous Crombillon à Homécourt
- Bois Saint Catherine Nord et Sud à Jarny
- Franchepré à Val de Briey

Une zone non identifiée dans le SCOT a également fait l'objet d'une OAP :

- Sur les justices à Val-de-Briey

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUE ENTREE DE VILLE

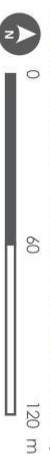
Une entrée de ville ou de village est l'espace situé à l'entrée de la commune, dont l'accès se fait via une route départementale. **Les entrées de villes concernées par les principes énoncés ci-après sont celles qui présentent une transition brutale** entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles. Elles sont ciblées dans le rapport de présentation dont voici un extrait cartographique.



I. Entrées de villes concernées



— + — Limite de commune
OAP entrée de ville



Surface: 0,41 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 0.41 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 **OAP entrée de ville**

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,48 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 0,33 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





- Limite de communauté de communes
- - - Limite de commune
-  OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 0,55 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,33 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,73 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels

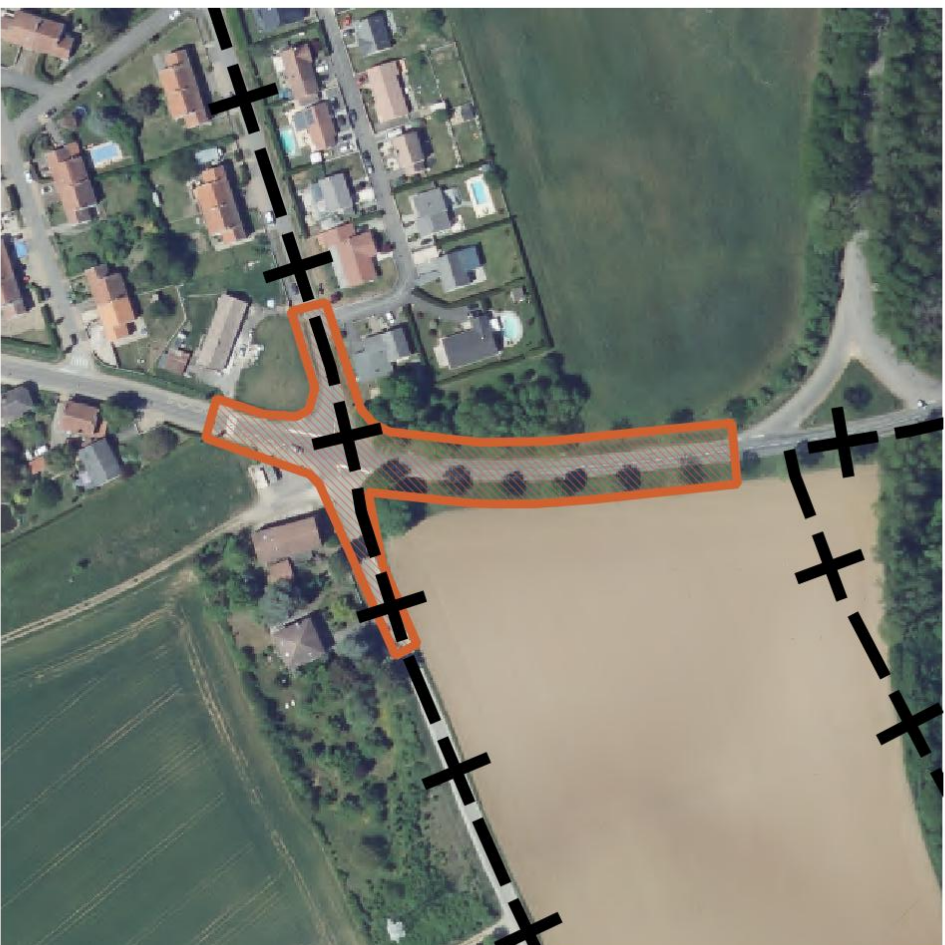


Surface: 0,54 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0.48 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 0,45 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,46 ha

- Limite de communauté de communes
- ▨ OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





— Limite de communauté de communes

▨ OAP entrée de ville



0 60 120 m

Surface: 0,65 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



—+— Limite de commune
OAP entrée de ville



Surface: 2,87 ha

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

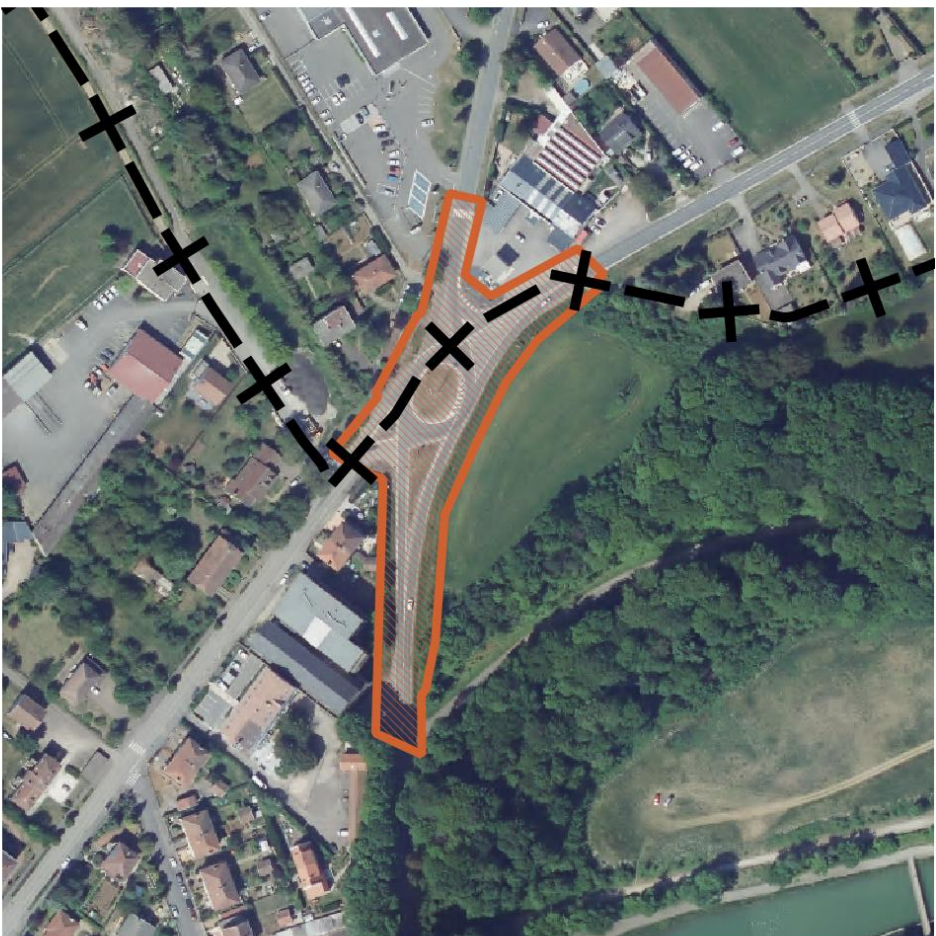


Surface: 1.47 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

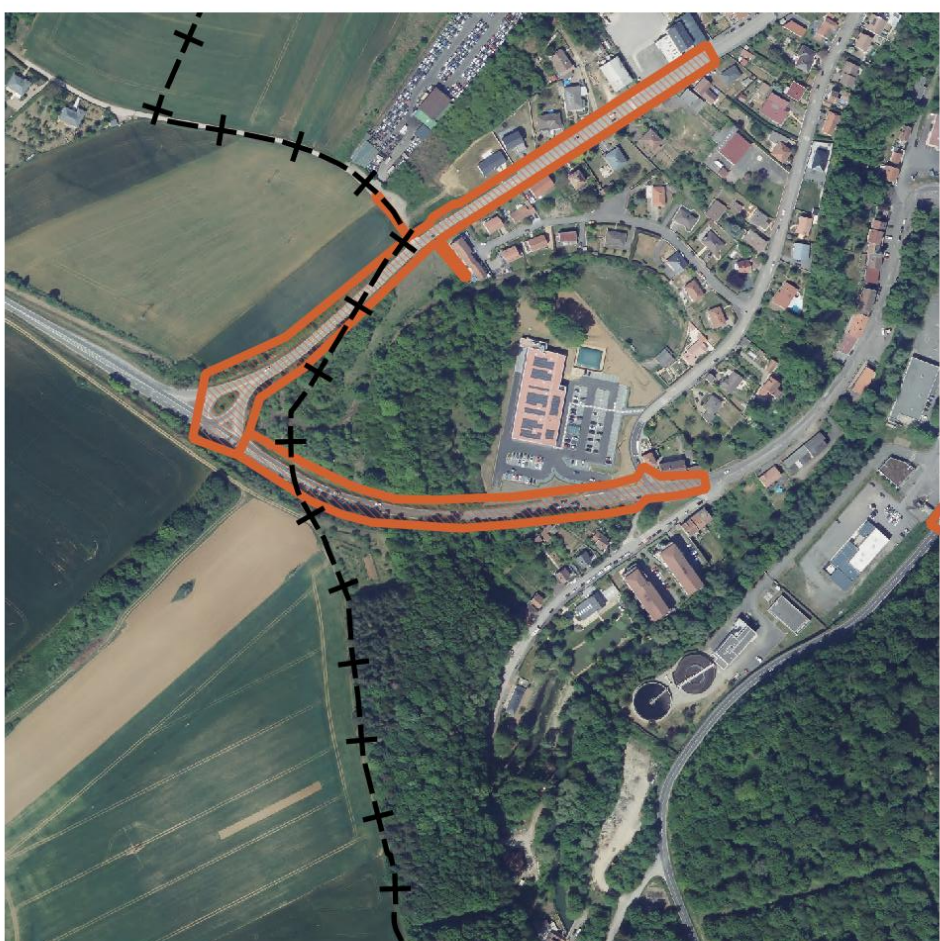


Surface: 0,71 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





— + — Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 0,78 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



 OAP entrée de ville



Surface: 2,28 ha

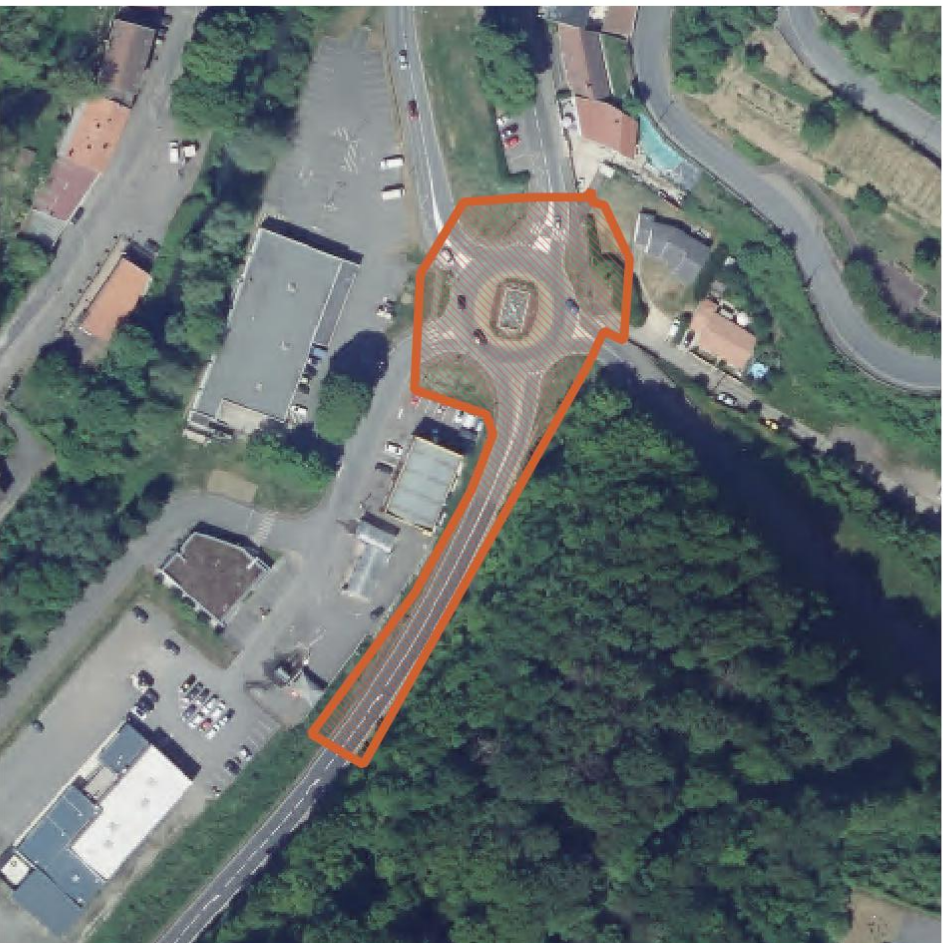
Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026

AGAPE

 OAP entrée de ville



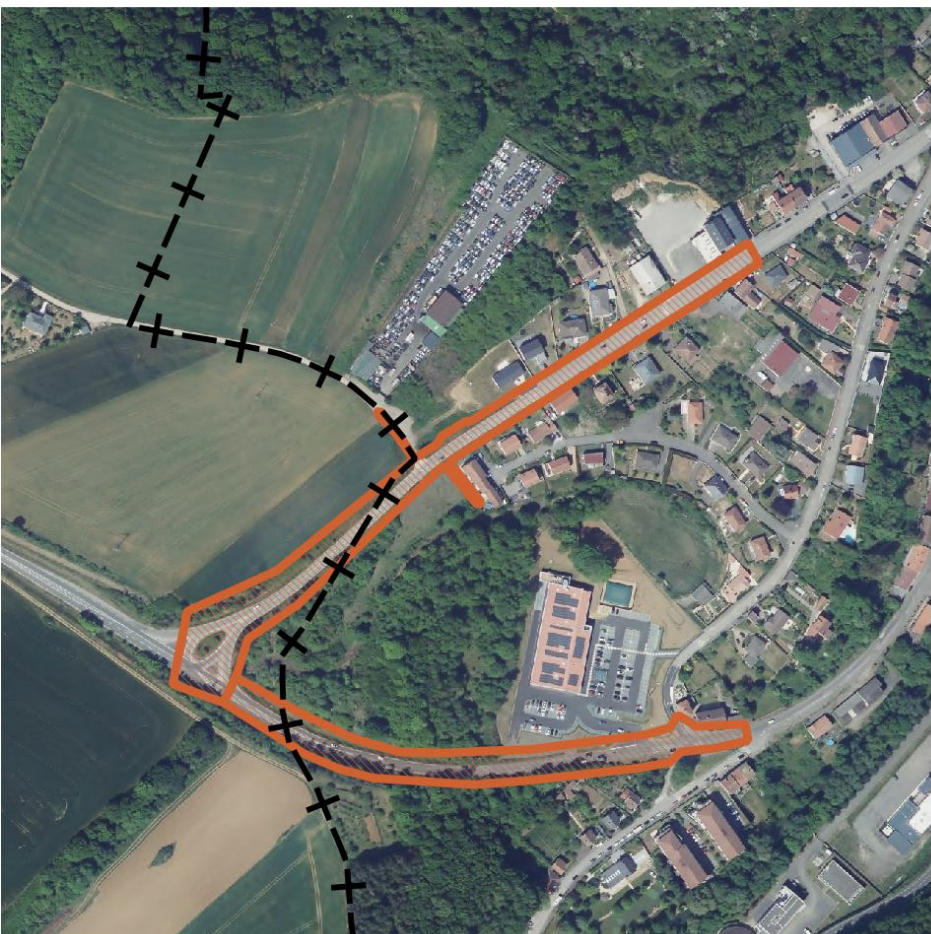
Surface: 0,36 ha

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





- +— Limite de commune
- OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

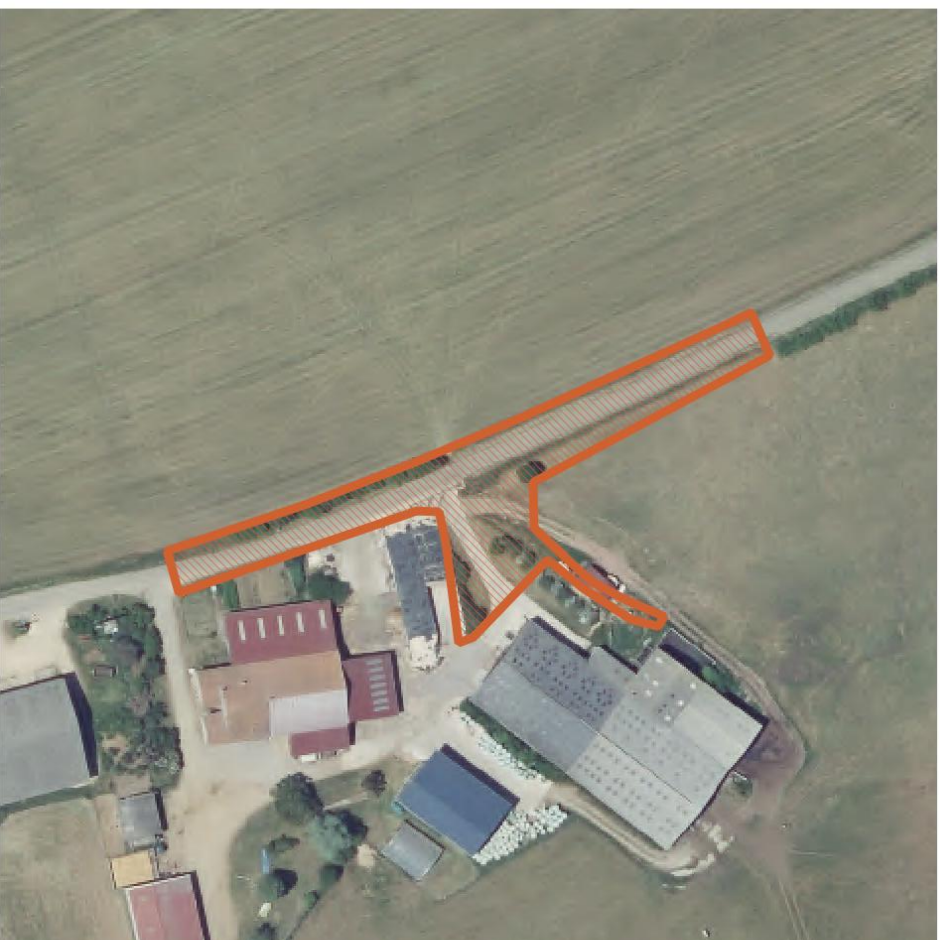


PLUi H Orne Lorraine Confluences

Surface: 1.1 ha

Juillet 2026





—+— limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

Surface: 0,29 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

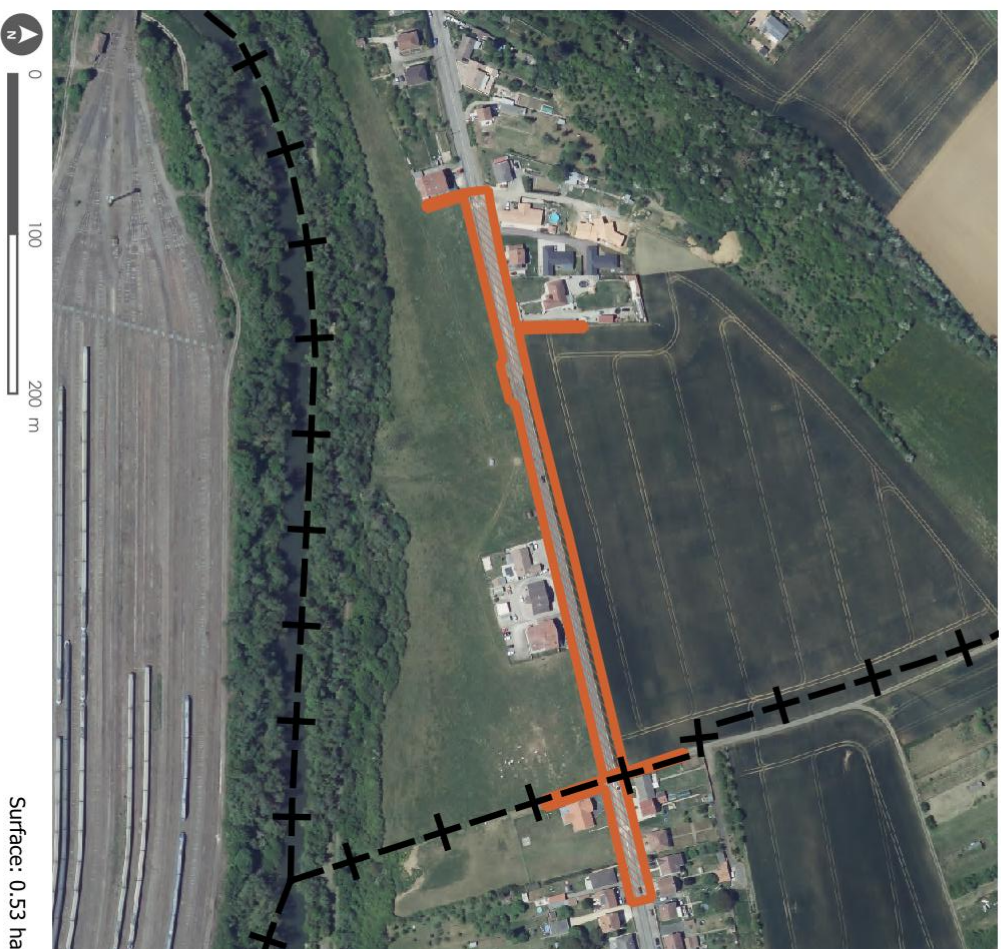


Surface: 0,28 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





- +— Limite de commune
-  OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

Surface: 0,53 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune

 OAP entrée de ville



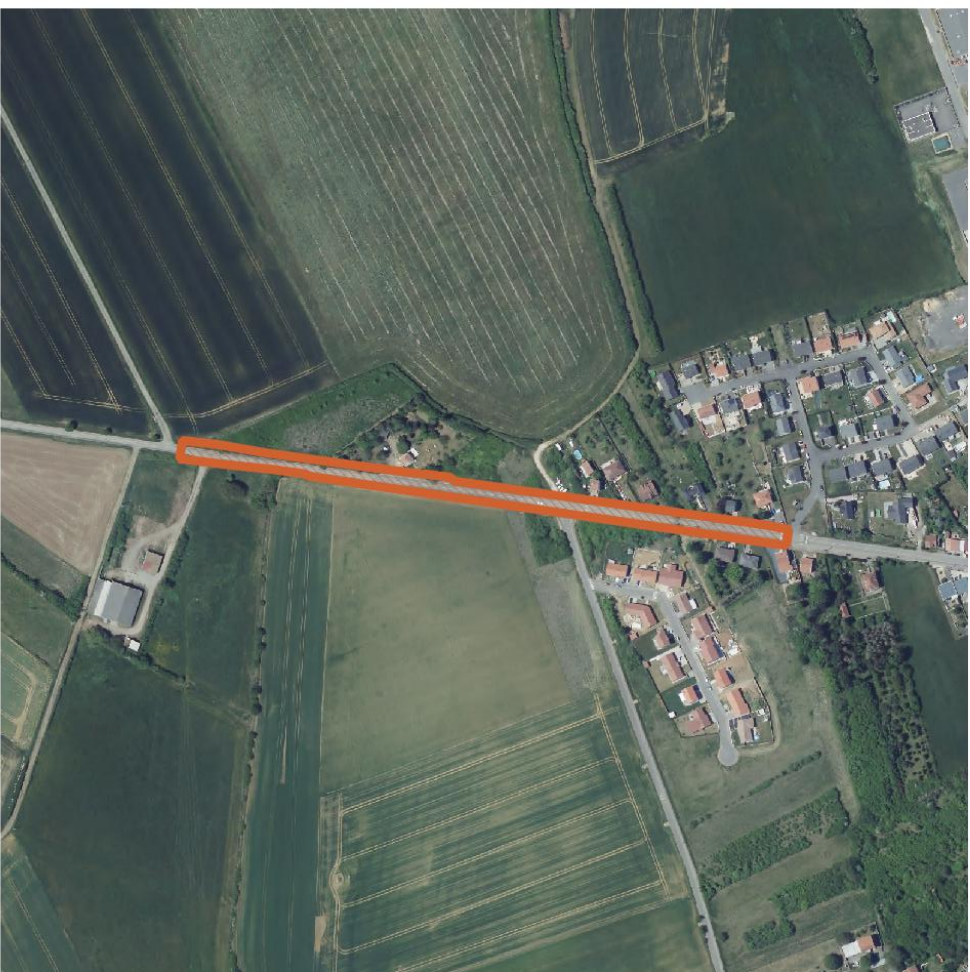
Surface: 0.42 ha

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



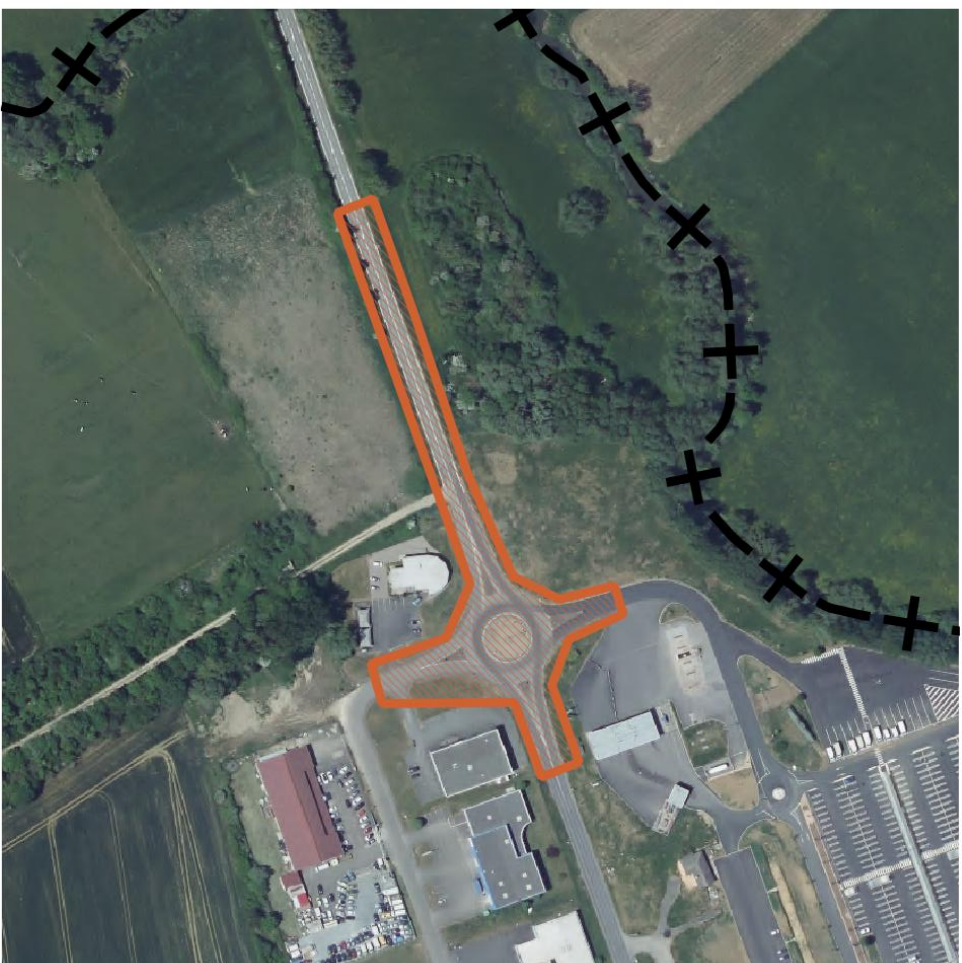
0 140 280 m

Surface: 0.69 ha

PLUi orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville



Surface: 0.69 ha

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville



Surface: 0,64 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

Surface: 1,43 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,48 ha

—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,52 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville



Surface: 0.65 ha

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 **OAP entrée de ville**

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,5 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

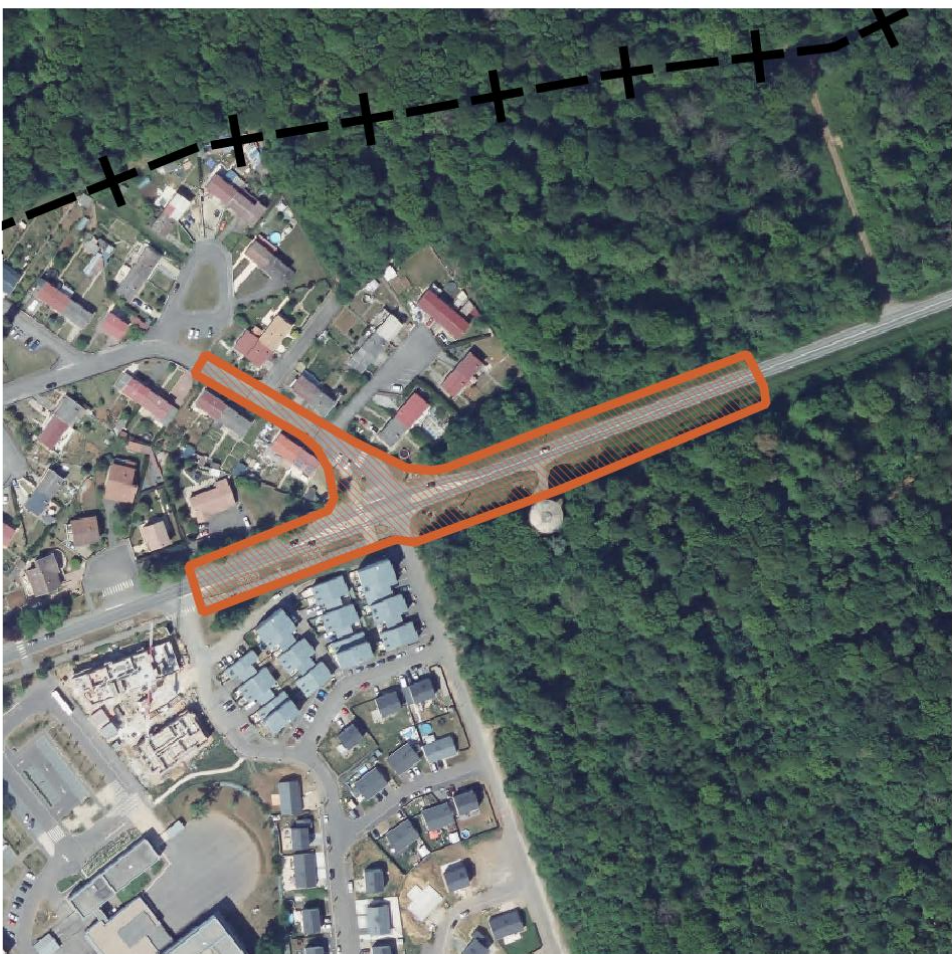


Surface: 0.49 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





— + — Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 0,84 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,5 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



- Limite de communauté de communes
- + Limite de commune
-  OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,22 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune

 OAP entrée de ville



Surface: 0.56 ha

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville



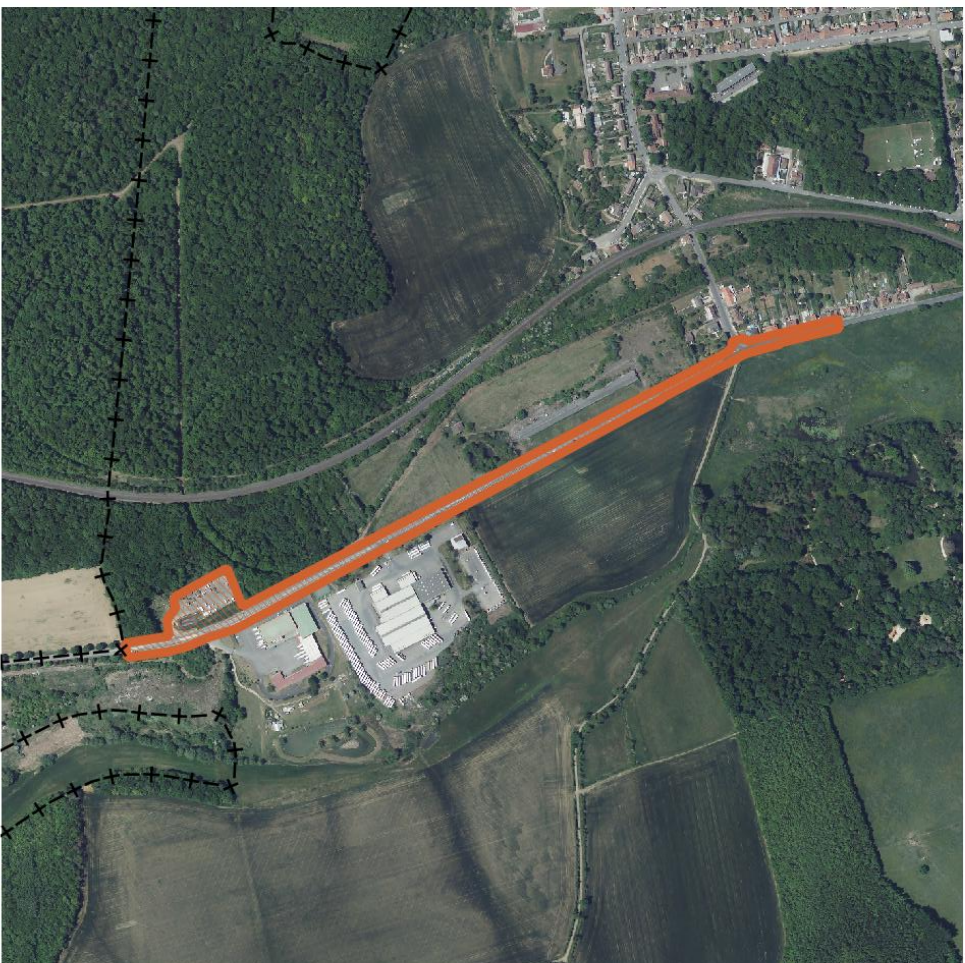
Surface: 1,34 ha

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 2.94 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0.84 ha

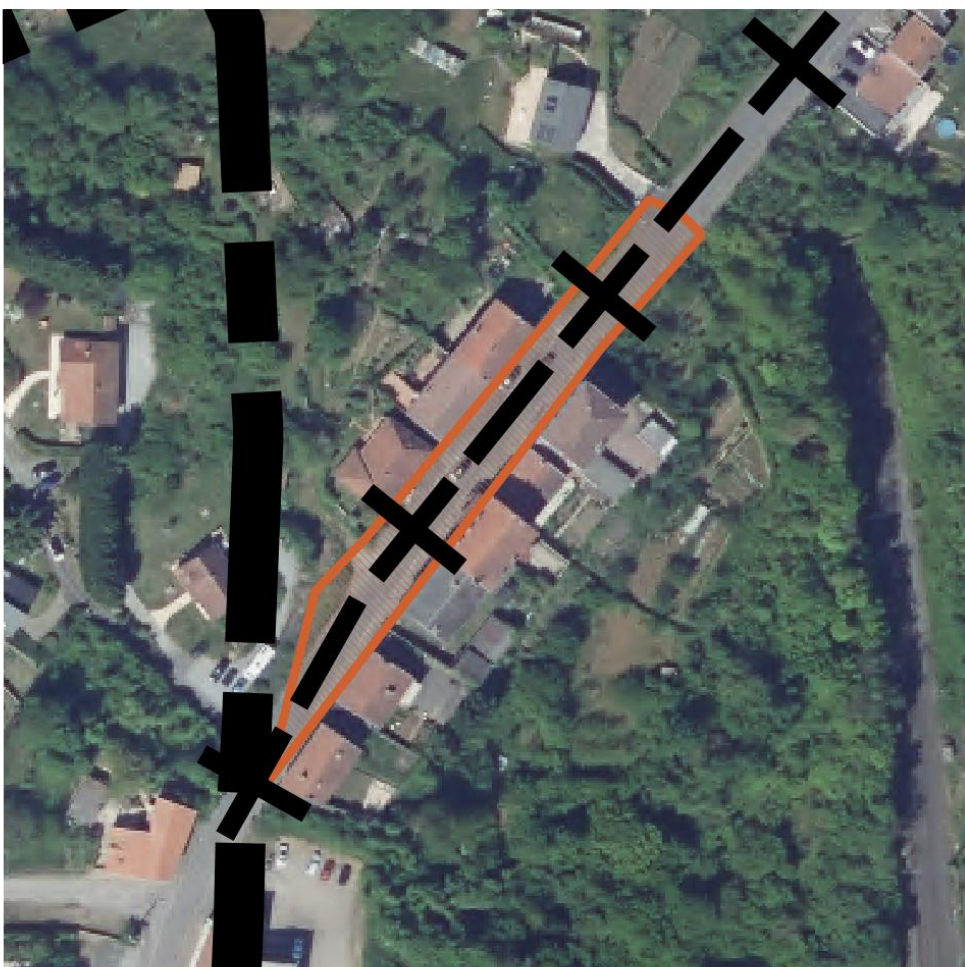
- +— Limite de commune
-  OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,16 ha

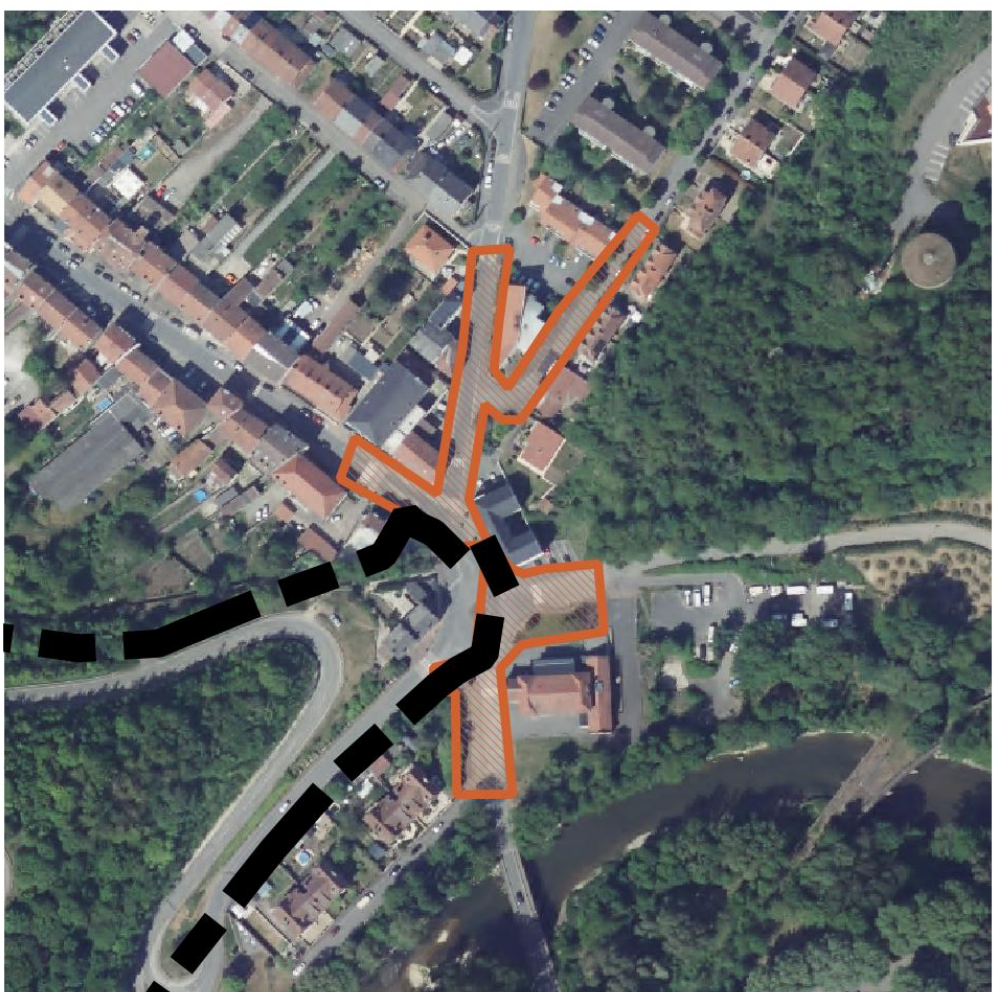
- +— Limite de commune
- +— OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





-  Limite de communauté de communes
-  Limite de commune
-  OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération

Surface: 0,5 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





- Limite de communauté de communes
- +— Limite de commune
- OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques

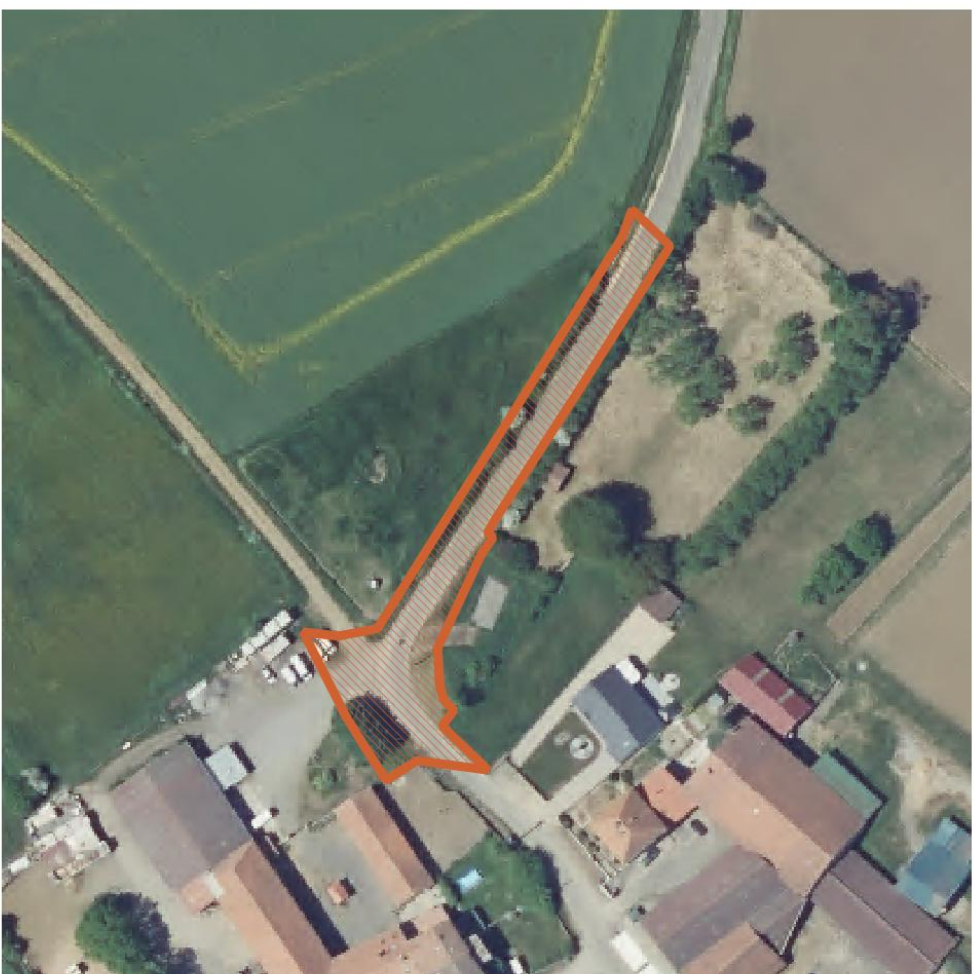


Surface: 0,43 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



0 39 78 m

Surface: 0.17 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune

 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 1,25 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— limite de commune
OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée d'agglomération



Surface: 0,14 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune

 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 0,56 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





—+— Limite de commune

 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



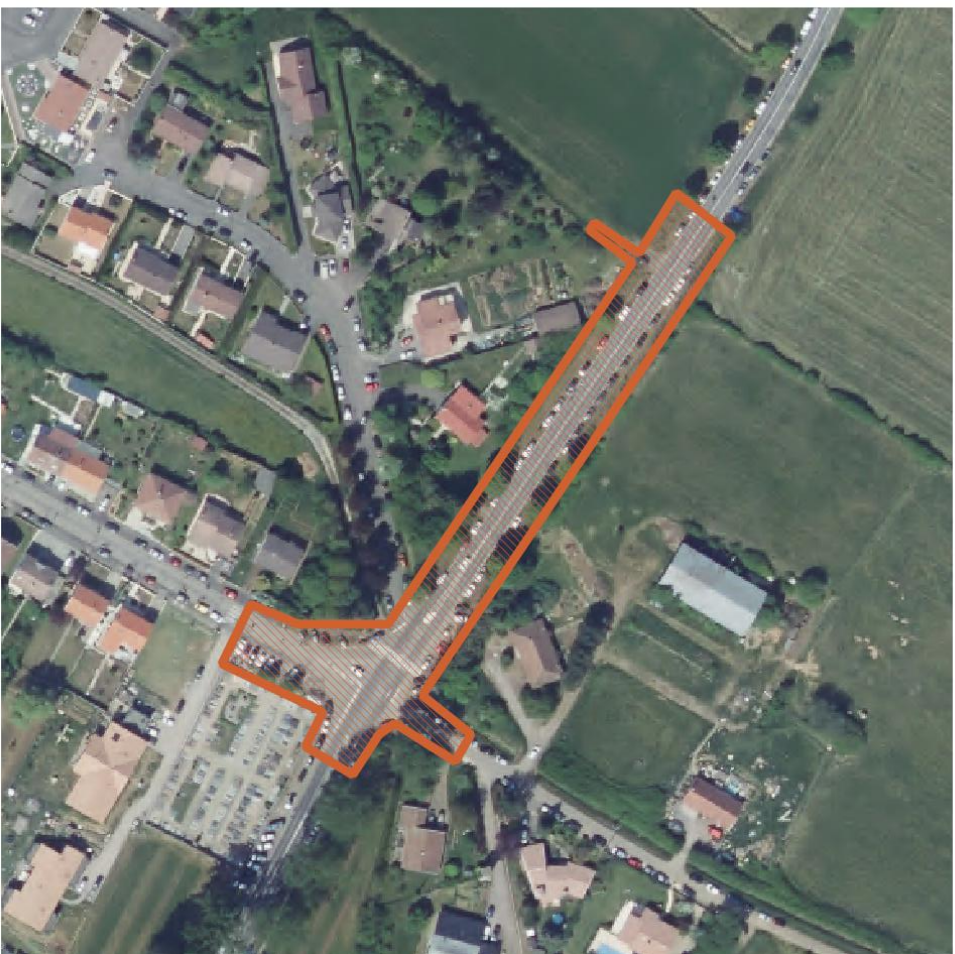
0 70 140 m

Surface: 0,29 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



0 50 100 m

Surface: 0,52 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 1,09 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





0 90 180 m

Surface: 0,37 ha

—+— Limite de commune

 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 1,45 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





— + — Limite de commune

 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels



Surface: 0,39 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 0,74 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 OAP entrée de ville

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 0,45 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





 **OAP entrée de ville**

Type d'entrée de ville : Entrée de villes occupées par des activités économiques



Surface: 0,29 ha

PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



II. Principes d'aménagements applicables aux sites faisant l'objet d'une OAP sectorielle

A. Améliorer le cadre de vie des habitants

- Améliorer l'accessibilité des piétons, dont les personnes à mobilité réduite, en réalisant des aménagements adaptés (largeur de voirie, passages sécurisés pour les piétons pour traverser la rue...).
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville par la plantation de végétaux (arbres, arbustes...) sur l'espace public et un travail sur les clôtures (limiter l'opacité des clôtures, favoriser la création de haies vives et variées...) sur la base de la liste des essences locales figurant dans l'OAP thématique Trame Verte et Bleue.
- Améliorer la sécurité de chacun en favorisant la réduction de la vitesse des véhicules et en sécurisant les parcours piétons grâce à des aménagements adaptés (rétrécissement des chaussées, création de cheminements doux...).
- Adapter le mobilier urbain au contexte : mobilier urbain lié à la sécurité routière, arrêt de bus, point d'information touristique, aire d'arrêt, éclairage public... Il convient d'être vigilant au choix des mobiliers et matériaux dans le cadre de la mise en valeur de l'entrée de ville.
- Prendre en compte les trames vertes et bleues lorsqu'elle sont présentes (cf. OAP thématique TVB).
- Mettre en valeur le patrimoine existant (entretien, éclairage...) : petit patrimoine, façades, murs en pierres sèches...

B. Améliorer la première image de la commune

- Identifier les espaces propices à un aménagement qualitatif (friche, terre-plein, trottoir, vue sur le grand paysage, dent creuse, rond-point, château d'eau, arrêt de bus) et y réaliser des aménagements (construction, œuvre d'art, mobilier urbain, espace public...) afin de mettre en valeur le patrimoine communal qu'il soit social, culturel, environnemental ou économique.
- Questionner l'intérêt des panneaux publicitaires au niveau économique et paysager, minimiser leur impact visuel et réglementer localement la publicité.
- Dans le cas de constructions nouvelles, rechercher une cohérence urbaine avec les caractéristiques de la commune et du quartier : volumétrie, densité bâtie, architecture...

III. Orientations particulières

A. Entrées de villes occupées par des activités économiques

Entrées de ville concernées par une transition brutale entre espace naturel, agricole et activités commerciales et agricoles :

- Allamont - Entrée Dompierre
 - Anoux - Entrée est
 - Anoux - Entrée ouest
 - Béchamps - Entrée nord
 - Bettainvillers - Entrée ouest
 - Bruville - Entrée nord
 - Bruville - Entrée ouest
 - Fléville-Lixières - Entrée nord
 - Fléville-Lixières - Entrée sud
 - Friaucourt - Entrée nord
 - Gondrecourt-Aix - Entrée nord Aix
 - Gondrecourt-Aix - Entrée sud Aix
 - Jeandelize - Entrée ouest
 - Jouaville - Entrée ouest
 - Lubey - Entrée est
 - Mance - Entrée nord
 - Olley - Entrée ouest
 - Thuméréville - Entrée sud
 - Ville-sur-Yron - Entrée est
 - Ville-sur-Yron - Entrée nord
-
- Intégration paysagère des activités (agricoles, commerciales...) grâce à des aménagements paysagers (plantations, transitions paysagères) et grâce à un travail particulier sur les façades (traitement des murs, des ouvertures, couleurs...) et l'implantation des bâtiments.
 - Pour les toitures et les murs des bâtiments agricoles en milieu rural, utiliser des couleurs qui permettent de fondre les bâtiments dans le paysage et limiter les hauteurs des bâtiments en fonction du contexte paysager (lignes de crête par exemple).
 - Améliorer l'accessibilité des engins agricoles en réalisant des aménagements adaptés (largeur de voirie...).
 - Limiter la création de ronds-points et utiliser ceux déjà existants comme repères paysagers et marqueurs de l'identité locale (par exemple en y installant des œuvres d'art).

B. Entrées d'agglomération

Entrées de ville concernées :

- Auboué - Entrée nord
- Auboué - Entrée sud
- Auboué - Entrée sud est
- Briey - Entrée Briey en forêt
- Briey - Entrée est

- Briey - Entrée Lantéfontaine
 - Briey - Entrée Moutiers
 - Briey - Entrée nord (Cette entrée de ville est également concernée par l'OAP « Val de Briey - ZA Nord de Briey »)
 - Briey - Entrée sud
 - Briey - Hauts de Briey
 - Conflans - Entrée est
 - Conflans - Entrée nord
 - Conflans - Entrée sud
 - Conflans - ZAC (Cette entrée de ville est également concernée par l'OAP « Conflans-en-Jarnisy - ZAC du Val de l'Orne »)
 - Homécourt - Entrée nord
 - Jarny - Entrée Giraumont
 - Jarny - Entrée sud (Cette entrée de ville est également concernée par les OAP « Jarny - Sur la route de Mars-la-Tour », et « Jarny - ZI du Bois Sainte-Catherine »)
 - Jarny - Entrée sud-ouest (Cette entrée de ville est également concernée par l'OAP « Jarny - ZAC Jarny-Giraumont »)
 - Joeuf - Entrée Montois
 - Joeuf - Entrée Moyeuve (Cette entrée de ville est également concernée par l'OAP « Joeuf - Centre-bourg »)
 - Labry - Entrée nord
 - Labry - Entrée ouest
- Marquer les entrées de ville par exemple par des alignements de végétaux le long des voiries.
 - Limiter l'utilisation des panneaux publicitaires au profit d'une signalétique communale indiquant les équipements présents sur la commune.
 - Créer un espace de transition végétale (haies, bosquets, fonds de jardins plantés) entre les espaces résidentiels et les espaces agricoles et naturels afin de préserver chacun des secteurs.
 - Favoriser l'alignement des constructions le long de la route départementale.
 - Favoriser l'implantation des constructions à proximité de l'espace public pour structurer la rue, prolonger le bâti existant et inciter le ralentissement des véhicules.

C. Entrées de ville occupées par des espaces résidentiels

Entrées de ville concernées par une transition brutale entre espace naturel, agricole et espace résidentiel :

- Allamont - Entrée est
- Avril - Entrée est
- Avril - Entrée sud
- Batilly - Entrée Beauséjour
- Batilly - Entrée nord
- Bettainvillers - Entrée nord
- Genaville - Entrée sud
- Gondrecourt-Aix - Entrée nord Gondrecourt
- Immonville - Entrée sud
- Jouaville - Entrée est
- Lubey - Entrée nord
- Puxe - Entrée sud-ouest

- Saint Marcel - Entrée ouest
- Saint-Ail - Entrée sud

- Créer un espace de transition végétale (haies, bosquets, fonds de jardins plantés) entre les espaces résidentiels et les espaces agricoles et naturels afin de préserver chacun des secteurs.
- Travailler les clôtures pour limiter l'effet mur (haie dense et haute composée d'une seule essence végétale) et favoriser le passage de la petite faune (limiter les murs maçonnés sur toute la hauteur).
- Favoriser l'alignement des constructions le long de la route départementale.
- Favoriser l'implantation des constructions à proximité de l'espace public pour structurer la rue, prolonger le bâti existant et inciter le ralentissement des véhicules.
- Planter de la végétation en amont de l'entrée de ville ou de village afin de la marquer, de séparer les cheminements doux de la chaussée et également d'inciter à une diminution de la vitesse des véhicules.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

I. Explication des termes présents dans la légende des schémas

Accès à créer

- Espace privilégié pour accéder à un site et permettant la création potentielle d'une voirie.

Activité

- Construction, souvent privée, affectée à du commerce, de l'artisanat...

Alignement d'arbres

- Succession d'arbres de hautes tiges. Ils sont très présents le long des départementales, des rues principales des villes ou en entrée de ville ou de village.

Cheminement doux

- Chemin destiné aux piétons et aux véhicules non motorisés tels que les vélos.

Commerce de loisir

- Correspond à des zones de loisir avec de la petite restauration en bord d'eau.

Corridor écologique

- Un corridor écologique est le support des déplacements des espèces animales. Son tracé indique le principe de maintien de la continuité écologique pour conserver sa fonction écologique (cf. OAP thématique Trame Verte et Bleue).

Densité minimum

- Il s'agit de la densité minimum de logements à créer. La densité s'entend comme le rapport entre le nombre de logements créés et la surface globale des opérations d'urbanisation, y compris les voiries, les espaces publics et les espaces privés. Les densités indiquées dans les orientations d'aménagement et de programmation sont issues de la déclinaison du Schéma de Cohérence Territorial Nord meurthe-et-mosellan.

Desserte principale

- Rue passante desservant le quartier.

Desserte secondaire

- Rue d'un gabarit moins important que la rue principale, la vitesse y est généralement réduite. La rue secondaire permet souvent de desservir des quartiers d'habitat.

Élément patrimonial à conserver

- Bâtiment ou ouvrage patrimonial existant (exemples : lavoir, mur en pierres sèches,

bâtiment industriel...) à conserver et à réutiliser pour un usage à définir par le porteur de projet.

Entrée de ville à traiter (aménagements paysagers, travail sur les façades...)

- Les entrées de ville constituent la première image de la commune et reflètent leur identité, c'est pourquoi leur aménagement est important et contribue à améliorer la cadre de vie. Ce traitement peut être : un alignement d'arbres, un élargissement des trottoirs par la réduction de la largeur de la chaussée incitant à limiter la vitesse des véhicules, un traitement particulier des façades ou des espaces à l'avant des constructions...

Espace de respiration à conserver (jardins, vergers, haies...)

- Généralement composé de jardins, vergers, parc, bois..., ils sont considérés comme des espaces de respiration pour les services divers qu'ils offrent aux habitants et riverains : renouvellement de l'air, protection du vent, transition avec un autre quartier...

Espace mixte

- Espace dédié à différents types de fonctions : activités, équipements, habitat...

Espace public à créer

- Espace public à créer de type placette, noue paysagère, trottoir élargi... afin d'améliorer la qualité des rues créées et favoriser les espaces de rencontre.

Espace public à restructurer

- Rue, place, chemin, trottoir, stationnement... devant faire l'objet d'un réaménagement par exemple le redimensionnement des espaces circulés, la reconfiguration d'un carrefour, le changement des matériaux, l'installation de mobilier urbain, la création d'espaces de stationnement, la réalisation d'aménagements paysagers...

Espace public pour une desserte potentielle

- Espace, souvent public, devant rester libre de toute construction pour permettre la création d'une desserte principale ou secondaire afin de ne pas compromettre un potentiel développement à long terme de la commune.

Equipement

- Construction publique ou privée affectée à une activité de service au public : administration, établissement scolaire, maison de santé, salle de sport...

Habitat mixte

- Espace dédié à des logements variés au niveau :
 - Du type : individuels, collectifs ;
 - De la surface de plancher ;
 - Du mode d'accès (accession à la propriété, location, logement social...).

Mixité fonctionnelle de la rue à conforter

- Espace où plusieurs fonctions urbaines sont présentes : habitat, commerces, équipements... et doivent être conservées et confortées. De nouveaux commerces, équipements... doivent pouvoir s'y installer.

Site de compensation

- Ce site est localisé à côté d'une future extension de zone d'activités et permet de compenser la future consommation.

Taux minimum de logements locatifs sociaux

- Ce taux correspond aux objectifs de production de logements locatifs aidés fixés dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUIH. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent faire apparaître ces objectifs.

Transition paysagère

- Espace tampon prenant souvent place entre un champ cultivé et une nouvelle zone d'habitat, entre une zone d'activité et un espace agricole, entre une zone d'habitat et un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique... Ces transitions ont pour rôles de créer de l'intimité, créer une distance, de limiter la propagation des intrants... Elles peuvent prendre la forme de haies composés d'essences indigènes. La composition et la forme de ces transitions étant libres.

Transition urbaine et paysagère entre les quartiers à traiter

- Cette transition permet de faciliter l'intégration d'un quartier dans son environnement bâti. Cette intégration peut se traduire par des formes urbaines similaires entre les quartiers, des aménagements publics semblables (matériaux et mobiliers urbains utilisés...).

II. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP sectorielles peuvent être concernées par différents types de risques. Ces risques sont mentionnés pour chaque OAP. Les plans des risques se trouvent dans chaque règlement graphique par commune à la suite des plans de zonage.

Les densités utilisées pour chaque OAP sont données par le SCOT Nord 54. Le nombre de logement est calculé à partir de ces densités sur la totalité des surfaces des OAP mobilisable pour de l'habitat. Les zones N ne sont pas prises en compte dans les calculs. Cependant, il est important de noter qu'il est compliqué d'exclure les surfaces destinées à l'espace publique (voirie, trottoir) dans la surface totale.

Certains projets sont déjà en cours; dans ce cas, le nombre de logement figurant dans l'OAP sont repris du permis d'aménager accordé.



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 2



Surface: 0,17 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Orientation d'aménagement et de programmation

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Accès possible

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 2



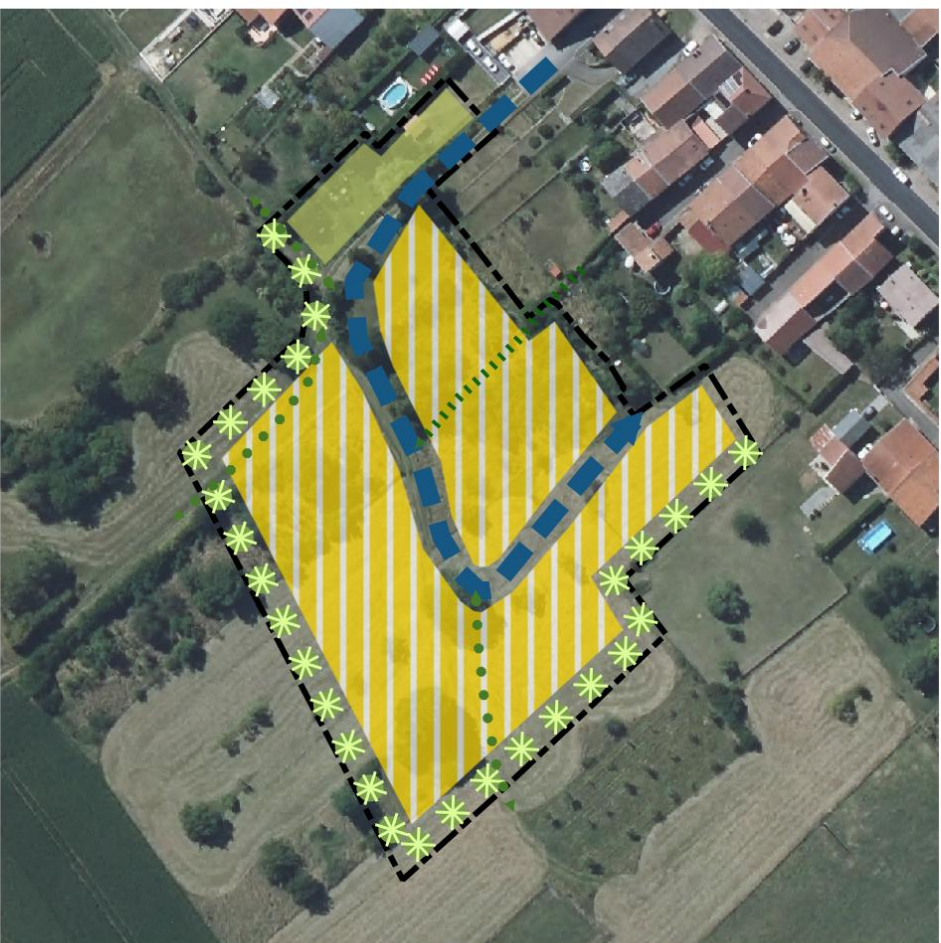
0 30 60 m

Surface: 0.18 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 1.44 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Voirie principale à créer
-  Cheminement doux existant
-  Cheminement doux à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

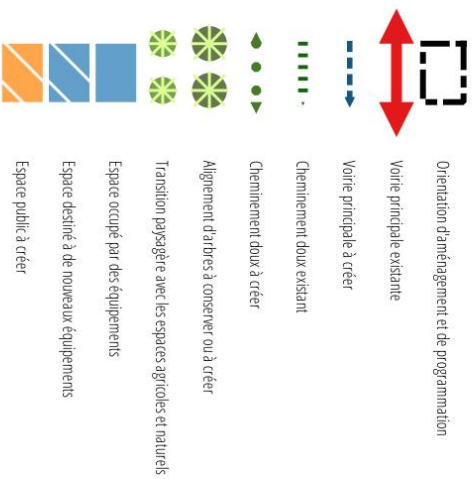
Nombre de logements moyen : 22



Surface: 1.07 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 19,95 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientation d'aménagement et de programmation

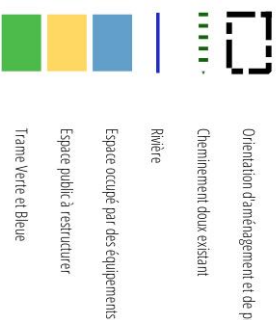
Actes à créer

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace dédié à la production d'énergie renouvelable

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles, par un PPRI et un secteur d'information sur les sols (SIS).

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Contraintes: Ce site est concerné par l'IOAP thématique TVB, par l'aléa moyé retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau R2 et par un PPRi.

Type: OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement



Surface: 5,37 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 20,85 ha

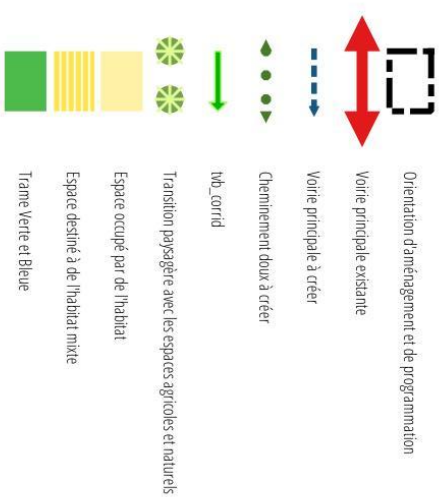
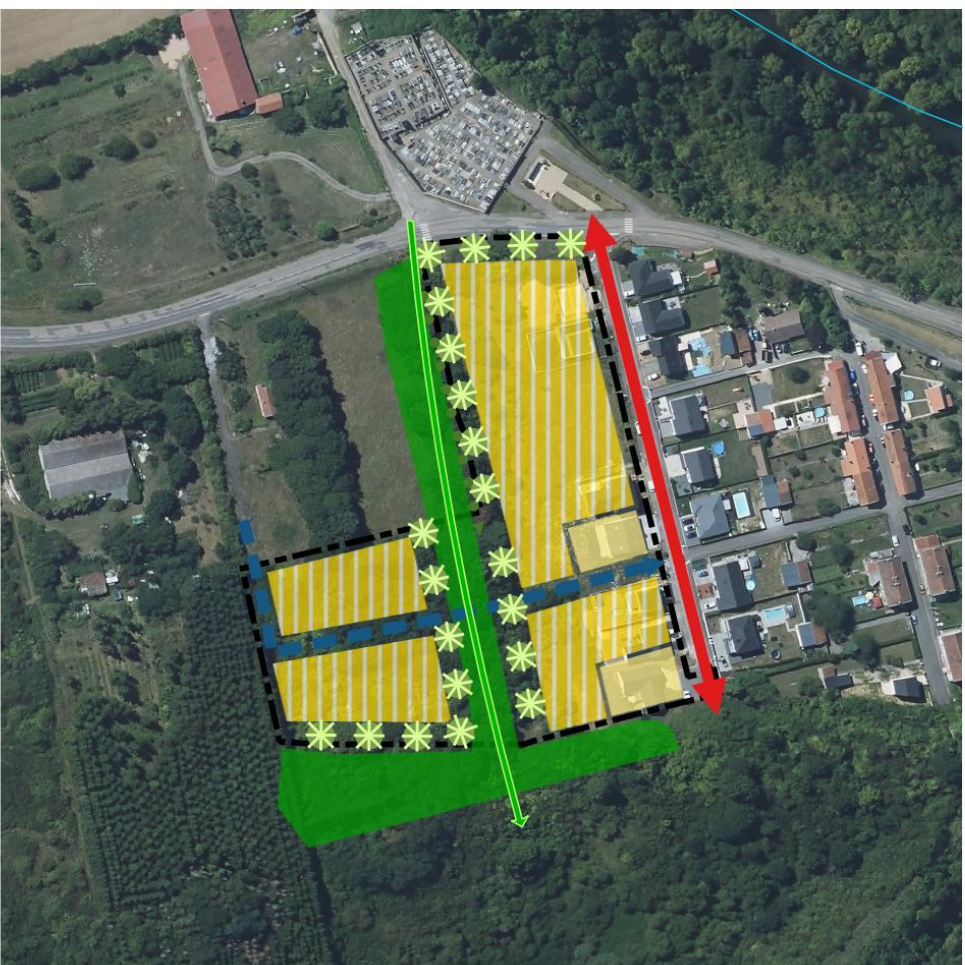
PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau R2 et par un PPRi.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau R2.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 63



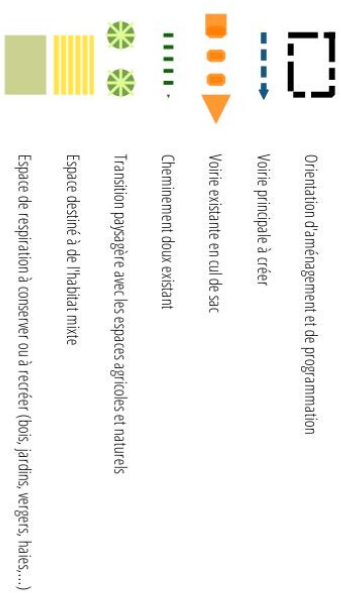
0 70 140 m

Surface: 2.11 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 100

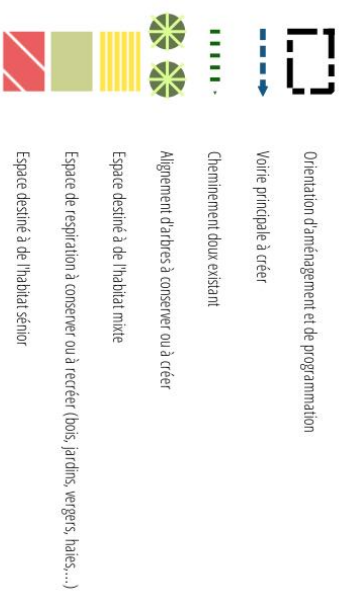


Surface: 3.42 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 46

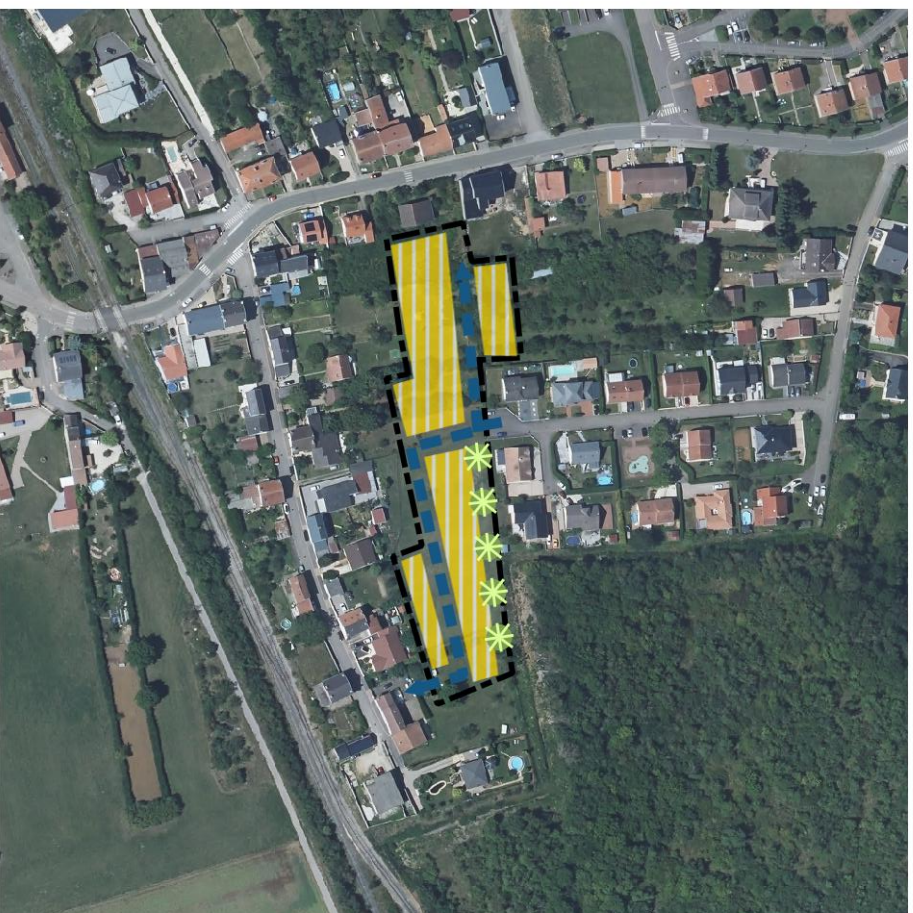


Surface: 2,28 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 16



Surface: 0,84 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,52 ha

-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Voirie principale à créer
-  Cheminement doux existant
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 8



Surface: 0,34 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



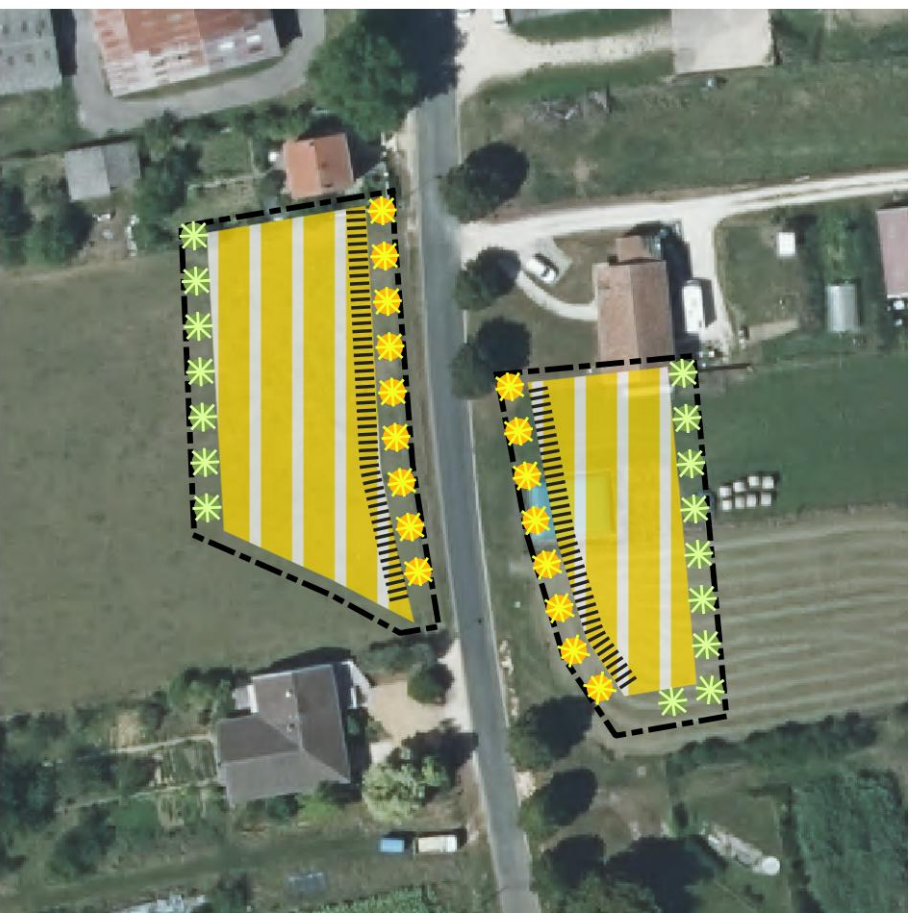
-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Voirie existante en cul de sac
-  Cheminement doux existant
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace dédié à l'aménagement d'un parking

Contraintes: Ce site est concerné par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 3



Surface: 0,29 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



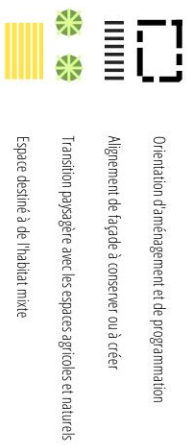
-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Qualification paysagère d'entrée d'agglomération
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'alea moyen retrait-gonflement des argiles

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 5



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 3



Surface: 0,22 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0.89 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



- Orientation d'aménagement et de programmation
- Voirie principale à créer
- Cheminement doux existant
- Alignement de façade à conserver ou à créer
- Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
- Qualification paysagère d'entrée d'agglomération
- Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

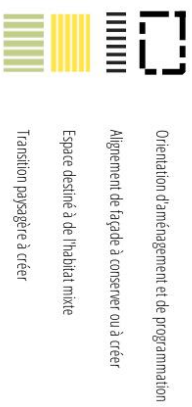
Nombre de logements moyen : 13



Surface: 0,26 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026

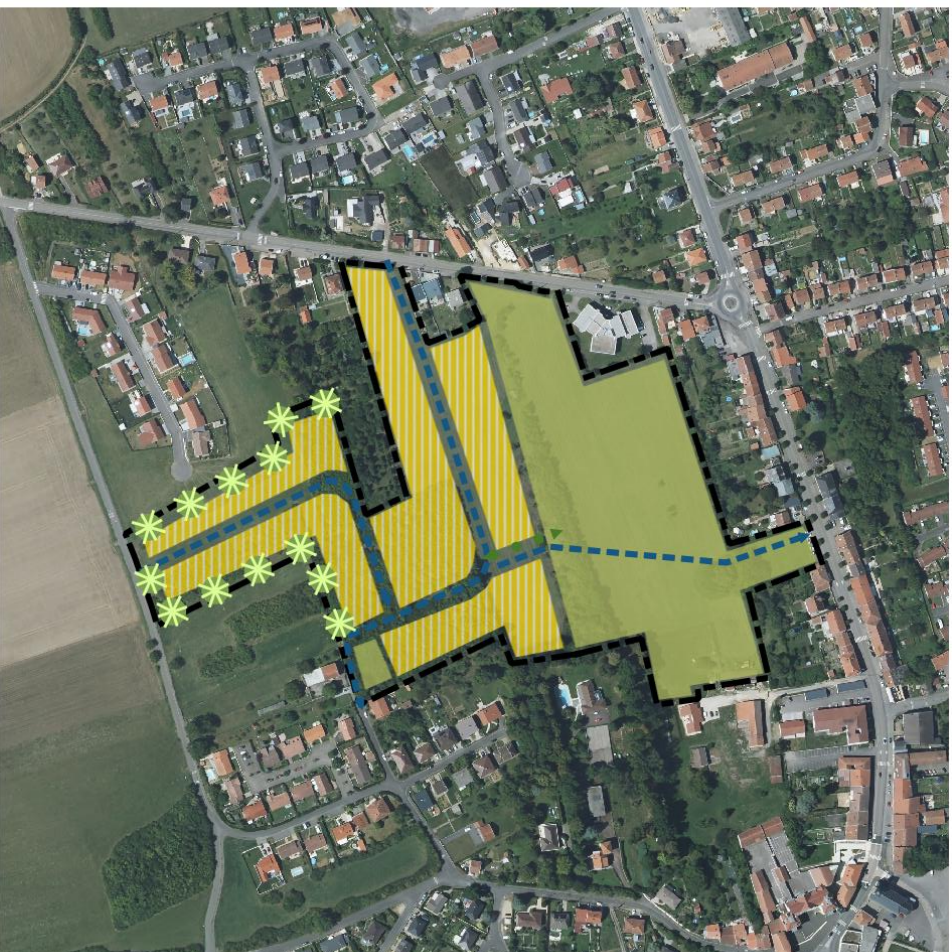


Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

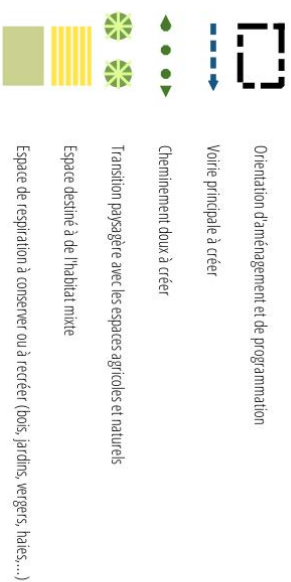
Nombre de logements moyen : 8



Surface: 8,96 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026

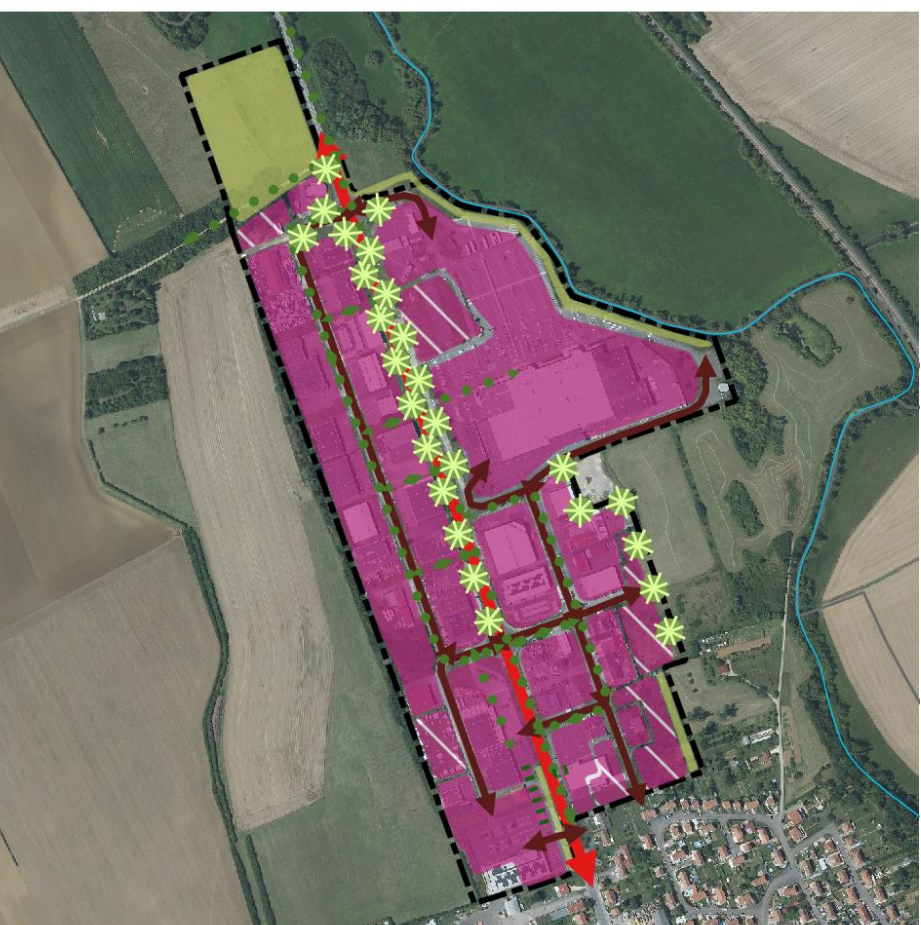


Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau R2 et par un périmètre de protection de monument historique.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

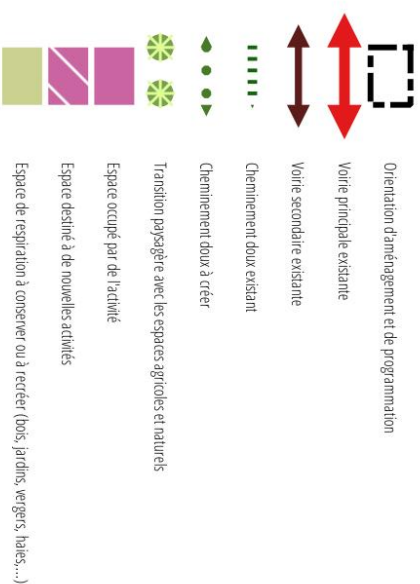
Nombre de logements moyen : 160

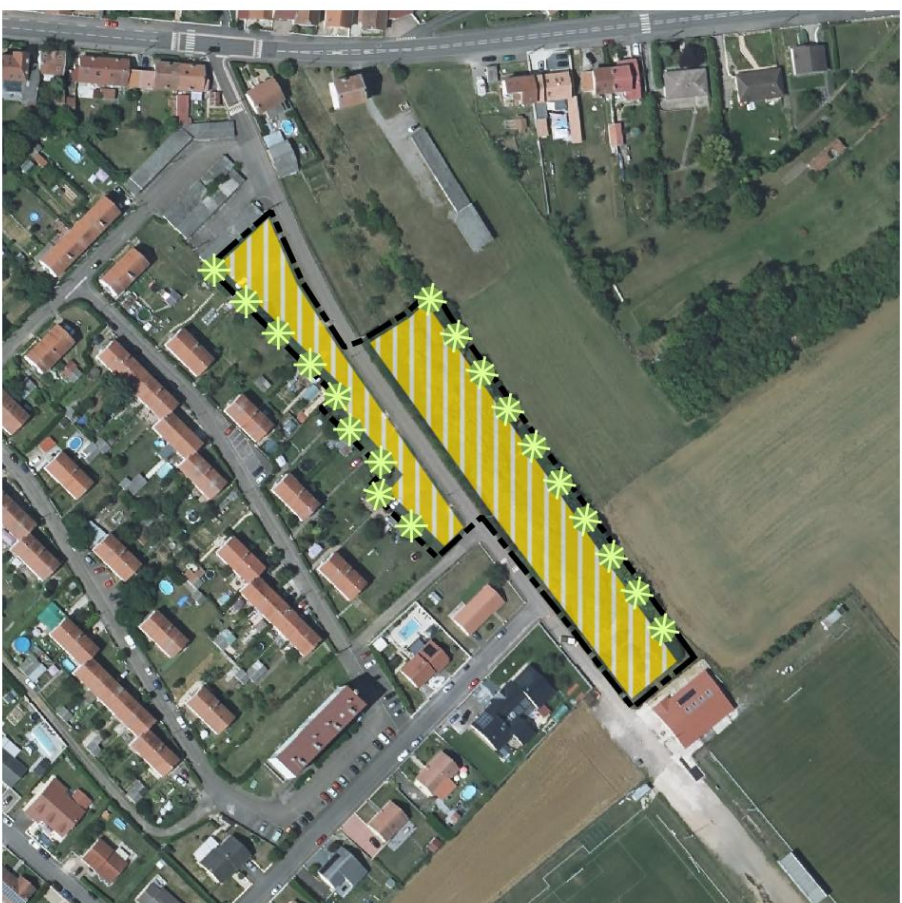


Surface: 32.07 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0.79 ha



Orientation d'aménagement et de programmation

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

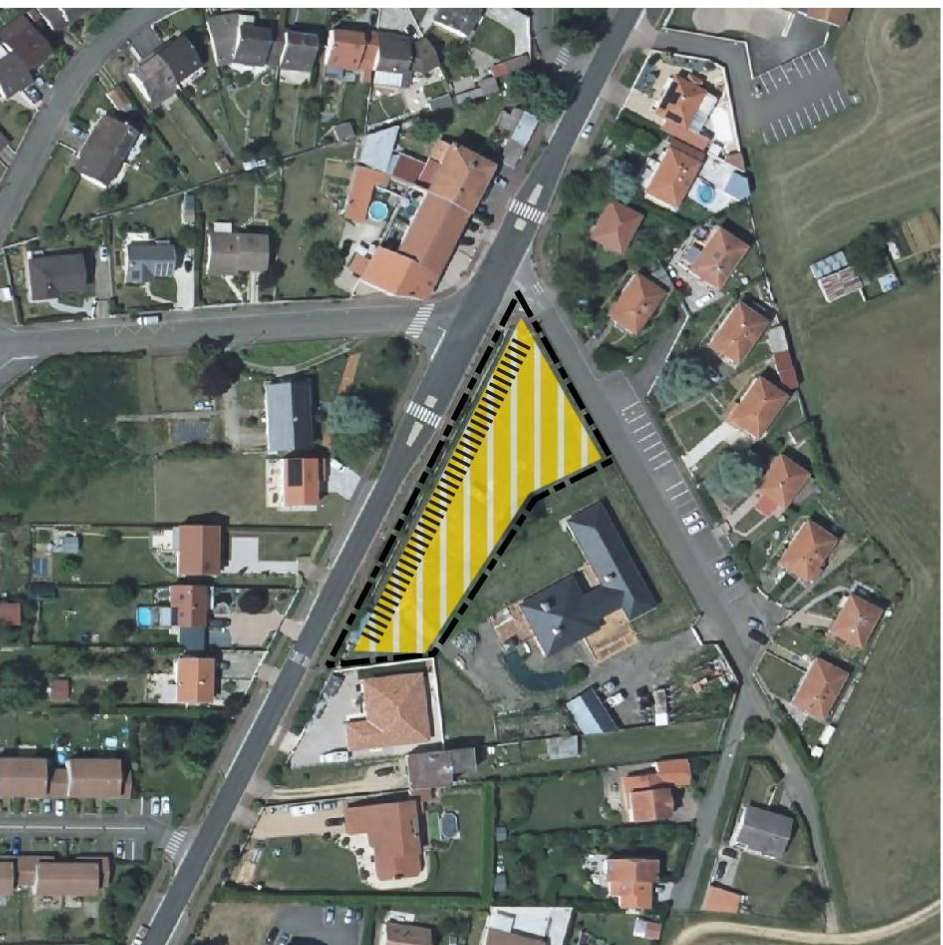
Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 23

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Orientation d'aménagement et de programmation

Alignement de façade à conserver ou à créer

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 6



Surface: 0,25 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,52 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

juillet 2026



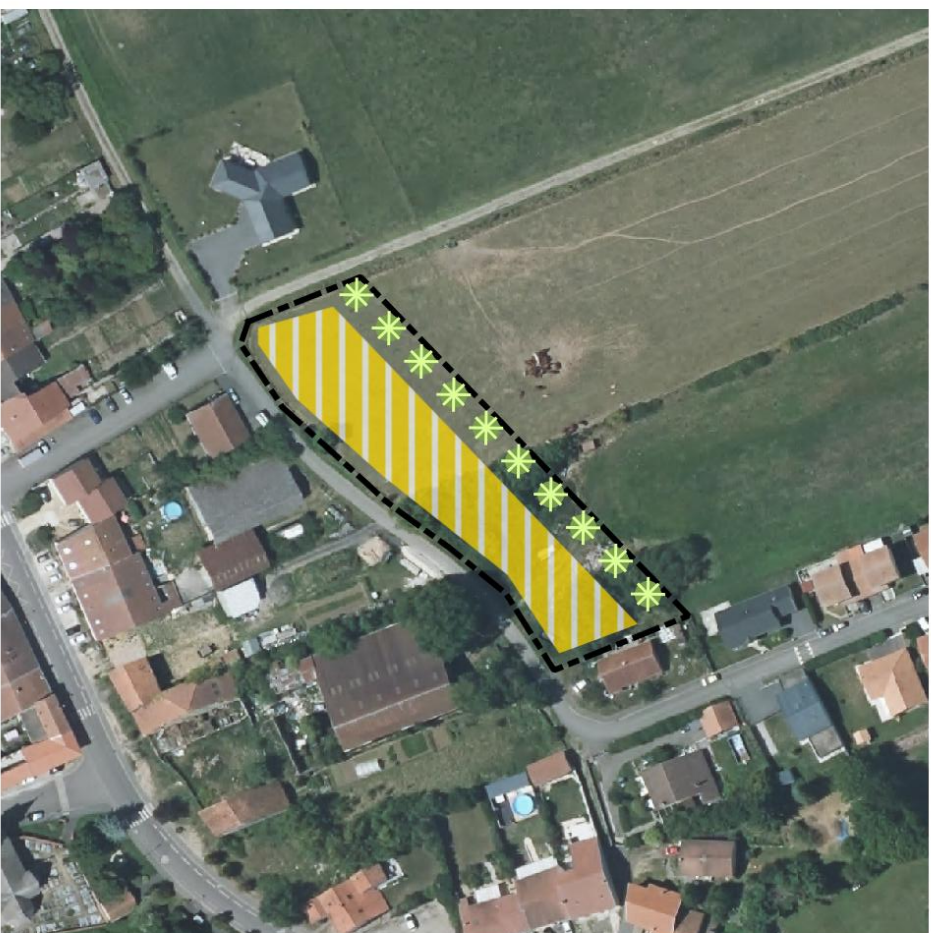
-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 8



Oriental d'aménagement et de programmation

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 6



Surface: 0.42 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0,31 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Cheminement doux à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau O et par un périmètre de protection de monument historique

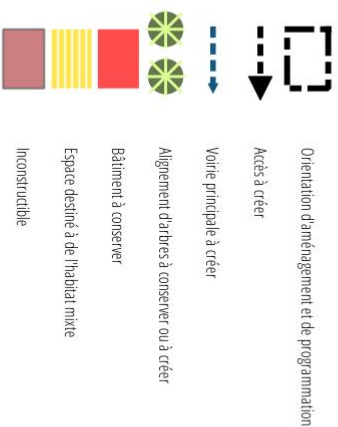
Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 6



Surface: 2,64 ha



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau O et R3.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 37



Surface: 0,63 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



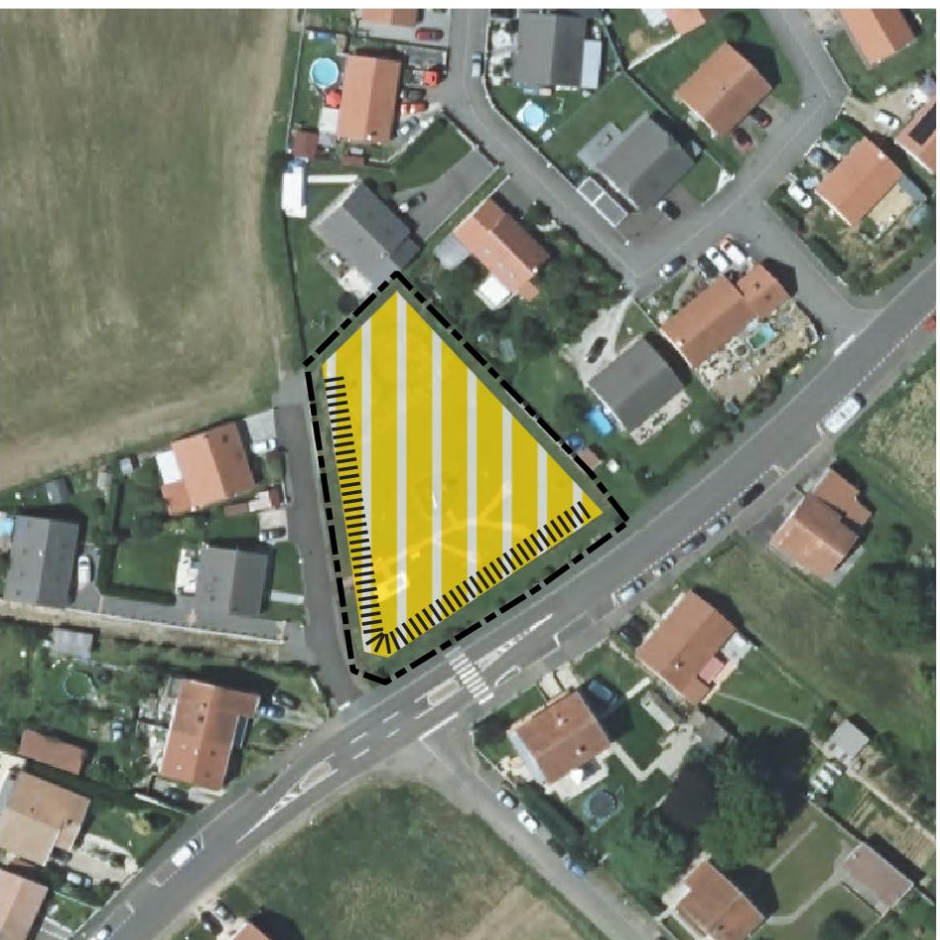
-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 13



Orientation d'aménagement et de programmation

Alignement de façade à conserver ou à créer

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 4



Surface: 0,21 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'axe moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 6



Surface: 0.32 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

juillet 2026

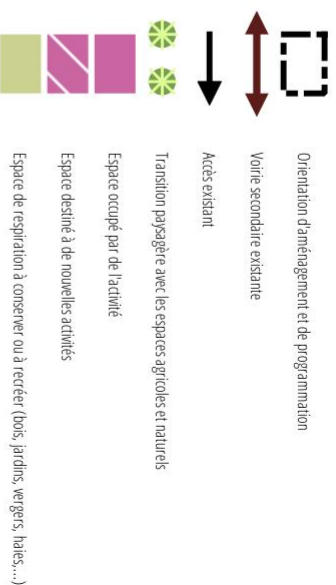




Surface: 17.91 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54, par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles et par un périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

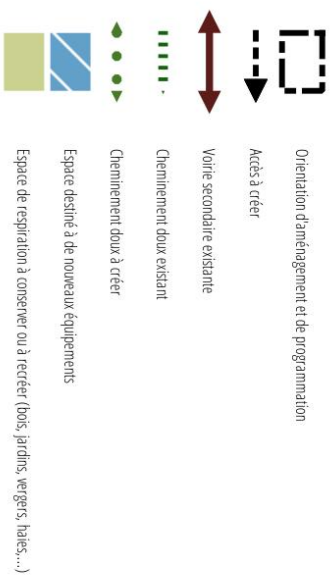
Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 0.65 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort étrait-gonflement des argiles et périmètre de protection de monument historique.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 1,85 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Voirie principale à créer
-  Cheminement doux à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort et-trait-gonflement des argiles et périmètre de protection de monument historique.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 37



Surface: 6.52 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientation d'aménagement et de programmation

Accès existant

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace dédié à la production d'énergie renouvelable

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles, par l'aléa chutes de blocs, par un PPRM de niveau R2, par un PPRi et par un secteur d'information sur les sols (SIS)

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



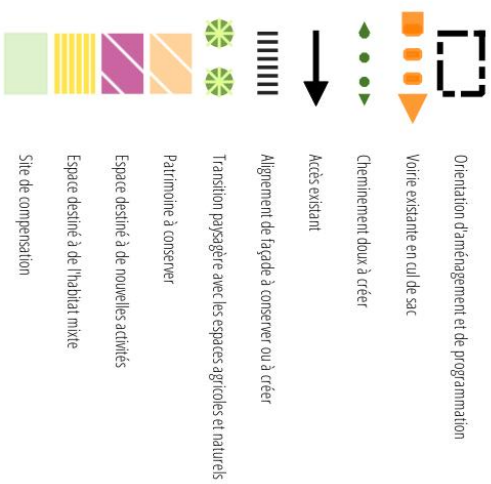
- Orientation d'aménagement et de programmation
 - Voirie principale existante
 - Voirie principale à créer
 - Cheminement doux existant
 - Cheminement doux à créer
 - Accès existant
 - Alignement de façade à conserver ou à créer
 - Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
 - Espace occupé par de l'activité
 - Espace destiné à de nouvelles activités
 - Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)
 - Espace dédié à la production d'énergie renouvelable
 - Espace dédié à l'aménagement d'un parking
- Contraintes:** Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'aléa moyen retrait-gonflement des argilles, par un PPRM de niveau O, R1, R2 et R3 et par un secteur d'information sur les sols (SIS).
- Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



0 90 180 m

Surface: 2.09 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 33

Juillet 2026





Orientation d'aménagement et de programmation

Accès à créer

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace dédié à la production d'énergie renouvelable

Contraintes: Ce site est concerné par l'IOAP thématique TVB, par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau R2 et par un secteur d'information sur les sols (SIS)

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

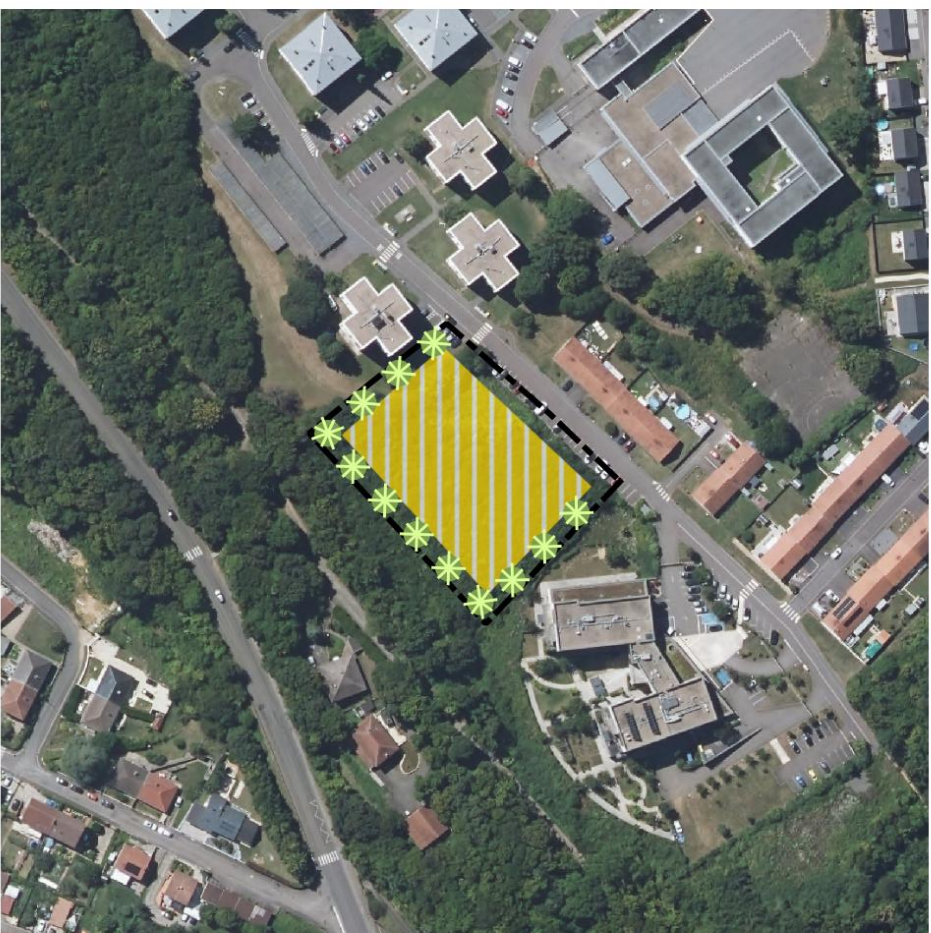


Surface: 14,33 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Oriération d'aménagement et de programmation

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 16



Surface: 0.55 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 4,25 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Cheminement doux existant
-  Cheminement doux à créer
-  Espace occupé par des équipements
-  Espace public à restructurer

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau O et par un PPRI

Type: OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement



Surface: 1,71 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Accès à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: Ce site n'est pas concerné.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

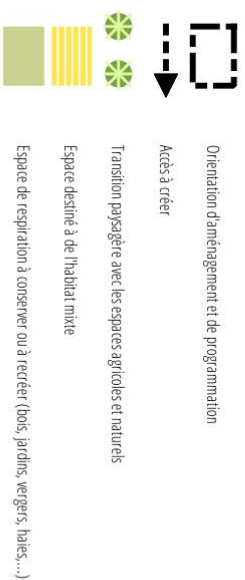
Nombre de logements moyen : 51



Surface: 0,56 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 16



Orientation d'aménagement et de programmation

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site n'est pas concerné par aucun risque.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 4



Surface: 0.15 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

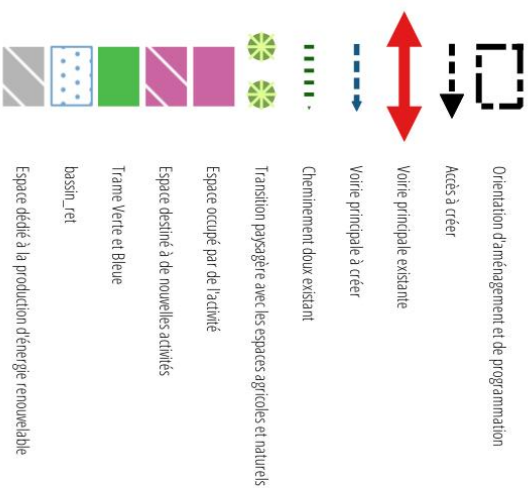
Juillet 2026





Surface: 58,77 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

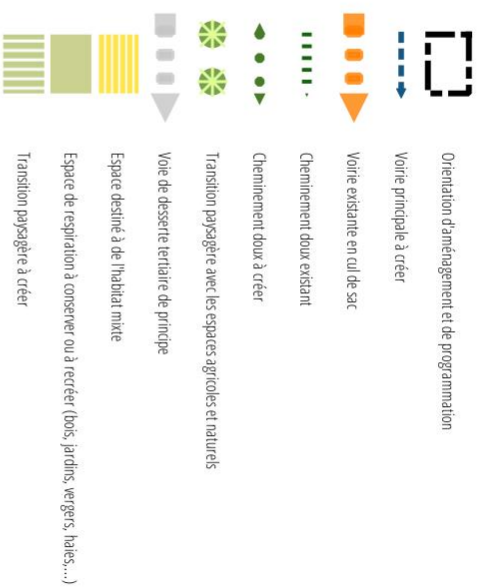
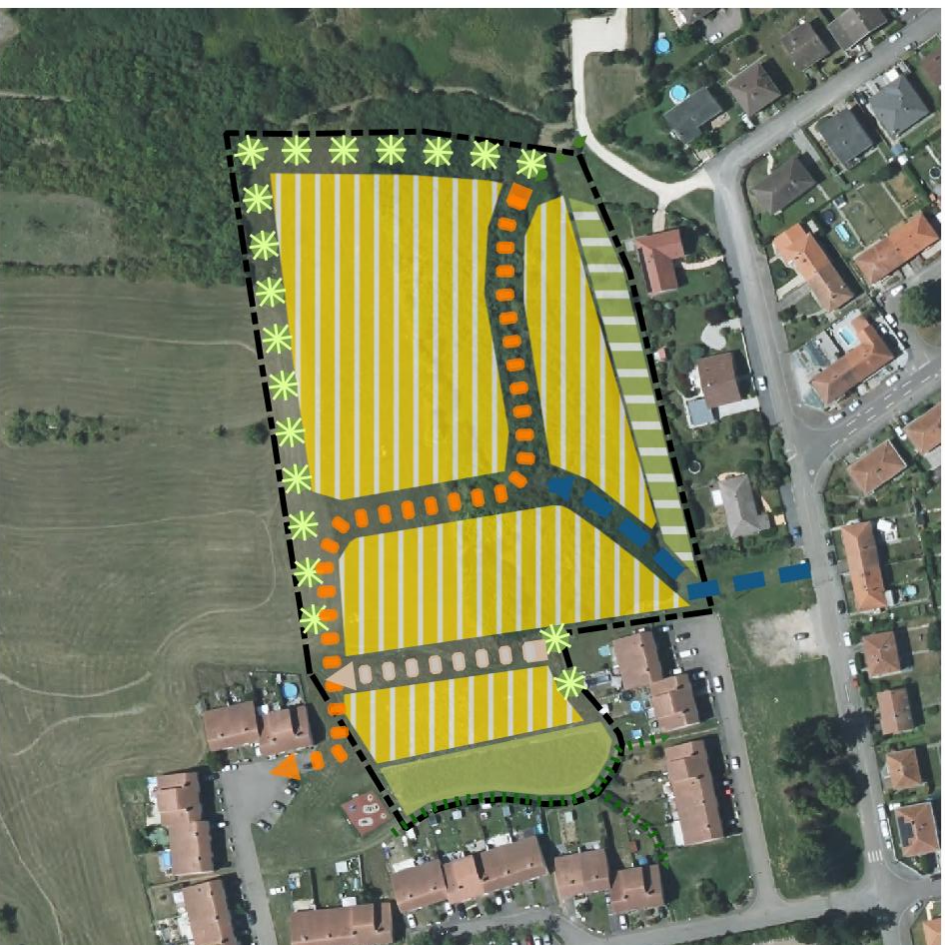


Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau J et R2.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'alaé moyen retrait-gonflement des argilles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 60

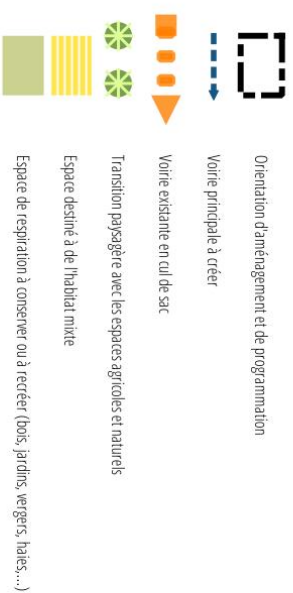
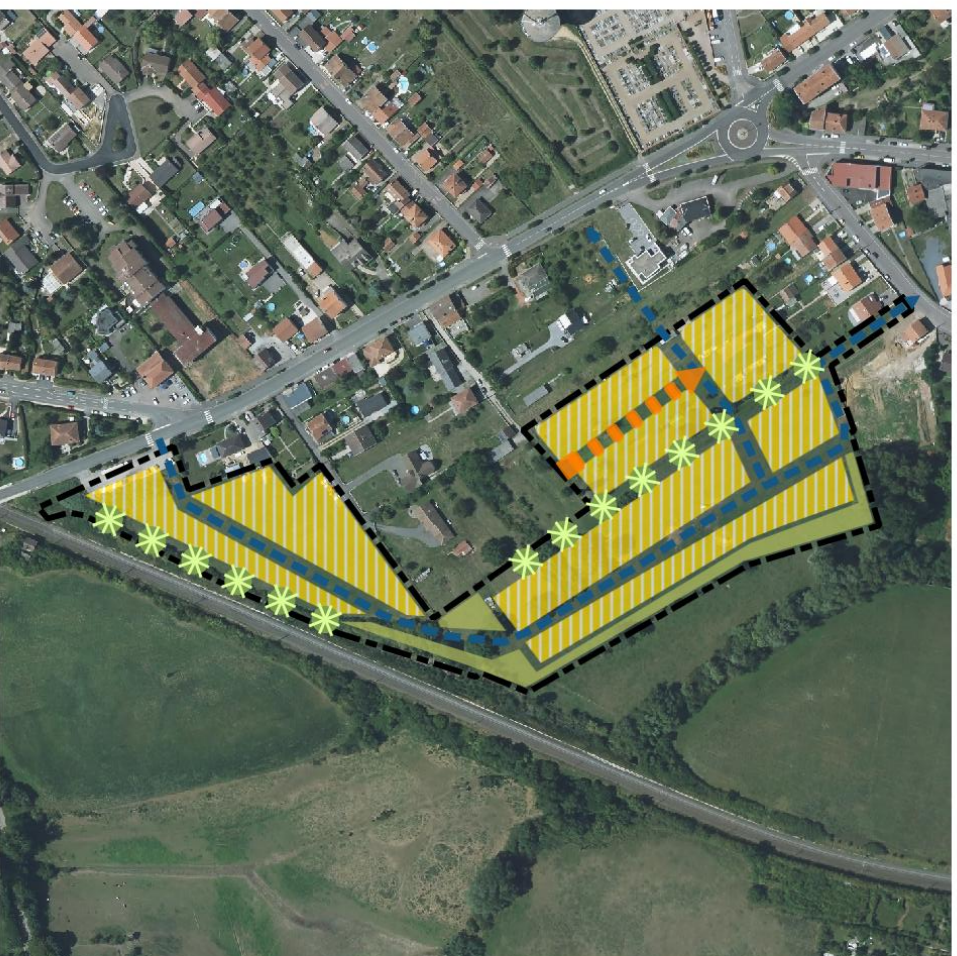


Surface: 2,18 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54, par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par PPRM de niveau J et R2.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 131

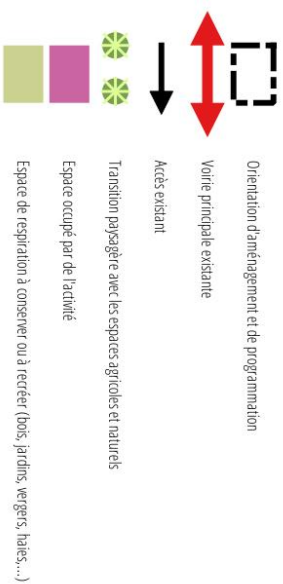


Surface: 4,38 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 11,91 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

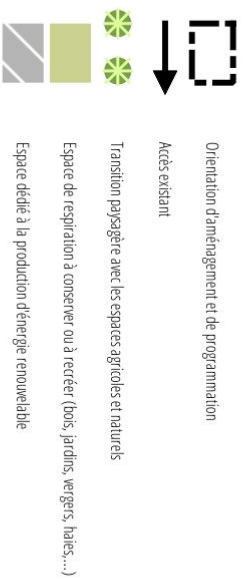
Juillet 2026





Surface: 5,4 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Juillet 2026





Surface: 0.44 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientation d'aménagement et de programmation

Voie principale existante

Voie principale à créer

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

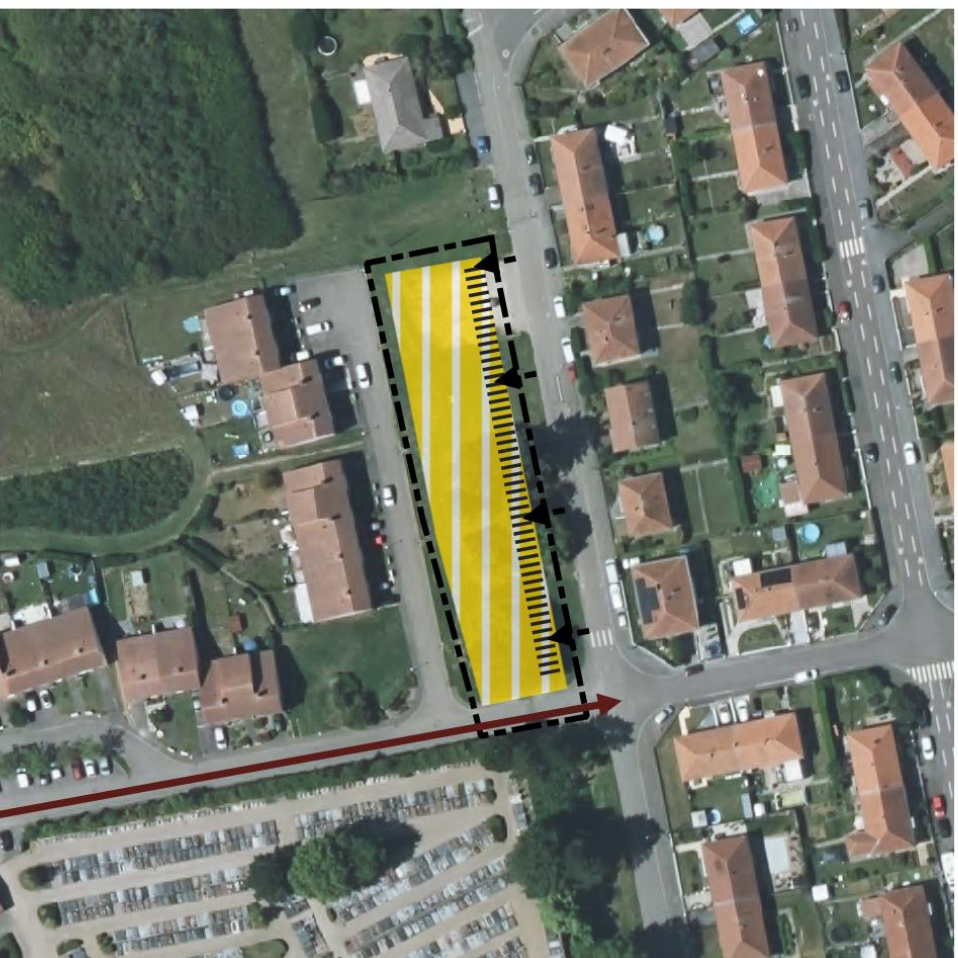
Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

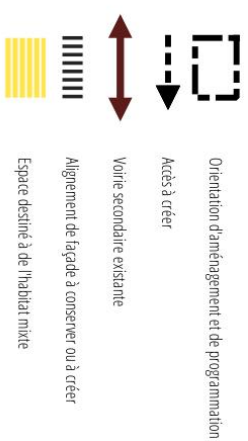
Nombre de logements moyen : 13



Surface: 0,23 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026

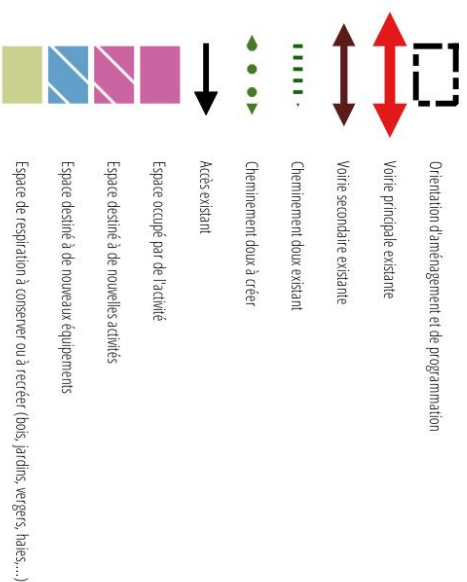
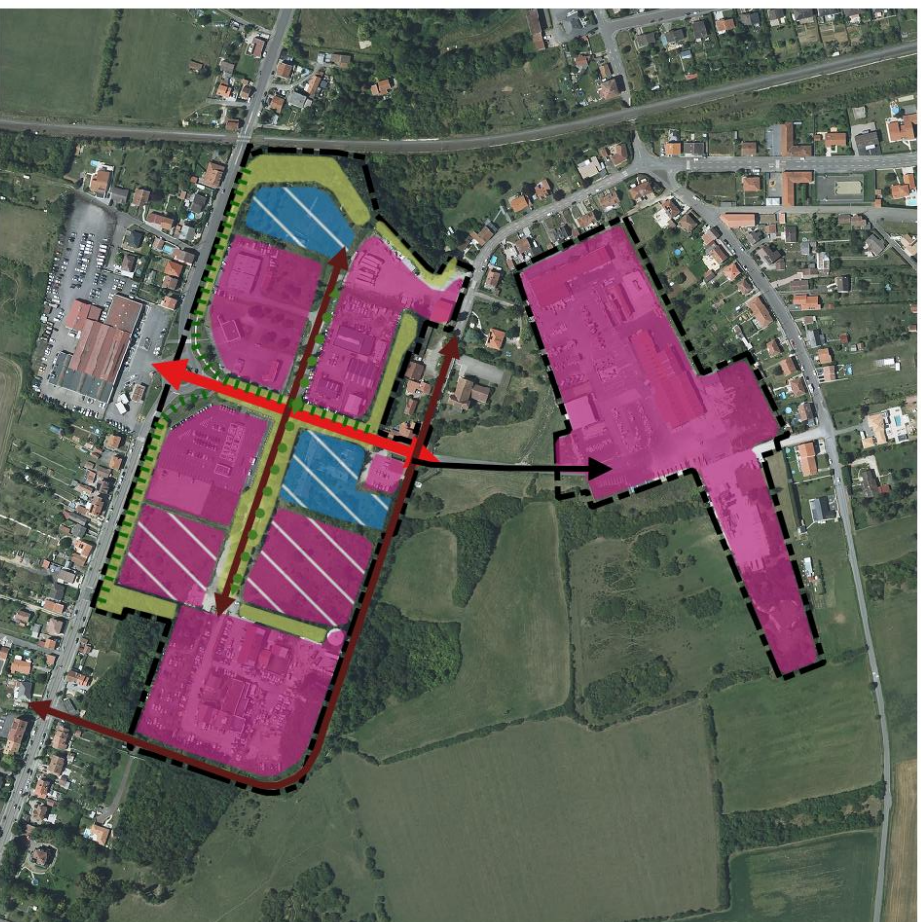


Contraintes: Ce site est concerné par l'axe moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 7



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau R1 et R2.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 14,54 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 3.94 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientation d'aménagement et de programmation

Accès à créer

Espace dédié à la production d'énergie renouvelable

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'axe moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 1.47 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026

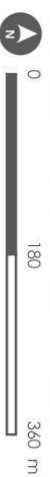


Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 22



Surface: 13,19 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientations d'aménagement et de programmation

Voirie principale existante

Voirie principale à créer

Cheminement doux existant

Cheminement doux à créer

Accès existant

Alignement de façade à conserver ou à créer

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Embellir et valoriser la façade

Espace destiné à de l'habitat mixte

Espace public à restructurer

Espace public à créer

Parc urbain à créer

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles, par un risque faible chute et bloc et par un PPRM de niveau O.

Type: OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 30



Surface: 18,63 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

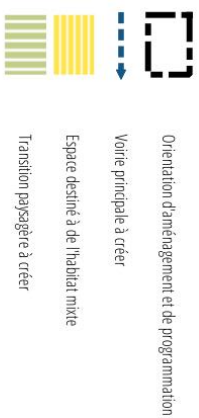


Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau O et R2 et par un secteur d'information sur les sols (SIS)

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'Aléa moyen retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau O et R2 et par un PPRi.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 90

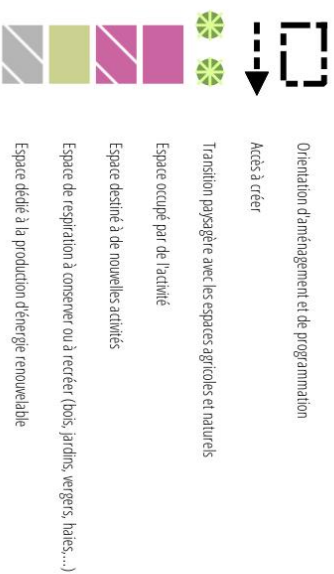


Surface: 4,44 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

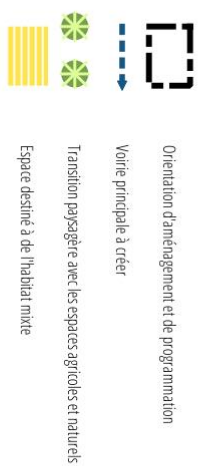
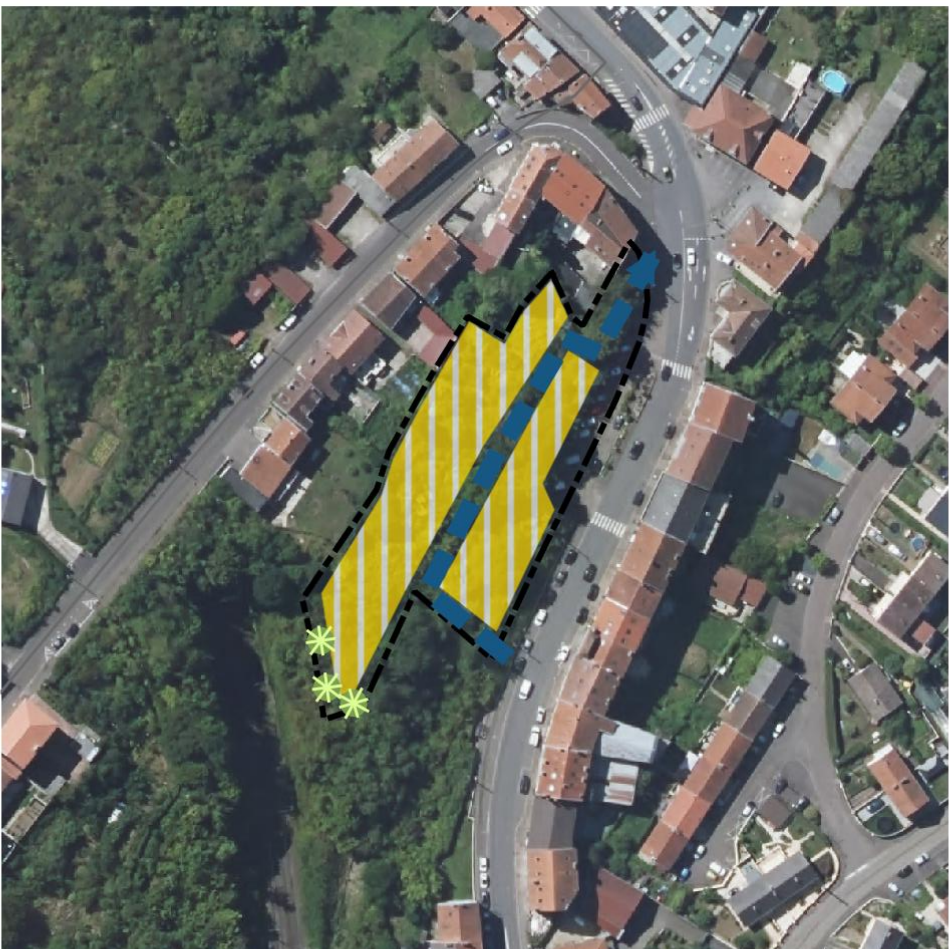


Surface: 18,15 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'IOAP thématique TVB, par l'axe moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau O.

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 13

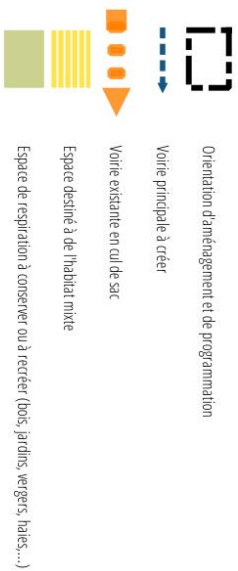


Surface: 0,45 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau O.

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 19



Surface: 0.65 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0.16 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientation d'aménagement et de programmation

Voirie existante en cul de sac

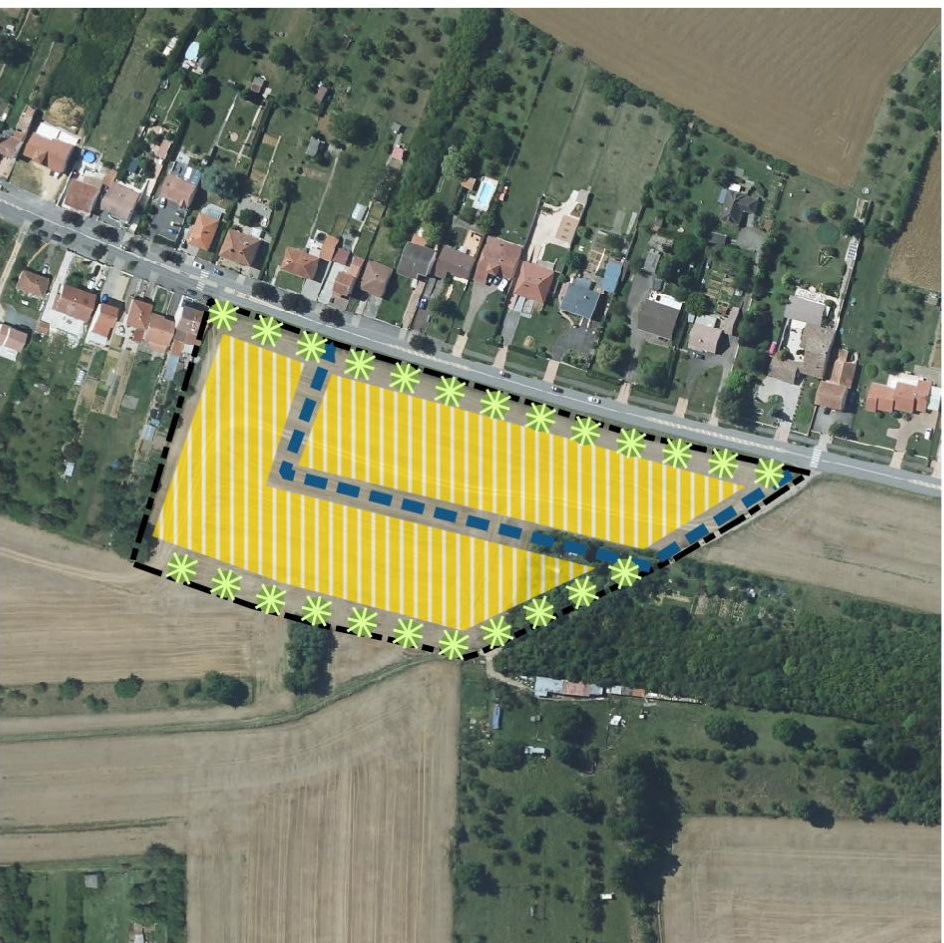
Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles et par un périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 5



Orientation d'aménagement et de programmation

Voie principale à créer

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 71



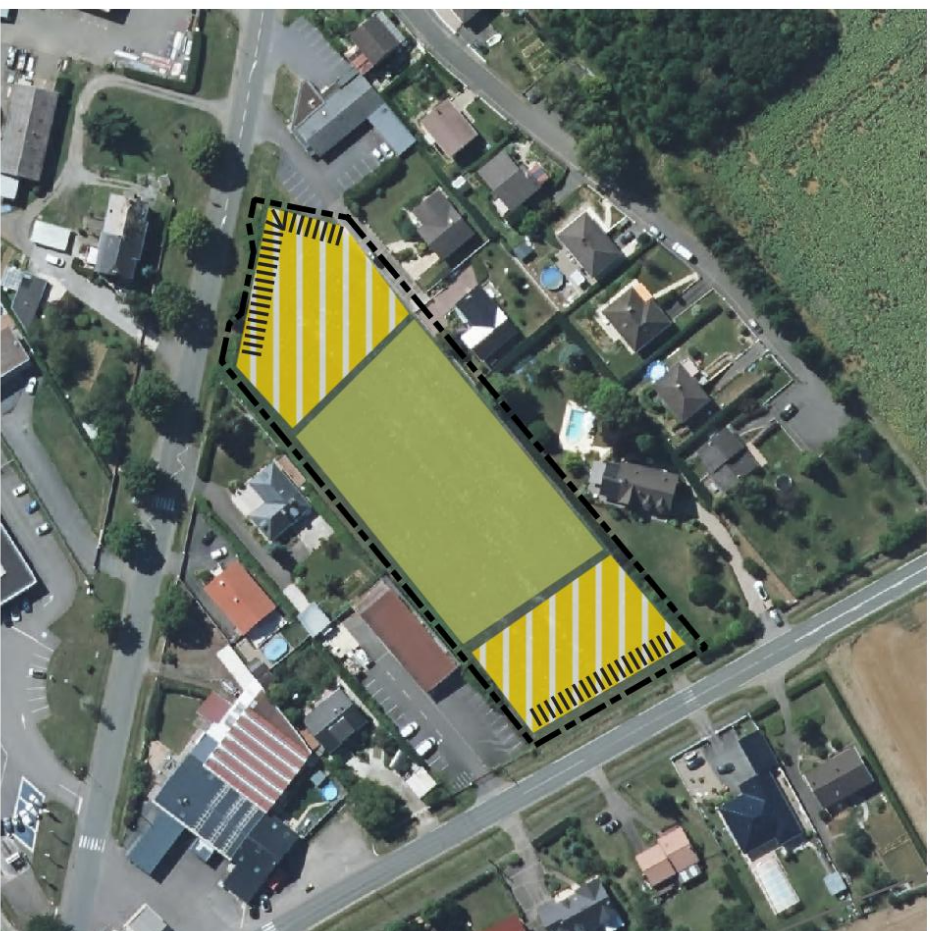
0 70 140 m

Surface: 2,39 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

juillet 2026





-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 11



Surface: 0,73 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

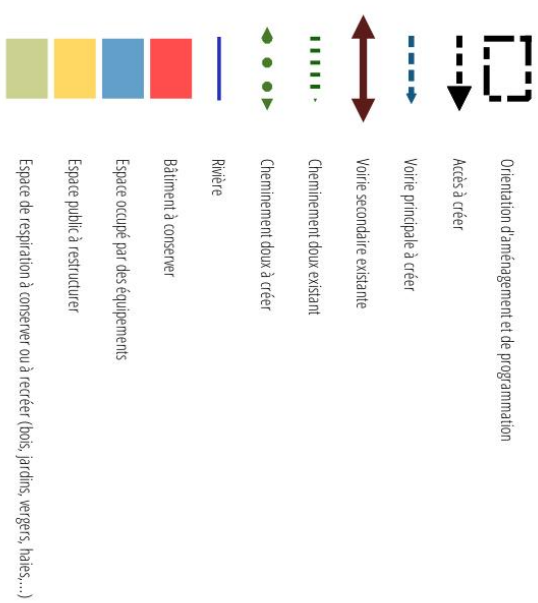
Juillet 2026





Surface: 29,33 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54, par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau R2 et par un PPRi.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Juillet 2026





Surface: 0,54 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

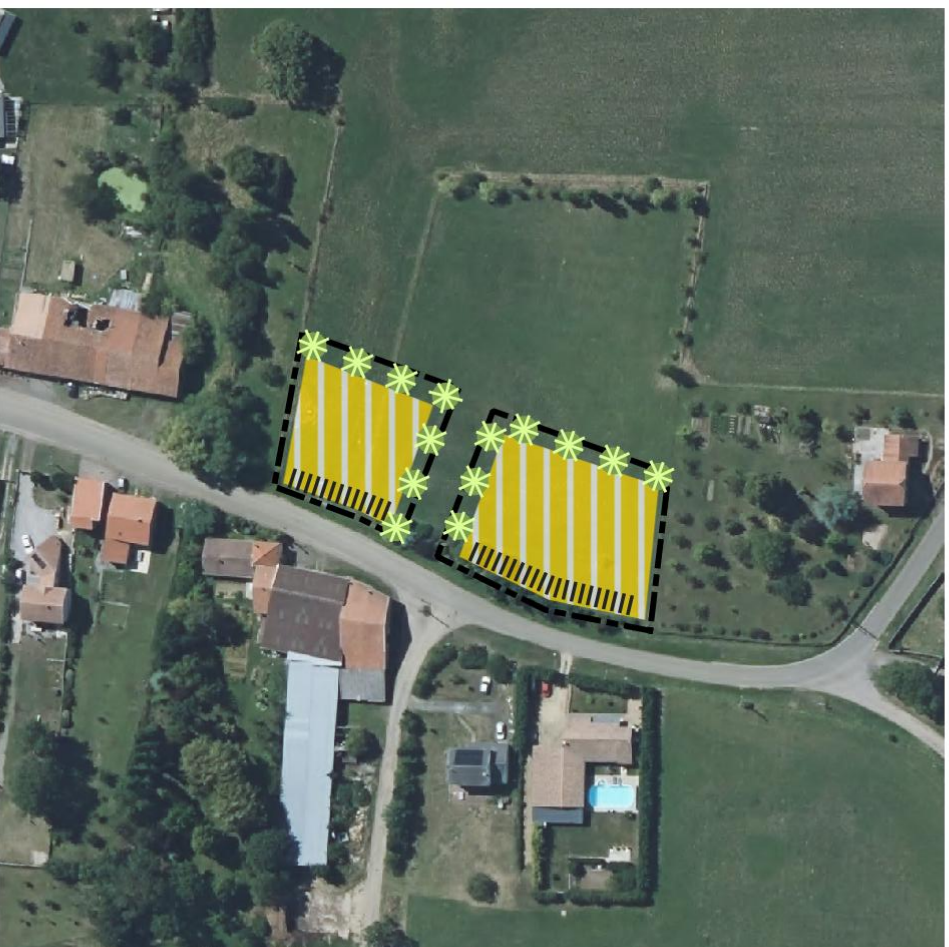
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
- Accès possible
- Espace occupé par de l'activité
- Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)
- Espace dédié à l'aménagement d'un parking

Contraintes: Ce site est concerné par un PPRM de niveau R2.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Juillet 2026





Surface: 0,37 ha



Orientation d'aménagement et de programmation

Alignement de façade à conserver ou à créer

Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels

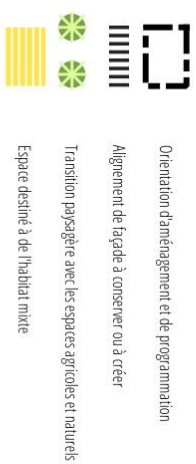
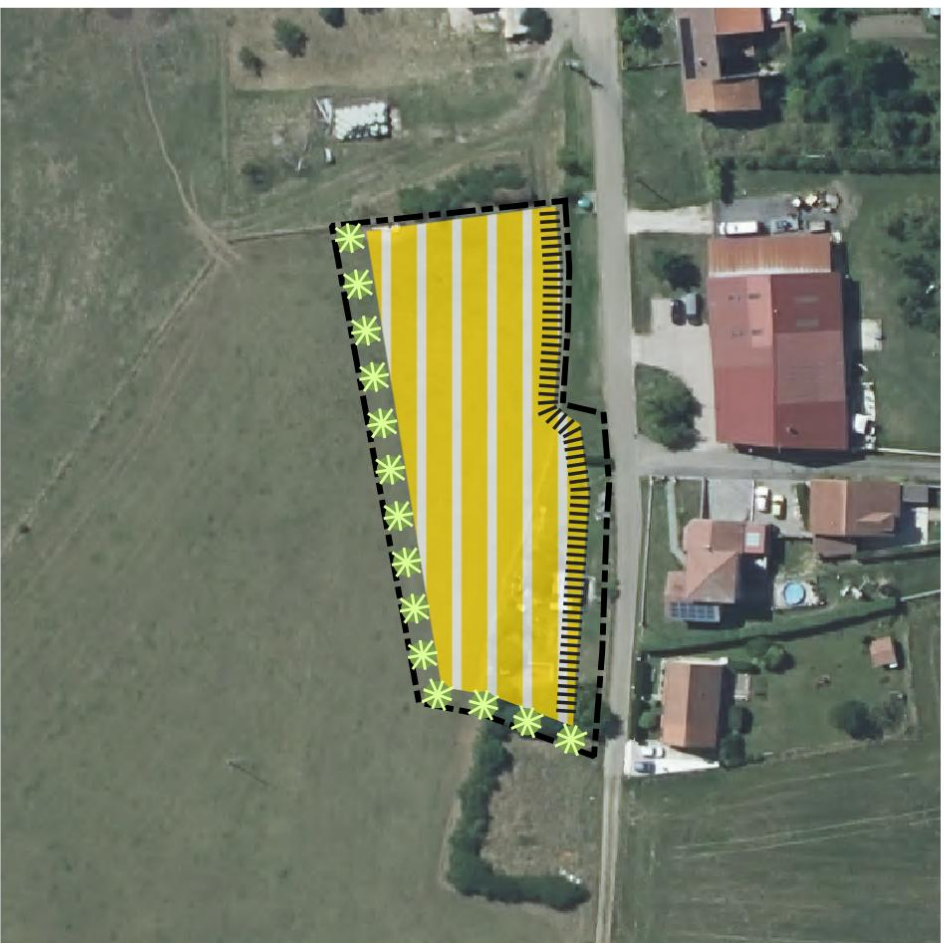
Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 5



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'ailéa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 5



Surface: 0.32 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 2.16 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

juillet 2026



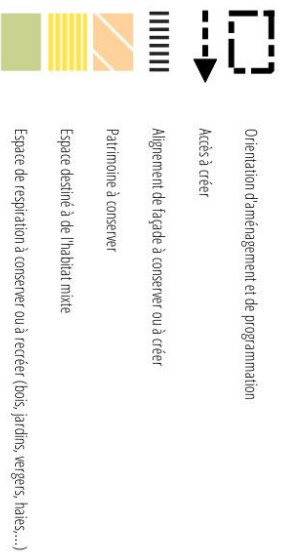
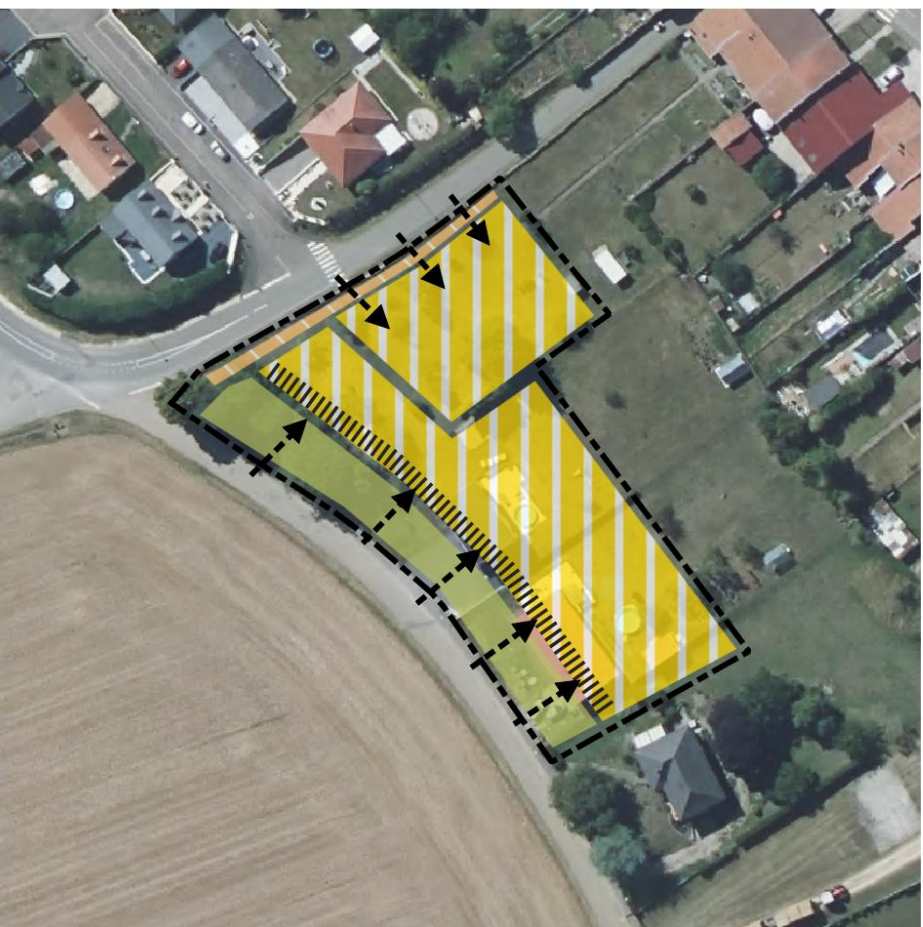
-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Voirie principale à créer
-  Voirie existante en cul de sac
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléal moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRt.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 43



Contraintes: Ce site n'est pas concerné.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

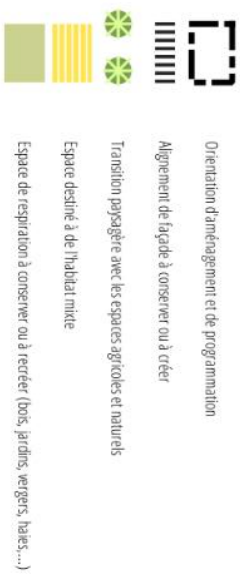
Nombre de logements moyen : 8

Surface: 0,52 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 0.29 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 4



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 15

Nombre de logements moyen : 15



Surface: 1.16 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 1,71 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Voirie principale à créer
-  Voirie existante en cul de sac
-  Alignement de façade à conserver ou à créer
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

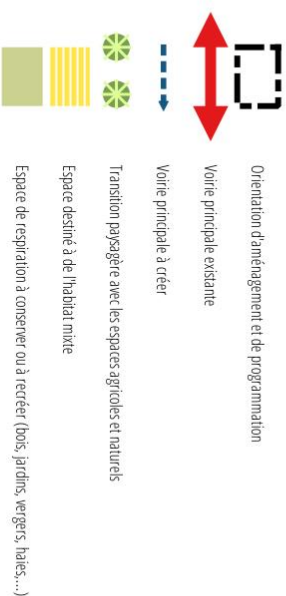
Nombre de logements moyen : 51



Surface: 2,22 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 66



-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Transition paysagère avec les espaces agricoles et naturels
-  Voirie à créer en cul de sac
-  Espace destiné à de l'habitat mixte
-  Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: Ce site est concerné par un PPRM de niveau J.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 30

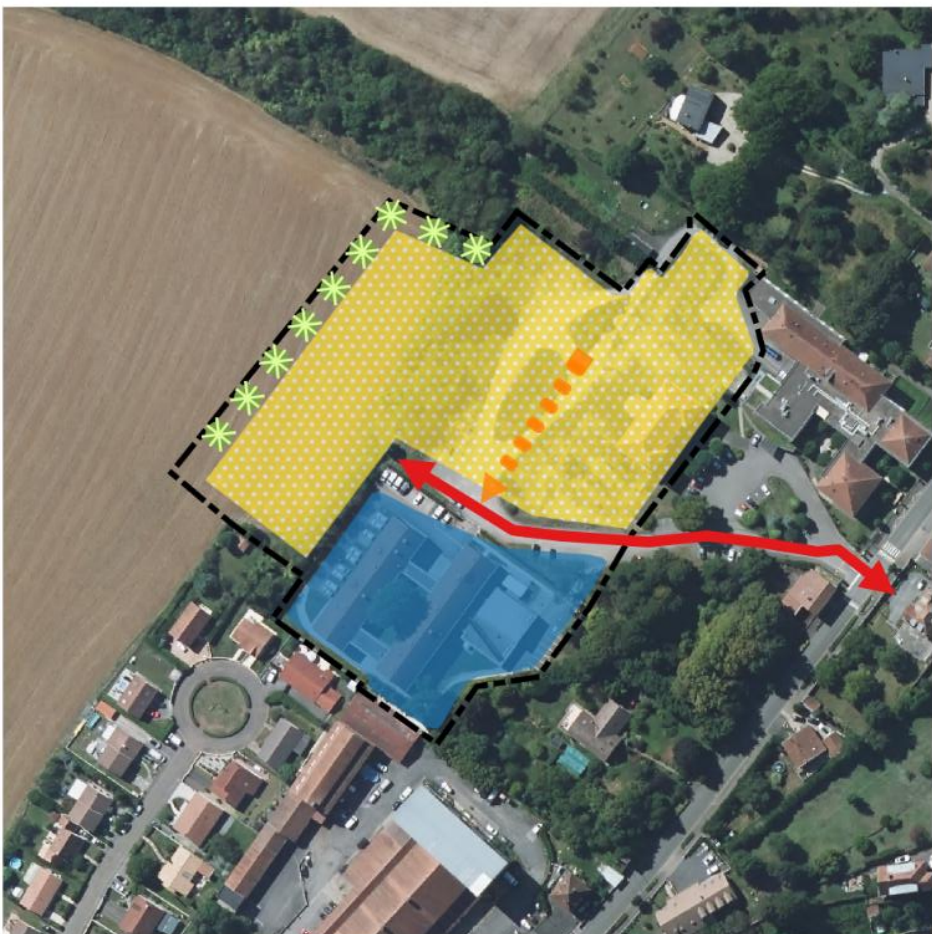


Surface: 1.03 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné pas l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 45



Surface: 2.19 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par un PPRm de niveau 1.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 0.81 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026

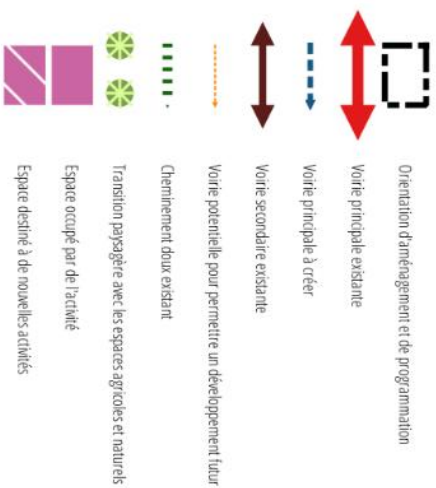




Surface: 42,2 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles et par un PPRM de niveau J et R2.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 0,32 ha

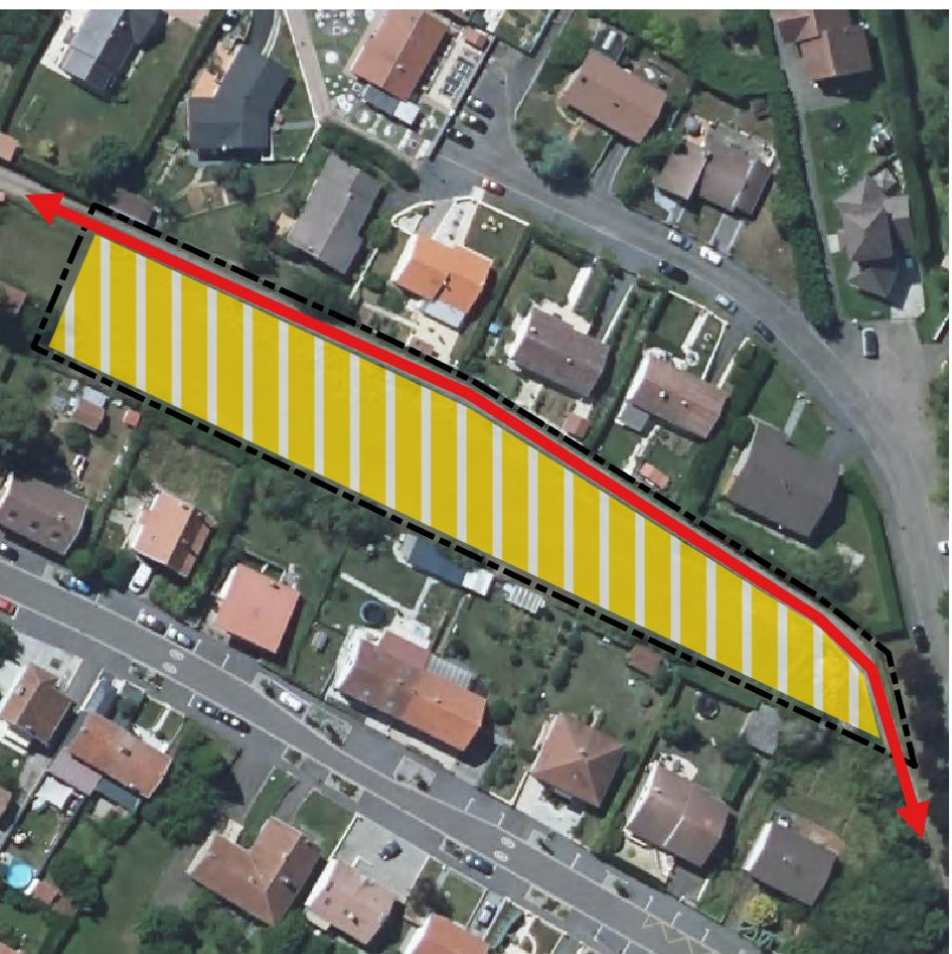
PLUi Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa chute de bloc et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 30

Nombre de logements moyen : 11

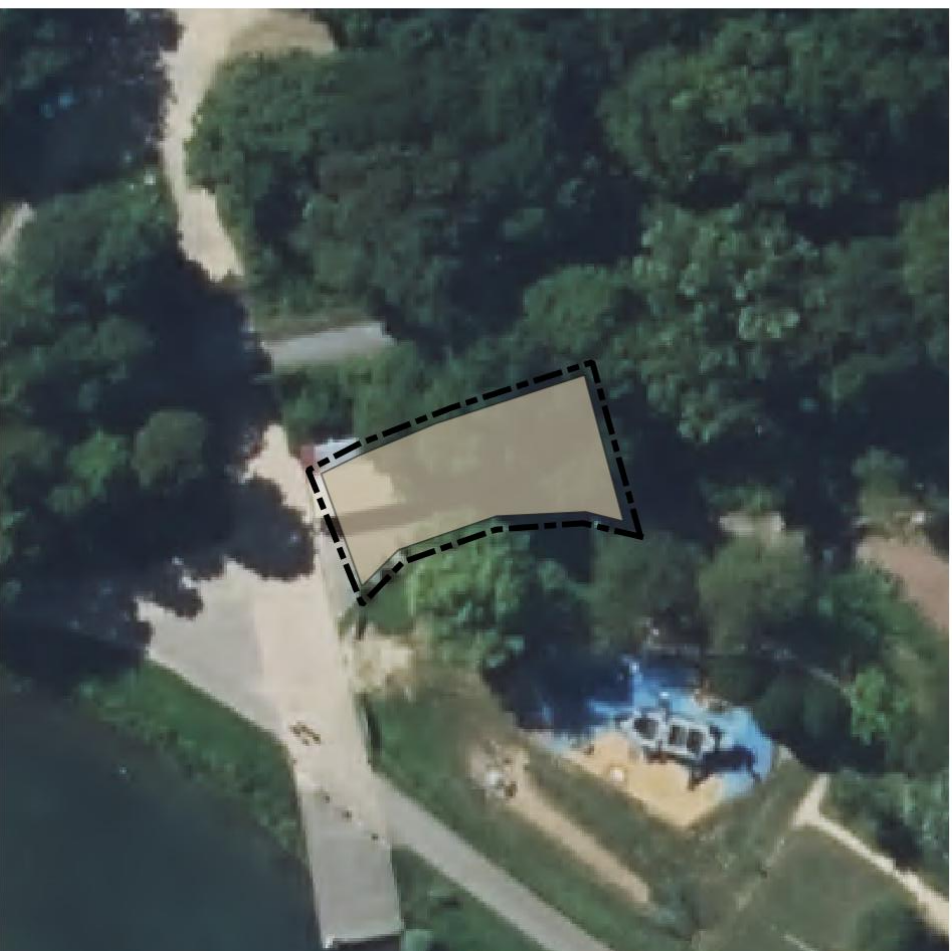


Surface: 0,37 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Orientation d'aménagement et de programmation

Commerce de loisir

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'Aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 0,029 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Surface: 3,44 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientation d'aménagement et de programmation

Accès à créer

Espace dédié à la production d'énergie renouvelable

Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB et par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 0,75 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 15



Orientation d'aménagement et de programmation

Alignement de façade à conserver ou à créer

Espace destiné à de l'habitat mixte

Espace de respiration à conserver ou à recréer (bois, jardins, vergers, haies,...)

Contraintes: ce site est concerné par l'aléa fort retraits-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 3

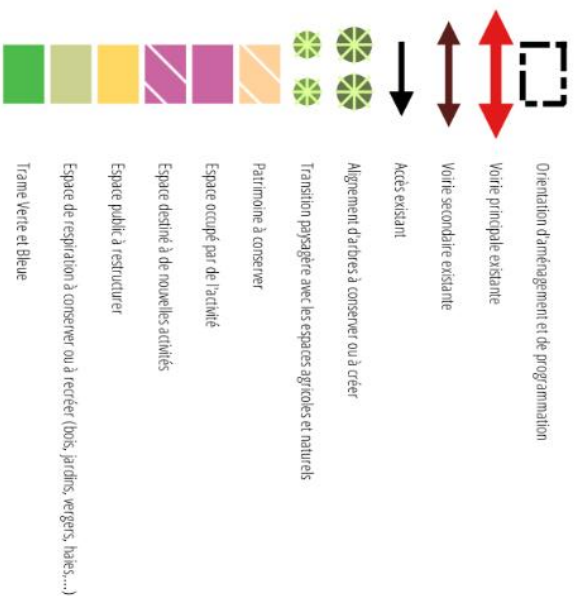


Surface: 0.15 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





Contraintes: Ce site est concerné par l'OA thématique TVB, par l'aléa fort retrait-gonflement des argiles, par un PPRM de niveau R1 et par un PPR.

Type: Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



Surface: 10,72 ha

PLUi H Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026





0 40 80 m

Surface: 0.83 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Orientations d'aménagement et de programmation

Voirie principale à créer

Espace destiné à de l'habitat mixte

Contraintes: Ce site est concerné par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et par un PPRL.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

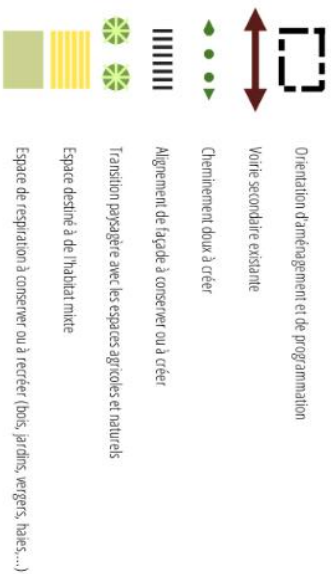
Nombre de logements moyen : 17



Surface: 0,78 ha

PLUiH Orne Lorraine Confluences

Juillet 2026



Contraintes: Ce site est concerné par l'OAP thématique TVB, par un réservoir de biodiversité d'intérêt SCOT Nord 54 et par l'aléa moyen et fort retrait-gonflement des argiles.

Type: OAP relatives à l'habitat

Densité (nombre de logements / hectare): 20

Nombre de logements moyen : 8

III. Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation

Comme le prévoit l'article L 151-6-1 du code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ».

Cet affichage offre une meilleure lisibilité de l'ouverture à l'urbanisation qui a pu être défini en fonction :

- Des projets identifiés « coup parti » ou en cours d'étude ;
- Des contraintes liées au foncier (occupation du foncier, division parcellaire, etc...) ;
- Des équipements existants ou projets (eau, assainissement, etc...).

L'échancier concerne les zones à urbaniser classées en 1AU mais également des dents creuses d'une certaine superficie, qui ont été justifiées dans le rapport de présentation.

Cet échancier reste « prévisionnel », avec une part d'incertitude relevant de l'initiative privée pour une grande part, sur laquelle la collectivité n'a pas de prise.

Cet échancier a été défini selon trois périodes

- Court terme : 0 à 3 ans
- Moyen terme : 3 à 6 ans
- Long terme : au-delà de 6 ans

Cet échancier prévisionnel devra faire l'objet d'une analyse 3 ans après l'approbation du PLUI H puis après 6 ans pour ouvrir à l'urbanisation éventuellement de nouvelles zones.

Le tableau de la page suivante présente l'échancier prévisionnel des zones 1AU à vocation principalement d'habitat puis un tableau des zones à vocation « activités et équipements ». Ces tableaux contiennent à titre indicatif les zones à urbaniser à long terme (2AU).

Zones à vocation principalement d'habitat

Niveau de polarité	Communes	Zone	Lieu_dit	Surface	Potentiel logement	Echéancier prévisionnel
Centralités structurantes	AUBOUE	UB, UD, NI	Centre bourg	5,3	0	Court terme
		1AU, UD	Cités de Coinville	2,1	63	Moyen terme
		1AU	Quartier rue de Metz	3,42	100	Court terme
	CONFLANS-EN-JARNISY	2AU/NI	Les hauts jardins	8,96	160	Long terme
		UD	Rue des Jardiniers	0,26	8	Moyen terme
		UD	Rue Eugène Duchâtel	0,79	23	Moyen terme
	HOMECOURT	UB, UXa et NI	Centre bourg	4,25	0	Court terme
		UD	Quartier Gare	2,09	33	Court terme
		UD	Chemin des fours à coke	1,71	51	Moyen terme
		UD	Rue du 8 Mai 1945	0,56	16	Moyen terme
		UD	Rue du Général de Gaulle	0,55	16	Moyen terme
	JARNY	UD	Rue du bois de la Sarre	0,15	4	Moyen terme
		1AU	Pénenchamp	2,18	60	Moyen terme
		1AU	Rébéchamp	4,38	131	Moyen terme
		1AU	Rue de Moulinelle	0,44	13	Court terme
	JOEUF	UD	Rue Bossuet	0,23	7	Court terme
		1AU	Zone Sud EUPEC	4,44	90	Moyen terme
		UB	rue Franchepré	0,45	13	Court terme
		UB	Centre bourg	13,19	30	Court terme
	LABRY	UB	Rue du Chanoine	0,65	19	Court terme
		1AU	Pomérieux	2,39	71	Court terme
	VAL DE BRIEY (BRIEY)	UA	Rue Jules Rollin	0,16	5	Court terme
		UD/1AU	Stern	2,19	45	Court terme
		1AU	Avenue Albert 1er	1,03	30	Court terme
		1AU	Les Périllons (Mancieulles)	1,7	51	Court terme
		1AU	Camp militaire (Mance)	2,22	66	Court terme
Couronne périurbaine	BATILLY	UD	Lotissement de la Grande C	0,37	11	Court terme
		1AUa	La barrière Nord	2,28	46	Court terme
	DONCOURT-LES-CONFLANS	UD	Impasse des roses	0,84	16	Court terme
		UD	Rue Paul Bruque	0,29	6	Moyen terme
		UD	Avenue Sainte Barbe	2,64	37	Moyen terme
		UD	Hagny Champs	0,31	6	Moyen terme
		UD	Rue de Metz	0,21	4	Court terme
	GIRAUMONT	UD	Champ Mèche	0,63	13	En cours
		UA	Rue du Village	0,32	6	Court terme
		1AU	Les jardins d'Hatrizé	1,85	24	En cours
	HATRIZE	UD	Le cerisier	0,73	11	Moyen terme
	LANTEFONTAINE	1AU	Rue Eugène Jungblut	2,16	43	Court terme
		UD	Avenue Alexandre Dreux	0,15	3	Moyen terme
	MOUTIERS	UD	Petite Verge	0,75	15	Moyen terme
		1AU	La Petite Baignade	0,83	17	En cours
Villages	ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1AU	Rue du Gué	0,17	2	Moyen terme
		UD	Rue du Pâquis	0,18	2	Court terme
	ANOUX	1AU	Les Vignottes	1,44	22	Moyen terme
	BETTAINVILLERS	1AU	Rue du Noyer	0,52	8	Court terme
		UD	Sentier de l'Eglise	0,34	5	Court terme
	BRAINVILLE	UD	Route du Chesnois à Porche	0,22	3	Moyen terme
		UD	Grande Rue	0,29	5	Court terme
	BRUVILLE	1AU	Derrière l'Eglise	0,89	13	Court terme
	FLEVILLE-LIXIERES	UD	La Maladry	0,52	8	Court terme
	FRIAUVILLE	1AU	Chemin de Lavaux	0,42	6	Moyen terme
	JEANDELIZE	1AU	Derrière la ville 1	1,47	21	Court terme
	MOUAVILLE	UD	Grande Rue	0,37	5	Moyen terme
		UD	Rue du Sauley	0,32	5	Moyen terme
	NORROY-LE-SEC	UD	Rue de la Croix Vœu	0,52	8	Court terme
	PUXE	UA	Rue du Château	0,29	4	Court terme
	SAINT-AIL	1AU	Route de Batilly	1,16	15	Court terme
	VILLE-SUR-YRON	1AU	Chemin de Brabant	0,78	8	Court terme

Zones à vocation d'activités

Communes	Zone	Nom OAP	Surface en ha	Echéancier prévisionnel
CONFLANS-EN-JARNISY	UXc	ZAC du Val de l'Orne	32,07	Court terme
HATRIZE	UX	Zone des Carrières	17,91	Moyen terme
MECOURT	UX, 1AUXs, 1AUXc et N	ZAC du Haut des Tappes	36,96	Court terme
JARNY	UX, 1AUXs et N	ZAC Jarny- Giraumont	58,77	Court terme
	UXa	ZAC Victor Prouvé	14,5	Court terme
	UX	ZI du bois Sainte Catherine	11,9	Court terme
JOEUF	1AUX, 1AUXs	Europipe	18,15	Moyen terme
MOINEVILLE	UXa	Hacienda	0,54	Court terme
VAL DE BRIEY	UX et 1AUX	Pôle d'activité de la Chénais	42,2	Court terme
	1AUX	Sur les Justices	0,81	Court terme
VALLEROY	UX	ZAC des deux Vallées	10,72	Réalisé

Zone d'activité industrielles concourant à la production d'énergie

Communes	Zone	Nom OAP	Surface en ha	Echéancier prévisionnel
AUBOUÉ	1AUXs	Côte de Serry	20,85	Court terme
	1AUXS	Site de la SLAG	19,95	Moyen terme
MECOURT	1AUXs	Zone de la Cokerie	14,3	Court terme
	1AUXs	Sous Crombillon	6,5	Court terme
JARNY	1AUXs	Bois Sainte Catherine Sud	5,4	Moyen terme
	1AUXs	Bois Sainte Catherine Nord	3,94	Court terme
JOEUF	1AUXS, UX et N	Zone EUPEC	18,63	Moyen terme
VAL DE BRIEY	1AUXs	Rue de Franchepré	3,44	Moyen terme

Zones à vocation de loisirs et d'équipements

Communes	Zone	Lieu-dit	Surface en ha	Echéancier prévisionnel
ANOUE	NI	Croix Collignon	1,07	Court terme
MOINEVILLE	1AUI, NI	Base de Serry	29,33	Court terme
HATRIZE	1AUe	Chemin de Ronde	0,65	Moyen terme
Val de Briey	1AUI1	Roc Alain Minou	0,029	Court terme
	1AUI1	Chalet du Lac	0,32	Court terme